

Politique de la ville

Contrat de ville 2015–2020
de la
Communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
Engagements,
contributions des partenaires et annexes



Communauté d'agglomération ACCM
Service Politique de la ville
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard
BP 30228 - 13637 ARLES Cedex - Tél : 04 86 52 60 20



SOMMAIRE

A/ Engagements et contributions des partenaires

1/L'État

Emploi et développement économique

- DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
Élaboration du contrat de ville ACCM, mai 2015, note 12 pages,
- Objectifs généraux en matière d'emploi et mise en œuvre, déc. 2014, tableau 2 pages,

Lien social

- DDCS (direction départementale de la cohésion sociale)
Feuille de route départementale, déc. 2014, 8 pages,
- Cadrage des orientations complémentaires attendues, déc. 2014, 1 page,
- Etat des lieux et propositions pour l'intégration de l'égalité femmes-hommes, tableau 2 pages,
- DRAC (direction régionale des affaires culturelles) Élaboration des futurs contrats de ville, 2014, 1 page,

Cadre de vie et renouvellement urbain

- DDTM (direction départementale des territoires et de la mer)
Contrat de ville ACCM- Contribution au point de vue de l'État- Volet Cadre de vie et renouvellement urbain -Service territorial d'Arles, février 2015, 20 pages,
- Inventaire politique de la ville, nov. 2014, tableau 2 pages,

2/ Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- Contrats de Ville 2015-2020: Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires, délibération du 12 décembre 2014, 20 pages,

3/ La Justice

- Synoptique activité actions justice territorialisées TGI Tarascon, tableau 1 page,

4/ L'Éducation nationale- Académie Aix-Marseille

- Dire pour la mise en œuvre des contrats de villes dans les QPV 13, 15 pages, Indicateurs 2015, Contrat de ville ACCM, 11 pages,
- Engagements 2015, 2 pages,

5/ Pôle Emploi

- Contribution au contrat de ville ACCM, 17 avril 2015, 2 pages,

6/ L'Agence régionale de santé

- Orientations stratégiques dans le cadre des volets santé des contrats de ville, 5 pages,
- Engagement financier pour le contrat de ville ACCM, 1 page.

7/ La Caisse d'allocations familiales

- Engagements dans les contrats de ville, 2 pages et tableau 3 pages

8/ La Caisse des dépôts de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Intervention dans le contrat de ville ACCM

9/ La Mission locale du Delta

- Contribution au contrat de ville ACCM, 18 mai 2015, 2 pages

10/ La Chambre des métiers et de l'artisanat

- Contribution au contrat de ville ACCM, 12 juin 2015, 3 pages

11/ L'association régionale HLM

- Dire Contrat de ville, mai 2015, 1 page

12/ Ministère de la ville - USH

- Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV, 29 avril 2015, 10 pages

13/ Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Nouveau cadre d'intervention du conseil départemental en matière de politique de la ville : délibération 162 du 17 juillet 2015, 5 pages

14/ La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles

- Actions dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, 1 page

B/ LES ANNEXES

1/ Réussite éducative

Orientation et retard scolaire - collèges et lycées

Noms des écoles élémentaires et maternelles

Collèges hors REP

2/ Lien social

Les équipements de proximité des QPV

La répartition de la population par âge

Cartographie des lignes de transport par QPV

3/ Habitat

Parc HLM en QPV

4/ Annexe financière

Maquette proposée par l'État

5/ ACCM

Diagnostic territorial Zus ACCM, mars 2015, 12 pages,

6/ ACCM

Liste des indicateurs Zus et territoires, mai 2014, 6 pages.

Engagements et contributions des partenaires

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE Feuille de route des CONTRAT DE VILLE Bouches du Rhône

PILIER DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

L'ELABORATION DES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE de ACCM

-Arles Crau Camargue Montagnette

Référence:

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Circulaire du Premier Ministre n° 5729 –SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,
- Instruction du Premier Ministre n° 5706/SG du 26 mars 2014, relative l'animation et à la mise en œuvre des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de et les ministres concernés par la politique de la ville.
- Instruction du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014, aux modalités opérationnelles des contrats de ville
- Circulaire interministérielle CAB/2015/94 DU 25 MARS 2015

La préparation des contrats de ville s'appuie sur 3 piliers :

- Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »,
- Un pilier « cohésion sociale »,
- Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi ».
-

Concernant son application, l'enjeu de cette nouvelle politique consiste à mobiliser de manière effective et coordonnée toutes les politiques publiques de droit commun.

// INTERVENTION DE L'UT DIRECCTE 13 EN FAVEUR DES QUARTIERS POPULAIRES

L'UT DIRECCTE 13 propose de mettre en place une stratégie d'intervention spécifique « politique de ville ».

Cette stratégie s'organise autour de 3 axes principaux :

- un maillage départemental interne à la DIRECCTE ;
- une mobilisation des crédits de droit commun au profit des quartiers prioritaires ;
- un dispositif de pilotage et de suivi des mesures mobilisées en direction des publics prioritaires

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart du taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

L'objectif de cette action publique consiste à :

- promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire,
- lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes.

Aujourd'hui, et plus spécifiquement sur le territoire des Bouches-du-Rhône, les communes retenues au sein de la nouvelle géographie prioritaires sont les suivantes :

- CA d'Arles – Crau -Camargue – Montagnette : Arles, Tarascon,
- CA du Pays d'Aix-en-Provence : Aix-en-Provence, Vitrolles, Gardanne (commune entrante)
- CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) : Aubagne
- CA du Pays de Martigues : Port-de-Bouc, Martigues
- CA Rhône Alpilles Durance : Châteaurenard, Orgon (communes entrantes)
- CA Salon – Étang de Berre – Durance (Agglopro Provence) : Berre-l'Étang, Salon-de-Provence
- CU de Marseille Provence Métropole : Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons
- San Ouest-Provence : Istres, Miramas
- La Ciotat : Territoire de veille active

II/ METHODOLOGIE :

Au plan départemental, le groupe de travail « **développement de l'activité économique et de l'emploi** » des Bouches Du Rhône propose une méthodologie permettant d'orienter la rédaction des futurs contrats de ville, elle reprend les points suivants :

Composition du groupe de travail :

- Pôle Emploi
- Mission Locale
- Caisse des dépôts
- Maison de l'emploi
- Personnes ressources politique de la ville dans les sous-préfectures
- PLIE
- La chargée de mission de la PEDEC en lien avec l'emploi
- CAP emploi
- DRDFE
- EPIDE

1. État des lieux des différents dispositifs existants en matière d'emploi (objectifs généraux).
2. Déclinaison des objectifs généraux présents dans les conventions interministérielles.
3. Formalisation des objectifs généraux susceptibles d'être intégrés dans les prochains contrats de ville.
4. Liste des différents diagnostics, études disponibles sur les différents territoires (ressources documentaires).
5. Représentation de la DIRECCTE pour l'élaboration des contrats de ville

1. État des lieux des différents dispositifs et actions existants en matière d'emploi et de Développement économique

1.1 Offre de services pour l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi

➤ Les mesures et dispositifs de droit commun gérés par la DIRECCTE mobilisables au titre des contrats de ville relèvent de 3 Budgets Opérationnels de Programme (BOP)

- BOP 102 « accès et retour à l'emploi »,
- BOP 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

• Structures à mobiliser pour la prescription et l'orientation des publics issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV)

- Pôle Emploi (agences spécialisées)
- Mission locale
- Cap Emploi / Les entreprises adaptées
- PLIE
- EPIDE
- SIAE
- École de la deuxième chance
- Outils et dispositifs de droit commun**
- CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion pour l'IAE)
- Contrats aidés (CUI-CAE / CUI-CIE contrat starter)
- Contrats aidés senior
- Emplois d'avenir (Marchand et Non Marchand)
- CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale)
- Garantie Jeune (dispositif expérimental)
- CPO Mission Locale
- EPIDE (Établissement public d'insertion de la défense)
- Ecole de la deuxième chance
- Parrainage
- Formation des demandeurs d'emplois
- Alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)
- Dispositifs favorisant la mobilité des publics (plate-forme de mobilité, aides aux permis de conduire...remarque: aide de Pôle emploi est mobilisable sur 12 mois, parfois insuffisant pour les publics les plus éloignés).
- Outils mobilisables via un appel à projet**
- FIPJ (Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes)
- *Club ambition (jeune et senior)*
- Service d'Amorçage de Projet
- Autres parrainages (ex: Nos Quartiers ont du Talent , Job Academy FACE)

1.2 Offre de services pour l'accompagnement du développement économique

- Structures à mobiliser en faveur du développement économique au sein des QPV**
- CDC
- Les opérateurs de NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)
- Maison de l'Emploi
- Les chambres consulaires
- PLIE (facilitateurs de clauses)
- Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ)
- SIAE
- Outils et dispositifs de droit commun**
- Développer l'implantation des structures d'insertion par l'activité économique au sein des QPV
- Clauses sociales
- Charte entreprises et quartiers
- GPECT
- CPO des Maisons de l'Emploi
- *DLA (Dispositif local d'accompagnement)*
- *CPE (Convention Promotion de l'Emploi)*
- FGIF (Fonds de garantie à l'initiative des femmes)
- Promotion du FISAC / Epareca

- CDC : prêts bonifiés pour le logement
- NACRE

Crédits complémentaires : Les crédits FSE du PON FSE 2014-2020

Programme Opérationnel National FSE précise au point 5.2 sa stratégie :

« L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination (personnes handicapées, migrants, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

Cette priorité relève de l'Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion) vient en appui des départements dans la conduite des politiques d'insertion.

L'accord-cadre signé entre le ministère délégué à la ville et l'ADF du 11 octobre 2013, prévoit l'engagement des Conseils Généraux à consacrer 10% de l'enveloppe au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. Déclinaison des objectifs généraux présents dans les conventions interministérielles

2.1 Convention d'objectifs entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale et le ministère délégué à la ville

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises pour les résidents des quartiers prioritaires. Cela se concrétise par une forte mobilisation des demandeurs NACRE (5,5% des bénéficiaires résident actuellement en ZUS et l'objectif est de doubler ce chiffre).
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (Alternance, EPIDE, E2C).
- S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi : ex CIVIS objectif de 20% des jeunes résidant en ZUS parmi les bénéficiaires d'ici 2015, aujourd'hui 14,6%.
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS : ex Emplois d'avenir objectif de 30 % de bénéficiaires résidant en ZUS en 2014 ; 12 % de ZUS pour les CUI secteur marchand et 13 % secteur non marchand.

2.2 Convention d'objectifs entre le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre délégué auprès du ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire : Mobilisation du SG-SIV (ONZUS), de la DGCS (MIESES), de l'Acsé, de l'observatoire national de l'économie sociale et solidaire et de la DARES. Sollicitation des têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers prioritaires pour l'état des lieux des soutiens budgétaires nationaux et territoriaux.
- Créer de l'activité dans les quartiers prioritaires par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion. (nombre d'emploi créés dans les quartiers prioritaires par les SCOP et SCIC et nombre d'emploi QPV dans les SIAE).
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux emplois de l'ESS.
- Développer entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers (Citélab).

2.3 Convention d'objectifs entre le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre délégué à la ville

➤ Promouvoir la formation et l'alternance dans le secteur de l'artisanat auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires / renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à la création et au développement d'entreprises artisanales.

➤ Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires (renforcer la mobilisation du FISAC et d'Epareca) et mobiliser le réseau des chambres de commerces et d'industrie.

2.4 Convention d'objectifs entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué à la ville et pôle emploi

➤ Assurer la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers prioritaires (points de contacts : réseau de proximité, relais pôle emploi, permanences et/ou réalisation de services).

➤ Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle Emploi aux besoins des quartiers prioritaires de la ville : mobilisation et adaptation des aides au regard des spécificités des territoires / mise en œuvre d'actions partenariales avec le CG et les CCAS / favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises.

➤ Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre les dispositifs spécifiques à leur profit (objectif précis pour les emplois d'avenir, les emplois aidés, l'IAE...).

2.5 Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'État et la caisse des dépôts

➤ Accompagnement des projets de renouvellement urbain (PNRU, NPNRU, soutien aux politiques publiques en faveur de l'habitat privé, clauses d'insertion).

➤ Accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires : soutien à la création et au développement d'activités (Citélab, service d'amorçage de projet).

➤ Développement économique et transition énergétique : développement numérique des quartiers, rénovation énergétique.

2.6 Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre le ministère des droits des femmes et le ministre délégué à la ville

➤ Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les contrats de villes comporteront obligatoirement un volet « égalité entre les femmes et les hommes » avec des objectifs sexués déterminés pour chaque objectif, sous réserve de la disponibilité des indicateurs.

➤ Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

➤ Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers (mobiliser le Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes FGIF et vérifier que les clauses d'insertion bénéficient davantage aux femmes des quartiers).

➤ S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les

droits des femmes en s'appuyant sur le centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF).

3. Formalisation des objectifs généraux

L'objectif du contrat de ville « volet emploi et développement économique » consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes.

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

4. Liste des différents diagnostics et études disponibles (ressources documentaires)

4.1 Diagnostics généraux

- Diagnostic général sur l'IAE (décembre 2013).
- Document de travail sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes (cycle de qualification sur les contrats de ville en Bouches-du-Rhône
- Enjeux emploi «La discrimination» MDE 2013
- Diagnostic sur l'emploi des femmes MDE 2012
- Enjeux emploi « Mobilité » et les actes de la dernière journée « Mobilité 2.0 » organisée le 19 septembre 2013 dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité. MDE

4.2 Diagnostics territoriaux

- CA d'Arles – Crau -Camargue – Montagnette :
- CA du Pays d'Aix-en-Provence :
 - Territoires et qualifications : analyse de la relation formation/emploi sur la zone d'emploi d'Aix en Provence (ORM février 2013)
 - Regards croisés : l'économie d'Aix en Provence (décembre 2011)
- CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) :
- CA du Pays de Martigues :
- CA Rhône Alpilles Durance :
- CA Salon – Étang de Berre – Durance (Agglopolé Provence) :
 - Territoires et qualifications : analyse de la relation formation/emploi sur la zone d'emploi de Salon de Provence (ORM février 2013)
- CU de Marseille Provence Métropole :
 - Territoire et qualifications : analyse de la relation formation-emploi sur la zone d'emploi Marseille Aubagne (ORM 2013)
 - Portrait de Territoire Nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissements) MDE
 - Portrait de Territoire grand Sud Huveaune (du 9^{ème} au 12^{ème} arrondissements) MDE
 - Diagnostic « Situation et évolution de la filière Bâtiment et Travaux Publics du territoire de la MDEM »
- San Ouest-Provence :
 - Étude et état des lieux de l'IAE (2012),
 - Diagnostic territorial 2012/2013 réalisé par la MDE
 - Diagnostic territorial emploi/insertion Ouest Provence réalisé par le PLIE 2014
 - - état des lieux de la précarité réalisé en 2011 et réactualisé en 2013, *Observatoire Ouest Provence*, diaporama territorial réalisé 2012 pour le territoire Ouest Provence, *Observatoire Ouest Provence*, valorisation des actions de Ouest Provence en matière de cohésion sociale réalisé en 2011 et réactualisé en 2013
 - Étude action pour le développement industriel de l'Ouest Etang de Berre ».2013
- Pôle emploi- Direction territoriale Bouches du Rhône

5. Représentation de l'État (DIRECCTE) pour l'élaboration des contrats de ville

- Animateur des réunions internes aux services de l'État volet «emploi et développement économique» et représentant de la DIRECCTE: Marie-Christine Oussedik
- Référent Politique de la ville : Fabienne Hoffmeyer
- Référents par territoire :
 - CA d'Arles – Crau -Camargue – Montagnette : Franck Bianco
 - CA du Pays d' Aix-en-Provence : Catherine Prost-Balique
 - CA du Pays d' Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) : Dominique Sicre
 - CA du Pays de Martigues : Thibaut Degatier
 - San Ouest Provence : Thibaut Degatier
 - CA Terre de provence : Franck Bianco
 - CA Salon – Étang de Berre – Durance (Agglopoie Provence) : Catherine Prost-Balique
- MPM Marie-Christine Oussedik et Dominique Bex

III/ PILOTAGE ET DE SUIVI DES MESURES ET DISPOSITIFS MOBILISÉS EN FAVEUR DES QUARTIERS

Il s'agira de s'appuyer d'une part sur les tableaux de bord nationaux disponibles, les données régionales sur le volet jeunes.

Parmi les indicateurs, on retiendra en priorité ceux qui pourraient être actualisés de façon régulière permettant ainsi de mesurer l'évolution de la part des publics des quartiers prioritaires dans les dispositifs de droit commun.

Ces outils de reporting permettront d'identifier l'évolution du taux de couverture du droit commun au profit des quartiers et de capitaliser les bonnes pratiques initiées sur l'ensemble de la région et de proposer des préconisations pour améliorer l'accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi.

Ces indicateurs seront analysés au regard de l'évolution du poids de ces publics dans la demande d'emploi.

***POLITIQUES PUBLIQUES DE DROITS COMMUN DE LA DIRECCTE MOBILISEES SUR
la communauté d'agglomération ACCM***

Dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération d'Arles, Crau, Camargue Montagnette , les priorités de l'Etat au titre du volet « développement de l'activité économique et de l'emploi », qui ont été définies par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, ont été reprises dans les six orientations et les axes proposés dans le document support du contrat de ville.

Pour la DIRECCTE, l'objectif principal est la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération. La politique de la ville doit s'assurer aussi de l'égalité entre les territoires en favorisant la création d'activité, la mixité fonctionnelle, la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale. Des priorités transverses dont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations doivent être prises en compte pour y répondre.

Les moyens présentés par la DIRECCTE, dans le cadre du contrat de ville ACCM, permettent de réaffirmer l'engagement de l'Etat pour ce territoire en grande difficulté économique :

Le ciblage de ces ressources sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre du droit commun, doit concourir à réduire de moitié l'écart entre le taux d'emploi constaté dans ces quartiers et celui de l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes :

Le développement ci-après présente pour chacun des dispositifs pilotés par l'UT-DIRECCTE, les moyens mis en œuvre au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'arrondissement d'Arles.

MESURES ET DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

1/ Le Pilotage du dispositif

- **Renforcer Les liens entre le service public de l'emploi, les acteurs de terrains et le monde économique.**

S'appuyer sur Service de l'Emploi

Le SPED Service Public de l'emploi Départemental est le lieu de coordination de l'offre des services sur les projets impactant ou pouvant impacter les QPV. Sont associés aux acteurs du SPE, les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville, les partenaires économiques..

A partir de l'analyse partagée des enjeux et projets sur l'ensemble du territoire, mobiliser de façon coordonnée l'offre de service, pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'emploi, notamment lors d'opérations significatives de recrutement.

2/ L'Accompagnement du public vers l'emploi, la levée des freins à la mobilité et à l'employabilité et le développement des compétences

- **Augmenter la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement de la mission locale**

❖ Renforcer la présence des Missions locales dans les QPV

Pour 2015, il est acté que la Mission Locale du Delta accompagnera 1 200 jeunes sur l'ensemble de l'arrondissement. L'atteinte de cet objectif constitue une augmentation de 20% des accompagnements par rapport à la réalisation 2014.

Sur les 1 200 jeunes en accompagnement contractualisé, il est demandé à ce que 288 soient originaires de QPV, soit 24% des accompagnements.

On note que le taux QPV applicable sur les contrats de ville de l'arrondissement est de 4 points au-dessus de l'objectif régional.

La première phase du dialogue de gestion avec la Mission Locale dont l'objet est le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif, a largement été orientée pour que la contribution au droit commun à la politique de la ville soit placée au centre de la discussion.

Il ressort de ce travail que les objectifs partagés avec la Mission Locale pour 2015 sont ambitieux, et de façon globale, vont au-delà de ceux affichés par la circulaire interministérielle du 25 mars 2015.

Ces objectifs demeurent toutefois en rapport avec l'augmentation de la dotation CPO pour l'année 2015 (+31 331€ par rapport à la dotation 2014, soit +8%).

La Mission locale du Delta désignera un correspondant « contrat de ville » chargé de la relation avec les partenaires locaux du contrat de ville en particulier pour améliorer l'orientation des jeunes des quartiers défavorisés qui ne viennent pas spontanément auprès d'elle.

Renforcement :

de la présence des Missions locales dans les QPV

de la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement missions locales

du nombre de conseillers et des permanences mission locale dans les centres sociaux

des antennes QPV missions locales

- **S'assurer que les leviers d'accès à l'emploi que constituent les emplois d'avenir et les contrats d'insertion bénéficient aux habitants des quartiers**

Les contrats aidés constituent un levier d'accès à l'emploi pour les publics qui en sont les plus éloignés

- ❖ **Contrats aidés ; Emplois d'avenir :** Les moyens importants sont affectés pour répondre notamment à la problématique des difficultés d'accès à l'emploi liés au niveau de qualification mais également pour les jeunes qualifiés (jusqu'au premier niveau de l'enseignement supérieur) qui rencontrent plus de difficultés (lieu d'habitation, manque de réseaux familial, mobilité..)
- ❖ **Les emplois d'avenir** qui s'adressent aux jeunes sans qualification mais également pour les habitants des quartiers prioritaires, ceux qui ont atteint le premier niveau de l'enseignement supérieur. En trois ans ils permettent aux bénéficiaires d'acquérir une première expérience ainsi qu'une qualification. Ils sont majoritairement conclus dans le secteur non marchand (associations, entreprises titulaires de mission de service public...) mais s'adressent également au secteur marchand. Sur l'arrondissement d'Arles les EAV sont conclus dans le secteur marchand à hauteur de 30%.
Pour mémoire, depuis le début de la mesure, 26% des emplois d'avenir ont bénéficié aux publics ZUS. On note également que 38% des emplois d'avenir conclus pour les résidents ZUS l'ont été de façon dérogatoire, du point de vue de la qualification.
- ❖ **Les CAE/CIE ;** ils visent tous les publics éloignés de l'emploi sans distinction d'âge : demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA...
Le nouveau contrat « starter » est un CIE au taux de 45% destiné aux jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion dont les jeunes en QPV peuvent bénéficier depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015
- **Orienter le dispositif Garantie-Jeunes au bénéfice des jeunes habitant les quartiers prioritaires.**

Ce dispositif permet aux jeunes les plus en difficulté de bénéficier d'un accompagnement renforcé, d'un appui à la levée des freins périphériques à l'emploi (santé, logement, ..) notamment par le biais d'une allocation mensuelle.

- **Le dispositif Parrainage**

Le parrainage a pour finalité de donner aux jeunes et adultes qui en sont dépourvus des référents du monde de l'entreprise : en activité ou retraités.

A niveau national, le parrainage est un outil jugé efficace pour l'accès à l'emploi. Son efficacité se vérifie aussi pour la Mission Locale du Delta .

En 2015, la dotation de la Mission Locale du Delta est maintenue en nombre. Sur les 55 jeunes parrainés, 35% devront résider en QPV, soit 15 jeunes pour le seul contrat de ville ACCM.

- **Dispositif deuxième chance :**

S'appuyer sur les dispositifs « deuxième chance » : EPIDE, Ecole de la deuxième chance

3/ Les Politique d'insertion et de développement économique

S'appuyer sur les dynamiques de projets du territoire pour développer l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

- **Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économique:**
 - Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion en cohérence avec les opportunités conjoncturelles du territoire); essentiellement par le biais de chantiers d'insertion (ACI) et d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).
 - En parallèle faire émerger et/ou consolider des actions pérennes notamment par le biais des entreprises d'insertion en utilisant des supports dans des métiers porteurs l'objectif de l'IAE étant l'accès à l'emploi durable.
 - Enfin au travers des différents outils de consolidation économiques accompagner la pérennité des structures (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...)
-
- **S'appuyer sur le programme de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GEPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emploi.**

La GPECT peut favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emploi.

Sur Arles la GEPCT mise en œuvre porte *sur la logistique et la saisonnalité dans les métiers*. En définissant, les compétences et les métiers recherchés par les entreprises sur l'ensemble des niveaux de qualifications à court et moyen terme, elle peut être un outil au service de l'emploi pour les publics en QPV.

D'ores et déjà deux pistes de travail émergent :

- Informer les différents acteurs du SPE mais également les acteurs de terrain sur les métiers porteurs
- A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables)

4/ L'animation le pilotage et le suivi du Pilier Développement Economique et Emploi

L'animation , le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions, se fera dans le cadre du SPED . Les données se suivi relatives aux contrats aidés (emplois d'avenir, CAE/CIE, contrats starter) , Garantie jeune, clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et les autres mesures deuxième chance ... seront collectées et présentées dès lors que les outils de géolocalisation de chacun de ces dispositifs nous le permettra

Annexe : tableau récapitulatif d'objectifs quantitatifs et financiers en cours

FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE - ELABORATION DES CONTRAT DE VILLE VOLET EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	DISPOSITIFS ET OPERATEURS	MISE EN ŒUVRE		OBJECTIFS A ATTEINDRE	RESULTATS	COMMENTAIRES et/ou institutions compétentes	
			NIVEAU D'AMBITION	INDICATEURS DE SUIVI (Sous réserve de la connaissance et de la disponibilité des indicateurs qui sont connus dans les différentes conventions) + données sexuées pour certains des indicateurs				
Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville	Renforcer le repérage et l'orientation des publics issus des QPV	Pôle Emploi	Renfort des agences les plus concernées par la politique de la ville	Nombre de personnes suivies par agent			PACA: 37 ETP « sanctuarisés » pour renforcer les interventions DE en ZUS	
		Réseau de proximité et relais pôle emploi (points de contact et services)	Installer des permanences dans les quartiers	Nombre de structures points de contacts (agences, relais, services)	ND		Bouches du Rhône 26 agences dont 15 en ZUS + 1 point relais en ZUS 4 agences spécialisées couvrant l'ensemble du département 25 permanences "Plan Marseille" 15 communes de délivrance de services du Rhône: 27 ETP	
		Actions spécifiques des opérateurs de proximité (opérateurs SPE)	Augmenter le nombre de personnes issus des QPV accueillis					
		[REDACTED]	[REDACTED]					
	Levée des freins vers l'emploi	Dispositifs favorisant la mobilité des publics	Mobilisation des plateformes de mobilité et des aides à la mobilité					
		Dispositifs de garde d'enfants favorisant l'accès à la formation et l'insertion des familles (notamment monoparentales)	Mobilisation et développement des plateformes "mode de garde"				pour mémoire	
Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV	Mobiliser l'ensemble des dispositifs en faveur de l'accompagnement des publics issus des QPV	Clubs Ambition	Implanter et développer le dispositif dans les QPV				2013 Niveau national : lancement de 30 Clubs Jeunes 32 Dispositif AIJ dans le 13 dont 18 en format Clubs 6 Clubs seniors ou inter G dans le 13	
		PLIE	Faciliter l'accessibilité au dispositif pour les publics QPV (convention cadre)					
		Organisation de forums « emploi » au sein des quartiers prioritaires	Développer les forums au sein des quartiers et favoriser l'accès des publics QPV à l'ensemble des forums					
		Contrats aidés secteur marchand	Mise en œuvre générale pour tous les dispositifs de droits communs: favoriser l'accessibilité des publics QPV vers ces dispositifs	Part des résidents en QPV parmi les signataires CUI-CIE	19 bénéficiaires 76 235 €			Données disponibles en 2015 suite au système de géolocalisation
		Contrats aidés secteur non marchand		Part des résidents en QPV parmi les signataires CUI-CAE	56 bénéficiaires 324 756€			Données disponibles en 2015 suite au système de géolocalisation
		Contrats aidés senior		Part des résidents en QPV parmi les signataires du contrats				Dispositif prévu pour début 2015
		Emplois d'avenir		Part des jeunes résidant en QPV parmi les entrées EAV	20 bénéficiaires 426 514€			Objectif territorial à définir pour chaque ML concernée au regard des indicateurs publics ZUS présents sur le territoire.
		[REDACTED]						Pas d'objectifs fixés au niveau national
		CPO Mission Locale		Part des jeunes en JDI	24% mobilisation CPO 80 133€			
		FIPJ		Fonds en faveur des jeunes résidents en QPV				Attente des objectifs nationaux
		IAE/ CDDI		Nombre d'habitant issus des QPV bénéficiant d'un CDDI				Attente des objectifs nationaux
CIVIS	Nombre de bénéficiaires / total	20%				Attente du système de géolocalisation		

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	DISPOSITIFS ET OPERATEURS	MISE EN ŒUVRE		OBJECTIFS A ATTEINDRE	RESULTATS	COMMENTAIRES et/ou institutions compétentes	
			NIVEAU D'AMBITION	INDICATEURS DE SUIVI (Sous réserve de la connaissance et de la disponibilité des indicateurs qui sont connus dans les différentes conventions) + données sexuées pour certains des indicateurs				
Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV	Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires	Formation des demandeurs d'emploi	Mobilisation des prescripteurs				compétence de la Région	
		EPIDE	Renforcer la mobilisation des prescripteurs et la connaissance de l'EPIDE au sein des quartiers	Part des jeunes accueillis par les EPIDE résidant en QPV	50%			
		Contrat d'alternance (OPCA, Consulaire, Centre d'apprentissage)	Promouvoir les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage auprès des publics issus des QPV					compétence Région (centres d'apprentissage, consulaires), OPCA (contrats de professionnalisation)
		École de la deuxième chance	Favoriser l'accessibilité pour les jeunes issus des QPV : mobilisation des prescripteurs	Part des jeunes accueillis par les E2C résidant en QPV /part des jeunes accueillis	40%	80%		
		Dispositif de parrainage et de tutorat	Mobiliser les prescripteurs sur les dispositifs en direction des publics QPV		15 bénéficiaires	1 937€		
Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers	Créer de l'activité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville	Cité Lab	Développer le dispositif sur l'ensemble du territoire				pour mémoire à négocier avec la CDC (convention CDC/Etat)	
		Accompagnement à la création d'activité (Adie, BGI, Réseau entreprendre, planet finance...)	Renforcer l'appui aux réseaux d'accompagnement à la création d'activité				pour mémoire à négocier avec la CDC (convention CDC/Etat)	
		Aide financière de la CDC pour l'ingénierie, études et projets au bénéfice des collectivités	Inciter les intercommunalités à utiliser ce dispositif				pour mémoire à négocier avec la CDC (convention CDC/Etat)	
		Dispositif de création d'activité et de commerce de proximité (EPARECA)	Développer l'offre immobilière dédiées aux TPE				pour mémoire à négocier avec la CDC (convention CDC/Etat)	
		IAE	Favoriser l'implantation des SIAE dans les QPV et développer l'accès des publics aux SIAE	Nombre de SIAE dans les quartiers et part des publics QPV dans les SIAE	16 bénéficiaires	195 188 €		Pas d'objectifs chiffrés au niveau national (à prévoir courant 2015)
		NACRE	1. Mobiliser les prescripteurs en directions des créateurs d'entreprises issus des QPV 2. Mobiliser les opérateurs NACRE sur les trois phases					Des actions spécifiques sont mises en œuvre sur les territoires afin de favoriser la création d'entreprise par des personnes résidants en ZUS. Le traitement des données de suivi est en cours de finalisation
	Développement de l'Économie Sociale et Solidaire	Dispositif de l'ESS	Soutenir à la création et au développement des entreprises de l'ESS (SCOP, SCIC, Entrepreneurat social) dans les QPV					pour mémoire à négocier avec la CDC (convention CDC/Etat)
		développement de Pôle territoriaux de Coopération Économique (PTCE)	Favoriser l'innovation sociale dans les QPV					pour mémoire à négocier avec la CDC (convention CDC/Etat)
	Conforter l'activité économique existante et valoriser la ressource humaine	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) / Labels / clubs entreprises	Favoriser les recrutements, les stages, les immersions professionnelles des publics QPV au sein des entreprises concernées					à construire
		FISAC	Développer les projets dans les quartiers prioritaires					Renforcer la mobilisation des consulaires
GPECT		Diffuser les études issues des travaux GPECT					Utiliser l'impact des diagnostics GPECT sur l'emploi des publics issus des qpv	
Développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés (ex ANRU)		Favoriser l'inclusion des résidents QPV dans les marchés						

11 décembre 2014

SOMMAIRE

I I -LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE AU REGARD DU DROIT COMMUN DE LA DDCS

- 1 Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale.**
- 2. Les engagements interministériels concernant la JEUNESSE pris au niveau national et leur déclinaison territoriale**
- 3 Quatre principaux axes sont fixés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires**
- 4 Déclinaison de la convention d'objectifs entre le MJSVA et le ministère délégué à la Ville.**
 - A. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive,**
 - B. Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes**

II LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES FUTURS CONTRATS DE VILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- 1 Pourquoi la nécessité d'une politique de l'égalité F-H ?**
- 2 Pourquoi intégrer l'égalité F-H comme priorité transversale des contrats de ville ?**
- 3 Les publics prioritaires des futurs contrats de ville**
- 4 L'approche intégrée proposée par le CGET dans les futurs contrats de ville**
- 5 L'appui du réseau Droits des Femmes et Egalité F-H aux acteurs de la politique de la ville**

LE CONTEXTE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville. Les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre rappellent ses principes structurants : le contrat de ville unique intègre les dimensions sociale, urbaine et économique ; il est piloté à l'échelle intercommunale, mobilise prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales et s'inscrit dans une dynamique de co-construction avec les habitants.

Les politiques de droit commun de la DDCS ne sont pas toutes territorialisables. En effet elles s'adressent le plus souvent à des publics spécifiques, interviennent dans des champs très réglementés et offrent peu de marge à une orientation ciblée sur les quartiers. C'est le cas du BOP 177 qui finance principalement les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, du BOP 106 sur lequel pèse le financement de la protection des majeurs (services tutélaires et mandataires judiciaires à la protection des majeurs. En outre, la concentration des moyens sur les quartiers irait à l'encontre d'une démarche d'hébergement qui promeut la mixité sociale et donc une implantation en diffus sur le territoire de préférence à une concentration des équipements sur les quartiers. Par ailleurs les BOP 219 sport et 163 jeunesse sont gérés par la DRJSCS. Si la DDCS 13 a un droit «de tirage» limité sur le 163, elle n'a pas vocation à intervenir sur l'utilisation des crédits du 219. En outre les crédits du centre national de développement du sport sont régionaux, et l'orientation de ces crédits s'effectue sous la double direction des autorités nationales du CNDS qui fixent les orientations et du niveau régional chargé de la coordination de la campagne.

Par ailleurs à l'exception du volet logement intégré dans les travaux du groupe cadre de vie, les missions qui trouvent à s'exercer notamment sur les QPV ont la particularité d'être transversales, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes. Le positionnement des personnes en charge de ces missions est néanmoins sensiblement différent ; Si la DDCS n'est que l'une des institutions concernées par la jeunesse que d'autres doivent prendre en compte dans leur champ spécifique, la chargée de mission à l'égalité homme femme porte l'animation départementale mais n'a pas en charge de dispositif spécifique en direction de ce public. En outre, pour des raisons d'organisation et de moyens, la chargée de mission met l'essentiel de ses efforts sur les violences, l'emploi des femmes est lui porté par la déléguée régionale.

INVENTAIRE DES RESSOURCES MOBILISABLES

Les ressources disponibles sont pour la plupart générales et nécessiteraient des travaux complémentaires pour pouvoir être adaptées plus finement aux QPV.

DROS

www.dros-paca.org

offre de nombreuses publications qui offrent des éléments objectifs sur l'analyse des situations de pauvreté et de précarité (atlas social 2013 etc)

Les études du ministère des sports

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/STAT-INFO/article/Pratique-sportive>

Les études et recherches de l'observatoire de la jeunesse

<http://www.injep.fr/-Etudes-Recherche->

DREES (direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques)

<http://www.drees.sante.gouv.fr/>

L'observation sociale du SIAO

Le service d'accueil d'information et d'orientation devra prioriser l'information sur les QPV afin d'améliorer la connaissance territoriale des besoins.

- Rapport EGALiTER « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés » <!--[if !ppt]--> <!--[endif]--> HCE, mai 2014

http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_rap_egaliter_vf.pdf

- Étude "Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux", HCE, février 2014 (pj)

- Chiffres clefs de l'égalité F-H, Ministère droits des femmes, édition 2014

<http://femmes.gouv.fr/publications/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-edition-2014/>

- Guide pour élaborer un diagnostic territorial de l'égalité F-H, site Ville au Carré, nov 2013

<https://sites.google.com/site/femmesvilles/diagnostics-de-l-egalite>

- Enquête de l'ONZUS "L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles" mars 2014

http://www.onzus.fr/uploads/media_items/onzus-infos-mars2014.original.pdf

- Cadre de référence "Egalité F-H", CGET, septembre 2014 (pj)

- Rapport de Olivier Noblecourt pour le Ministère des droits des femmes "L'égalité pour les femmes migrantes", fev 2014 :

http://www.espace.asso.fr/IMG/pdf/rapport_noblecourt_sur_femmes_migrantes_02_14.pdf

- "Guide méthodologique : la pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale"

Pôle ressources national SEMC, juin 2014

<http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/Sports/Sportpourtous/SportEducationMixitesCitoyenneteSEMC/Outilsetdocumentatio n/index.htm>

I -LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE AU REGARD DU DROIT COMMUN DE LA DDCS ;

1 Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une

priorité transversale de l'action gouvernementale. Aussi, le contrat de ville devra-t-il constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

La jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun des trois piliers des contrats de ville. Cette approche facilitera la mobilisation du droit commun en coordonnant et articulant davantage les dispositifs existants.

En ce qui concerne le public cible, il est pertinent d'aller au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans et de l'élargir aux enfants et aux adolescents, notamment afin de pouvoir trouver des points de rencontre avec les politiques de jeunesse mises en oeuvre par les collectivités territoriales, à toute échelle territoriale.

2. Les engagements interministériels concernant la JEUNESSE pris au niveau national et leur déclinaison territoriale

Le volet jeunesse du contrat de ville s'inscrit dans le cadre des orientations nationales dont celles fixées par les comités interministériels de la jeunesse réunis en 2013 et 2014 (CIJ) et la convention interministérielle du 4 avril 2013, qui reprennent déjà les engagements nationaux en faveur de la jeunesse. Il prend en compte les plans territoriaux existants associant les services de l'Etat et les collectivités.

Rappel des principales mesures arrêtées au niveau de la région et du 13

1. Accompagner les jeunes en difficultés vers une qualification

- lutte contre décrochage, contre illettrisme

2. Sécuriser les parcours vers l'emploi et l'autonomie

- mobilisation des acteurs pour cet accompagnement
- accès au logement et à la santé
- lutte contre discrimination

3. Développer l'accès au sport et à la culture

- accès à la culture, au sport et aux loisirs
- accès au numérique

4. Favoriser la citoyenneté, l'engagement et l'ouverture des jeunes

- engagement dans les chantiers de jeunes et le service civique
- participation des jeunes aux politiques Jeunesse
- relations internationales dans l'espace euro-méditerranéen

3 Quatre principaux axes sont fixés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires qui fait de la JEUNESSE une priorité transversale pour les nouveaux contrats de ville:

- l'information de jeunes par la mobilisation du service public d'information jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ- 35 sur le 13) et d'un service public régional d'orientation généralisé (janv 2015),

- la mobilité (sociale, géographique, européenne et international), par exemple la mixité sociale au sein d'un territoire comme dans le cadre de projets sportifs... ou jusqu'à l'échelle internationale (Erasmus, chantiers internationaux, projets OFAJ, OFQJ),

- l'engagement des jeunes via le développement du Service Civique (objectif de 500 jeunes sur 3 ans dans le cadre du Pacte pour Marseille- objectif de 25 % des volontaires originaires des Quartiers- 131 jeunes marseillais / 174 des agréments locaux),

L'engagement dans l'animation volontaire peut aussi être pris en compte : 1.594 diplômes bafa délivrés par la DDCS en 2014, la création de 54 accueils de jeunes dont 33 dans les quartiers.

- la co-construction avec les jeunes, c'est à dire la participation des jeunes à l'élaboration des projets qui les concernent (type Ville, Vie, Vacances- 490.000 € crédits Acsé), leur engagement notamment dans les instances dirigeantes des associations, clubs...

4 Déclinaison de la convention d'objectifs entre le ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative et le ministère délégué à la Ville.

A. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs.

Le Ministère encouragera le développement **des diagnostics partagés de l'offre sportive** (activités et équipements) dans les quartiers de la politique de la ville, en mettant à disposition des acteurs locaux son expertise et ses outils, notamment pour le recensement des équipements sportifs.

Ces diagnostics ont vocation à alimenter de futurs schémas territoriaux du sport, élaborés au niveau régional, à partir desquels le centre national pour le développement du sport (CNDS) sera en mesure de mieux cibler ses interventions au profit des quartiers de la politique de la ville.

Ont déjà été renforcés les critères d'attribution de ses subventions d'équipement ou de fonctionnement de manière à **concentrer les moyens vers les territoires sous dotés ou les publics** connaissant le plus de difficultés pour accéder à la pratique sportive (faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers, encourager la diversification des pratiques sportives, favoriser l'implantation des fédérations omnisports et la pratique féminine, développer la mixité). *1.083.536 € en comptant l'emploi pour Marseille seulement. Plus de la moitié des actions financées en 2014 par le CNDS concernent des clubs implantés sur les quartiers (371/ 615 actions soit 1 101 000€/2 293 000€)*

L'objectif est également d'augmenter le taux d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui est actuellement de 20 pour 10.000 habitants contre 35 pour 10.000 dans les aires urbaines qui les abritent.

Le volet de l'activité physique et sportive comme **facteur de santé et de bien être** au sein de la population des quartiers est déjà encouragé. (reconnaissance des activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuse, pratique dès le plus jeune âge notamment en lien avec les fédérations omnisports et les nouvelles activités périscolaires des PEDT)

B. Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes

Les quartiers de la politique de la ville doivent être les premiers bénéficiaires des mesures adoptées par le comité interministériel pour la jeunesse (mobilité internationale, service civique, information des jeunes plus lisible et accessible par la mise en place d'une offre unique) Proposer des contrats aux jeunes décrocheurs et non diplômés des quartiers populaires.

Proposer un accueil généraliste et une écoute spécialisée pour les jeunes les plus en difficultés en soutenant les points accueil écoute jeunes implantés sur les territoires prioritaires.

Cette réflexion tenant compte des réalités de terrain est la base de travail de la DDSCS notamment dans sa politique de développement des Projets Educatifs Territoriaux en collaboration avec l'Education Nationale (*une trentaine de communes signataires, bientôt 40*) et la prévention des ruptures (PAEJ de Marseille, Aix Vitrolles Salon Miramas...)

C. Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

Le travail des associations de quartier doit être facilité par un allègement des procédures (dossier de demande de subventions simplifié, conventionnement pluriannuel favorisant la pérennité et autonomie). Les acteurs associatifs de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté et renforçant la participation des habitants, doivent être soutenus (attribution des postes FONJEP- *55 postes soit 84 % dans les quartiers, 401.500 €*).

Les acteurs associatifs des quartiers populaires, en fort renouvellement, faiblement organisés en réseau et donc insuffisamment représentés, doivent être mieux accompagnés.

II LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES FUTURS CONTRATS DE VILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

1 Pourquoi la nécessité d'une politique de l'égalité Femmes-Hommes ?

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la Constitution et dans les droits (égalité formelle) mais suppose des opportunités, des conditions de traitement égales pour parvenir à l'égalité réelle.

Depuis 1981, plus de 30 textes de loi adoptés et plus de 400 textes réglementaires publiés, pourtant, en 2014 on constate :

- 24 % d'écart de salaire entre H et F
- 600 euros d'écart de montant de la retraite entre H et F
- Avec 2 enfants petits, le taux d'activité des mères est de 66% et celui des pères de 97%
- 14% des maires sont des femmes
- 27 % des élu.e.s à l'Assemblée Nationale sont des femmes
- les femmes représentent 82 % des temps partiels

2 Pourquoi intégrer l'égalité Femmes-Hommes comme priorité transversale des contrats de ville ?

L'égalité F-H est une priorité transversale, inscrite dans les derniers textes de référence de la politique de la ville :

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (21 fev 2014)
- le cadre de référence du CGET
- la convention interministérielle entre ministères Ville et DFE (21 mai 2013)
- la circulaire du Premier Ministre (30 juil 2014)

C'est de fait, une nécessité au regard de la situation des quartiers en politique de la ville :

- 55,5% des femmes sont non diplômées en ZUS contre 12% au niveau national
- 17% des femmes sont en situation d'illettrisme en ZUS contre 5% hors ZUS
- 1 femme de – de 25 ans sur 5 est mère en ZUS, soit 2 fois plus que la moyenne natale
- Le taux d'emploi des femmes en ZUS est tombé à 52,6% en 2012, soit - 5,6 pts depuis 2008 (- 1,9 pts pour les hommes)
- le taux d'activité des femmes en ZUS (58,2 %) est inférieur de plus de 20 points à celui des hommes (78,5 %).

(source rapport EGALiTER)

L'égalité F-H peut se décliner dans les futurs contrats de ville sur tous les thèmes :

- Emploi
- Formation
- Création d'entreprise
- Accès au droit et à la citoyenneté
- Lutte contre les discriminations
- Développement économique
- Accès aux activités sportives
- Accès aux activités culturelles
- Démocratie participative
- Etc.

Dans une double approche :

- **Intégrée** : action de droit commun, qui doit être intégré dans tous les secteurs, dans toutes les mesures et ce à chaque stade de la construction d'un projet afin d'incorporer la perspective de l'égalité F-H

- Spécifique : tient compte des inégalités réelles, et met en place ponctuellement des mesures positives spécifiques en faveur des femmes pour réduire les écarts constatés

3 Les publics prioritaires des futurs contrats de ville

Sont ciblés prioritairement dans les contrats de ville :

- Les jeunes : ne sont pas un groupe homogène : ce sont des garçons et des filles qui n'ont pas accès de façon équitable aux ressources locales, à l'éducation, à l'emploi, aux activités culturelles ou sportives et sur qui ne pèsent pas les mêmes attentes sociales et familiales.
- Les familles monoparentales : chefs de famille ou cheffes de famille ? En 2005, 1,76 million de familles sont composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans dans un même logement. Dans 85 % des cas, il s'agit d'une mère et de ses enfants. La pauvreté est encore accrue chez les femmes cheffes de familles monoparentales dans les quartiers, où elles représentent 1 famille sur 4 et vivent deux fois plus souvent sous le seuil de pauvreté qu'en dehors des ZUS .

(Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007)

=> Les acteurs de la politique de la ville doivent donc cibler les femmes comme public prioritaire

4 L'approche intégrée proposée par le CGET dans les futurs contrats de ville

Le cadre de référence du CGET «Egalité F-H dans les contrats de ville», édité en septembre 2014 propose une démarche à 4 étapes :

1- Encourager dans l'élaboration des contrats l'approche intégrée de l'égalité F-H :

Des référent.e.s de l'Etat «politique de la ville en charge de l'égalité F-H», désigné.e.s pour chacun des contrats de ville, et chargé.e.s, en complément de leurs principales attributions, de coordonner la mise en œuvre de l'approche intégrée.

Ces référent.es de l'Etat devront :

- Être en mesure d'animer des échanges au sein des comités techniques ou de pilotage
- Travailler en collaboration avec la CMDFE et la DRDFE, les personnes en charge de cette thématique dans les collectivités locales parties-prenantes, les CIDFF locaux

extrait du cadre de référence du CGET : «les chargées de mission départementales aux droits des femmes ont besoin de relais et de référents territoriaux. Il semble donc impératif de désigner, au sein de l'organisation locale, un «référént politique de la ville en charge de l'égalité femmes-hommes» qui aura pour responsabilité en complément de ses principales attributions, de coordonner la mise en œuvre de l'approche intégrée pour chaque contrat de ville. Ce référent politique de la ville en charge de l'égalité femmes-hommes doit être en mesure d'animer des échanges au sein des comités techniques ou de pilotage du contrat de ville. Il travaillera en collaboration avec la chargée-e de mission départementale et la déléguée régionale aux droits des femmes afin de coopérer ensemble à la mise en œuvre concrète de sa tâche. Ces référents de l'Etat travailleront également en partenariat avec les personnes en charge de cette thématique au sein des collectivités locales parties-prenantes du contrat de ville ...»

Des formations spécifiques à l'égalité F-H seront proposées pour :

- Les référent.es «politique de la ville en charge de l'égalité F-H» au sein de l'État
- Les membres des équipes interministérielles chargées de l'élaboration des contrats de ville
- Les membres des conseils citoyens

2- Objectiver les inégalités par la production de données sexuées territorialisées :

- Définir des indicateurs pour suivre le phénomène des inégalités de genre sur le territoire
- Dresser un état des lieux précis des situations, proposer des pistes de travail pour remédier aux situations d'inégalité. A minima, intégrer des données sexuées dans le diagnostic
- Identifier ainsi les enjeux et priorités d'intervention pour l'égalité F-H dans le contrat de ville, selon les 3 piliers (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique)

- Constituer un annuaire des ressources locales sur le thème égalité F-H (acteurs, rôle et compétences)

3- Développer un plan d'action pour lutter contre les inégalités f-H :

- Les signataires du contrat de ville présenteront des engagements précis et les assortiront de moyens et objectifs
- Le binôme de référent.e.s Etat/intercommunalité assureront l'animation et le pilotage du programme d'action
- Ils assureront le suivi des projets, le bilan des actions et proposeront si besoin de nouvelles orientations.

4- Evaluer les actions mises en œuvre :

- Définir des indicateurs pour mesurer l'efficacité des actions menées
- Construire une méthodologie d'évaluation du changement des pratiques et des processus professionnels

l'approche intégrée proposée par le Conseil de l'Europe dès les années 90

Dès 1998, le Conseil de l'Europe précise aux États européens les conditions nécessaires requises à l'approche intégrée :

- Forte visibilité de l'engagement de l'Etat
- Développement de mesures spécifiques pour l'égalité F-H (lois, comités nationaux, programme d'actions)
- Existence de statistiques sexuées et d'études sur les relations F-H
- Mise en place de ressources humaines et financières
- Participation des femmes aux instances de décisions, à la vie politique et publique

Les phases essentielles de mise en œuvre :

- Faire des diagnostics sur la situation des F et des H, sur tous les champs
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs et constituer des réseaux
- Intégrer des actions concrètes de promotion de l'égalité dans les politiques publiques
- Evaluer les politiques publiques

5 L'appui du réseau Droits des Femmes et Egalité Femmes-Hommes aux acteurs de la politique de la ville

Le CGET a prévu que les chargé.e.s de missions départementales participent aux équipes interministérielles de l'Etat chargées de l'élaboration des contrats de ville.

Le réseau accompagnera les acteurs :

- en apportant une expertise dans plusieurs domaines lors de la préparation des contrats de ville
- en aidant à l'organisation de formations spécifiques sur l'égalité F-H en direction des acteurs
- dans la mise en œuvre des contrats de ville (rédaction d'appels projets, préparation des dossiers de demandes de subvention, élaboration des grilles d'instruction intégrant l'égalité F-H, analyse et instruction des dossiers de demandes de subventions, identification sur le territoire des associations ou réseaux spécialisés dans l'égalité F-H, partage des exemples de bonnes pratiques)

La politique des droits des femmes et de l'égalité F-H est une politique interministérielle, pilotée par les Préfets de Région et de département. Les autres directions régionales (DIRECCTE, DRAC, DRJSCS, etc.) et départementales (DDCS, DT ARS, UT DIRECCTE, etc.) sont donc également concernées dans la mise en œuvre de cette politique d'égalité F-H puisqu'elle est transversale à toutes les politiques publiques.

La politique des droits des femmes et à l'égalité se décline en 4 axes :

- Lutte contre les violences faites aux femmes, accès au droit et respect de la dignité
- Egalité professionnelle de l'école à la retraite, en favorisant la lutte contre les stéréotypes d'orientation, la mixité des métiers, l'entrepreneuriat des femmes
- Lutte contre les stéréotype sexistes et pour l'articulation des temps de vie familiale, sociale et professionnelle
- Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans la vie associative, les fonctions publiques, électives et le monde économique

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Préfète Déléguée pour
pour l'Égalité des Chances

Marseille, le 12 décembre 2014

OBJET : Cohésion sociale : Cadrage des orientations complémentaires attendues

Sur le volet jeunesse, il est rappelé l'importance de fixer des objectifs chiffrés chaque fois que cela était possible. Par exemple, il est nécessaire de fixer une proportion de jeunes issus des QPV qui pourraient bénéficier des dispositifs de mobilité.

Sur le service civique et le BAFA. Il ne s'agit pas seulement de reprendre les objectifs inscrits dans le pacte, qui concernent les orientations assignées à l'enveloppe spécifique obtenu dans ce cadre.

Il s'agit pour la DDCS de recenser l'utilisation de sa propre enveloppe, d'identifier la part qui était allouée aux publics des QPV puis d'assigner un nouvel objectif plus ambitieux pour les prochains contrats de ville.

Pour les PEDT, il est proposé de se fixer un objectif de couverture à 100 % pour les communes ayant des QPV sur leur territoire, en mettant en place un dispositif incitatif et en faisant de la signature du PEDT un préalable pour émarger au programme de réussite éducative financé sur le BOP 147.

Pour les postes FONJEP, il est rappelé l'objectif que ce dispositif s'adresse exclusivement aux structures bénéficiant aux publics en QPV (aujourd'hui 84 % sur les anciens quartiers CUCS) Il est impératif de réaffecter ces postes selon la nouvelle cartographie.

Sur le volet sport et pour les crédits CNDS ; il a été rappelé l'objectif régional de cibler ces crédits en faveur des QPV à une hauteur de 30 % voire 40 % pour l'enveloppe départementale.

Il est rappelé la nécessité d'avoir un point sur le BOP Sport ce qui n'a pas été fait.

Sur le nombre de licencié dans les QPV, il est demandé de se fixer un objectif chiffré quant à leur augmentation ;

Sur le volet intégration, un cadrage est attendu sur les objectifs à et les cibles à atteindre sur ce sujet (alphabétisation, actions en faveur des chibanis, etc.) dans le cadre des prochains contrats de ville notamment en ce qui concerne l'utilisation du BOP 104.

Sur le volet BOP 177, S'il est difficile de territorialiser les actions de ce BOP, un objectif de promotion de construction de nouvelles structures d'accueils en dehors des QPV pourrait être envisagé. Cet objectif pourrait également viser la promotion de l'accueil des publics fragiles dans des logements diffus toujours en dehors des QPV pour favoriser la mixité sociale.

GT COHESION SOCIALE – ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS POUR L'INTEGRATION DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES CONTRATS DE VILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE								
Orientations de politiques publiques	Orientations Stratégiques et Objectifs	Objectifs recherchés (niveau d'ambition)	Indicateurs de suivi	Moyens financiers	Partenaires concernés	Service de l'État instructeur		
Égalité Femmes/Hommes								
1 Décliner les engagements de la convention interministérielle Min Ville / Min Droits des Femmes sur le département des Bouches-du-Rhône								
	Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers	Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville	Nomination d'un.e référent.e. « Égalité F-H » pour chaque contrat de ville, côté État et côté collectivité (selon préconisations du CGET)	Nbre de référent.e.s nommés	Sans objet		Équipes Politique de la Ville des collectivités, DRDFE	DDCS CMDFE13
			Proposer un appui méthodologique, des temps d'échanges et de travail collectif au sein d'un réseau des référent.e.s « Égalité F-H » à constituer	Nbre de référent.e.s			Équipes Politique de la Ville des collectivités, DRDFE	DDCS CMDFE13
		Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers	Disposer de données sexuées dans chaque champs (sport, culture, éducation, sécurité, etc.)	Nbre de documents ou d'études sexués			Préfecture, Services État et Collectivités	Chaque service de l'État responsable de la production de données statistiques sur la politique publique dont il a la responsabilité
		Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes	Organisation de marches exploratoires	Nbre de marches exploratoires			Équipes Politique de la Ville des collectivités, opérateurs de terrain (centres sociaux, associations de femmes)	DDCS CMDFE13
	Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes	les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	BdR pas territoire d'excellence de l'égalité professionnelle	/	/	/	/	/
		le programme « ABCD de l'égalité »	BdR pas territoire pilote des « ABCD de l'égalité »	/	/	/	/	/
		le dispositif « téléphone grand danger »	TGI pilotes du dispositif donc porter le sujet de la déclinaison du dispositif dans les QPV au sein des instances de pilotage du dispositif TGD	Nbre de femmes des QPV bénéficiant du TGD				TGI d'Aix, de Marseille et de Tarascon
	Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)	Volet qui concerne le GT « Emploi » donc non traité ici	/	/	/	/	/	/
	S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Identification de la population des QPV suivie par les CIDFF Phocéén et du Pays d'Arles et évaluation des permanences tenues dans les QPV sur le financement « Îlots sensibles »	Mieux identifier la population des QPV suivie et améliorer les conditions d'exercice des permanences du CIDFF Phocéén en îlots sensibles	Nbre de personnes des QPV suivies par les CIDFF	BOP 137(CIDFF Phocéén implanté sur un quartier CUCS au 1 rue Forbin 13 003, montant des subventions versées : 66 042 euros)		CIDFF Phocéén et du Pays d'Arles	DDCS CMDFE13
2 Répertoire des structures et projets portés au sein des quartiers politique de la ville et favorisant les droits des femmes et l'égalité F-H								
	Analyser les projets financés au titre de la politique de la ville	Identifier les projets et porteurs locaux de projets favorisant l'égalité F-H et les droits des femmes	Dresser une cartographie des initiatives pour les droits des femmes et l'égalité dans les QPV	Nbre de projets « droits des femmes et égalité » / Nbre de projets totaux			Équipes Politique de la Ville des Collectivités	DDCS CMDFE13
	Engager un diagnostic des territoires des contrats de ville sur la thématique « égalité F-H et droits des femmes »	Encourager les rédacteurs des contrats de ville et les acteurs de la politique de la ville à recueillir des données permettant de qualifier la situation des quartiers sous l'angle « égalité F-H et droits des femmes »		Montant des subventions en direction des femmes / Montant des subventions totales (gender budgeting)			Équipes Politique de la Ville des Collectivités	DDCS CMDFE13
3 Mettre à disposition des acteurs de la politique de la ville et des services de l'État des outils méthodologiques pour intégrer la priorité transversale d'égalité F-H								
	Fournir une bases documentaire d'outils méthodologiques	Mettre à disposition des acteurs Politique de la Ville des documents facilitant la prise en compte de l'égalité F-H dans les contrats de ville (méthode du diagnostic sexués, exemples de statistiques sexués, présentation des enjeux de l'égalité, diffusion de bonnes pratiques)	Utilisation des documents fournis par les acteurs de la Politique de la Ville pour une prise en compte de l'égalité F-H dans les diagnostics puis dans l'animation des contrats de ville				Équipes Politique de la Ville des collectivités	DDCS CMDFE13
	Co-construire des outils opérationnels avec les acteurs locaux répondant à leurs besoins	Répondre aux demandes des acteurs et apporter une expertise	Susciter l'émergence de territoires pilotes sur les BdR avec implication d'acteurs de la Politique de la Ville dans la thématique « Égalité F-H et droits des femmes »	Nbre de partenariats engagés avec des acteurs de la politique de la ville			Équipes Politique de la Ville des Collectivités	DDCS CMDFE13
	Co-construire des outils opérationnels avec les services de l'État répondant à leurs besoins en matière de mobilisation sur les quartiers Politique de la Ville	Répondre aux demandes des services et apporter une expertise	Susciter l'émergence de services pilotes sur les BdR avec implication de services de l'État dans la thématique « Égalité F-H et droits des femmes » sur les quartiers Politique de la Ville	Nbre de partenariats engagés avec les services de l'État			Services de l'État, DRDFE	DDCS CMDFE13
La politique jeunesse								
-1								
Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes					BOP 163 DDCS : 0 €			

1.a Développer l'information et l'accueil des jeunes	mobiliser le service public d'information jeunesse (centre régional information jeunesse, BIJ,PIJ) et l'accueil des jeunes en difficultés	- soutien financier du CRIJ et labellisation des structures du département, implantation au plus près des jeunes en besoin, cartographie des ressources - soutien financier des Points accueil écoute jeunes	moitié des BIJ, PIJ sur communes en politique de la ville – prévention des ruptures sociales par le biais des PAEJ	nombre de jeunes accueillis dans les structures d'information – nombre de jeunes touchés par les PAEJ en actions collectives	BOP 163 (DRJSCS) 475.000 € - BOP 106(304)	130 000 € pour les PAEJ sur le 106	collectivités, CG, PDEC	DDCS/ DRJSCS
1.b Favoriser la mobilité des jeunes	encourager les différents types de mobilités (sociale, géographique, européenne et internationale)	soutien des porteurs de projets partagés (mixité sociale), soutien de la mobilité internationale type ERASMUS plus, chantiers internationaux, projets OFAJ, OFQJ, VVV Solidarité Internationale	Cibler 35 % des jeunes en QPV	nombre de jeunes touchés	crédits européens/ Chantiers jeunes bénévoles : 174.000 € DRJSCS (Bop 163)		CR, CG, PDEC	DRJSCS
1.c Encourager l'engagement des jeunes	augmenter les engagements de jeunes en service civique et les chantiers de jeunes bénévoles	diversifier les agréments des associations ou structures d'accueil dans les quartiers, augmenter les contrats pour les volontaires originaires des quartiers,	Cibler 50 % de jeunes bénéficiaires du service civique issus des QPV.	nombre de structures agréées Service Civique en QPV, nombre de jeunes des quartiers en SC	Agence du Service Civique (crédits en mois jeunes)		communes, associations, CAF, CG,CR	Agence Service Civique DDCS
	dans l'animation volontaire	soutien financier à l'entrée en formation BAFA pour les jeunes originaires des quartiers	En 2014, 25% de jeunes des quartiers soit 416 jeunes sur 1.666 diplômés. Cibler 50 % de jeunes en QPV pour les diplômés du BAFA comme objectif des prochains contrat de ville.	Nbre de jeunes des quartiers bénéficiaires d'une bourse Bafa	crédits CAF		CAF, PDEC	IA et mission ville Préfecture
1.d Co-construire avec les jeunes	associer les jeunes aux politiques éducatives et aux projets qui les concernent	soutien technique et pédagogique aux porteurs de projets impliquant les jeunes comme acteurs (projets de vacances, culturels...) soutien financier aux projets	Qualité des projets VVV (réduire les activités de consommation de moitié). Améliorer la mixité des projets. Augmenter le nombre de visites de conseil.	Nbre de visites de VVV et ACM, Nbre de projets, Nbre de jeunes touchés, Nbre d'ACM créés.	BOP 163 (45.000 € en 2014)	Crédits CGET : 490.000 €	Associations, CG (150.000 € ville de Marseille 50.000 €) PDEC	DDCS 13
1.e Encourager la définition de projets éducatifs territoriaux sur les communes en politique de la ville	définir des projets tenant compte des réalités des communes (publics, besoins, moyens...) et des spécificités des quartiers	soutien méthodologique aux équipes municipales, mises en place de formations, aide technique à la création d'accueils de loisirs périscolaires	Un PedT sur toutes les communes en PV + des actions renforcées pour inciter les communes (condition pour obtenir les fonds PRE).	Nombre de PEDT sur les communes en politique de la ville	BOP 163 (15.000 € 2014)	crédits CAF	communes, CAF, associations JEP, éducation nationale, PDEC	DDCS 13, IA, DRJSCS
-2								
Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité								
2.1 Faciliter le travail des associations	alléger les procédures administratives, favoriser le conventionnement pluriannuel						collectivités	services de l'Etat
2.2 Soutenir les acteurs associatifs de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté en renforçant la participation des habitants	soutien à l'emploi salarié dans les petites structures, soutien technique à la création d'ACM et au montage de projets	attribution de postes Fonjep départementaux	En 2014, ¾ des postes Fonjep pour des associations œuvrant dans les QPV. Objectif de 100 % des postes FONJEP en faveur des structures en QPV.	nombre de postes dans les QPV	FONJEP (55 postes soit 401.500 €)		association, Fonjep, Collectivités	DDCS 13
	favoriser la formation des bénévoles des associations	financer les formations de bénévoles FDVA	BOP 163 DRJSCS/ voir les chiffres de la DRJSCS	associations	DRJSCS/DDCS 13		Associations	DRJSCS/ DDCS
-3								
Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs.								
3.1 Mobiliser davantage les crédits du CNDS en faveur des quartiers politique de la ville	Favoriser l'insertion des populations par la pratique sportive/ Continuer de prioriser la création d'emplois sportifs en partenariat avec les collectivités/ Prioriser les constructions et rénovation d'équipements	accompagnement des porteurs de projets (mouvement sportif et collectivités), évaluation des emplois sportifs qualifiés	371 actions financées pour 137.000 personnes et 1.100.000 € Cibler 40 % de l'enveloppe CNDS du département en faveur des publics des QPV.	NBR de projets financés (actions, équipements, emplois sportifs)	attention Équipements : CNDS national		mouvement sportif et collectivités	DDCS 13/DRJSCS
3.2 Élaborer un diagnostic partage des équipements sportifs et des pratiques sportives dans les QPV	Mieux cibler les interventions/ favoriser l'accessibilité aux équipements	utiliser l'étude du cabinet SEP et l'affiner par territoires			idem			DDCS 13
3.3 Faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la ville et favoriser la diversification des pratiques sportives dans les QPV	Faire progresser le nombre de licenciés/ la pratique féminine/ la diversité des pratiques/ l'implantation des fédérations omnisports.	favoriser l'implication de nouveaux clubs, soutenir les initiatives des comités départementaux, fidéliser les publics occasionnels, les femmes. Objectif Thématique CNDS	371 actions financées pour 137.000 personnes et 1.100.000 € Objectif à atteindre : augmenter le nombre de licenciés dans les QPV de 20 %..	progression des pratiquants licenciés, des jeunes et femmes habitant les quartiers	idem		comités et clubs	DDCS 13
3.4 Mobiliser les acteurs du sport dans les QPV	Associer les acteurs locaux du sport à la politique de la ville, objectifs et acteurs (collectivités, centres sociaux, chefs de projets) et développer les partenariats et mutualisation (moyens et équipements)	animer les réseaux , mutualiser les bonnes pratiques			idem		mouvement sportif et collectivités	DDCS 13
3.5 Promouvoir la pratique sportive et citoyenne des jeunes des QPV	Promouvoir les valeurs du sport et contribuer à l'éducation par le sport pour tous/ développer l'apprentissage de la natation en direction des publics en QPV/ lutter contre les incivilités	Objectif Thématique CNDS		NBR de jeunes pratiquants			comités et clubs	DDCS 13
-4								
4.1 Promouvoir la santé par le sport	Renforcer le plan « sport, santé et bien être »	développer la pratique sportive dans une optique de santé et bien être, toucher des publics inhabituels (personnes âgées, obèses...)			BOP 219 (DRJSCS):20.000 € CNDS au niveau PACA : 400.000 €		ARS, mouvement sportif	DDCS 13/DRJSCS
La politique d'intégration des publics les plus fragiles								
-1								
5.1 Promouvoir l'intégration des primo-arrivants et l'accompagnement des immigrés âgés	Promouvoir l'intégration des populations étrangères récemment arrivées sur le territoire français.	Favoriser l'accompagnement linguistique et l'accès aux droits des primo-arrivants + actions spécifiques en faveur des vieux migrants à développer..	En 2014, 50 % des crédits du BOP 104. Objectifs de développer, 60 % des crédits vers les migrants résidant en QPV.		BOP 104 : 744 251 €		DDCS, DRJSCS, SI, PDEC	DDCS 13/DRJSCS
-2								
6.1 Prévenir les ruptures et accompagner les publics fragiles	Promouvoir la construction de centre d'hébergement en dehors des QPV	Favoriser les lieux d'accueil diffus (intermédiation) et prioriser la création de lieux d'accueil en dehors des QPV						DDCS 13



Elaboration des futurs contrats de ville Pilier Cohésion Sociale

Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013- 2015
entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Ville

Direction Régionale des Affaires Culturelles - PACA – Territorialisation des dispositifs

- Consacrer 30 % des crédits du projet national pour l'éducation Artistique et culturelle -EAC- aux quartiers politique de la ville. Celui-ci a pour vocation de permettre à tous les jeunes d'accéder à l'art et à la culture de la petite enfance à l'université. Installation dès 2014 du suivi des parcours d'EAC sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires dans le cadre de la nouvelle géographie.
- Mobiliser les équipements culturels financés par l'Etat via leurs contrats d'objectifs, signature d'une Charte Culturelle les engageant
- Développer les résidences artistiques et culturelles dans les quartiers en politique de la ville
- Intégrer la politique culturelle dans la lutte contre l'illettrisme
- Développer, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, des actions touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire ainsi qu'à l'histoire des quartiers
- Les jeunes des quartiers sont la cible prioritaire de l'Etat.
- Apporter un soutien aux médias de proximité et aux dispositifs de médiation numérique
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers. Le dispositif Identités Parcours Mémoires (IPM) fera de Marseille une priorité.
- Mobiliser prioritairement les programmes 224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, dont l'EAC), 131, et 334 (, création, livre et industries culturelles), le 175 (patrimoine) et le programme 147 du ministère de la Ville viendront en complément et en addition.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES BOUCHES DU RHONE**

Service territorial d'Arles

Contrat de ville Arles – Crau – Camargue – Montagnette (ACCM)

Contribution au Point de vue de l'État

**Volet « Cadre de vie et Renouveau Urbain »
DDTM 13**

février 2015

SOMMAIRE

Introduction – Rappel et déclinaison des attendus des nouveaux contrats de ville

- mobiliser les moyens de droits commun
- renforcer la coordination des interventions publiques sur des secteurs de projets
- veiller à la traduction des objectifs de politique de la ville dans les documents d'urbanisme et les documents de programmation des interventions sur les déplacements et l'amélioration de la trame viaire
- améliorer la gouvernance par un dispositif de suivi/évaluation adapté

I – Éléments de bilan et effet de l'action publique sur les territoires des quartiers de la politique de la ville

1. bilan de la politique de réhabilitation du parc privé

- bilan OPAH
- bilan politique de réhabilitation de copropriétés dégradées

2. bilan de la politique de renouvellement urbain et reconstitution de l'offre locative sociale

- bilan politique de renouvellement urbain
- pas de besoin de reconstitution de l'offre locative sociale

II diagnostic sur les dysfonctionnements urbains

1. Arles

- Arles : le quartier du Trébon – Z0088
- Arles : le quartier de Barriol – Z0087
- Arles : le quartier de Griffeuille – Z0086

2. Tarascon

- Tarascon : le centre historique et le quartier des Ferrages - Z0089

III synthèse des enjeux de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des quartiers politique de la ville du territoire de l'ACCM

1. la prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans les politiques de planification, d'urbanisme et de programmation de l'habitat et des transports

- les orientations des travaux du Scot sur l'ACCM
- la traduction dans les documents d'urbanisme
- les actions du PLH en cours d'élaboration

2. l'intégration des politiques de l'habitat dans les projets de renouvellements urbains des quartiers

- favoriser la diversification de l'habitat et les parcours résidentiels
- réhabiliter le parc de logements
- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- contribuer à la réhabilitation des copropriétés dégradées

3. Les enjeux de désenclavement des quartiers en améliorant l'accès aux équipements et aux services

- dans le quartier
- en dehors du quartier

4. enjeux d'inscription des quartiers dans une gestion urbaine durable

Le contrat de ville créé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagé. Il s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité et les communes et sur les enjeux nationaux portés par l'État et déclinés localement.

Pour aider à l'élaboration du diagnostic et du projet, l'État souhaite, par la présente note, porter à la connaissance de la communauté d'agglomération Arles – Crau – Camargue – Montagnette (ACCM), les informations dont elle dispose sur les dysfonctionnements urbains de ces quartiers et sur quelques éléments de bilan des interventions publiques passées ainsi que sa lecture des enjeux d'amélioration du cadre de vie et de renouvellement urbain qui devront être plus particulièrement traités dans le contrat de ville 2015-2020.

Introduction – Rappel et déclinaison des attendus des nouveaux contrats de ville

Mobiliser les moyens de droits communs sur les quartiers prioritaires

Le contrat de ville nouvelle génération doit contenir une formalisation d'engagements précis et chiffrés des politiques de droit commun, qu'elles relèvent de l'État, des collectivités territoriales ou de l'Union européenne, avant la mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville.

Aussi, un premier recensement des politiques et moyens de droit commun dénommé « feuille de route départementale » a été réalisé à l'échelle départementale. Le tableau de synthèse de cette feuille de route, relatif au pilier cadre de vie et renouvellement urbain, est annexé à la présente note.

À noter que la géographie prioritaire constitue une priorité d'intervention de l'ANAH, et a d'ores et déjà été intégrée dans la sélection des projets de transports collectifs et mobilité durable du 3ème Appel à projet.

Les crédits mobilisés par l'ANRU, au titre du NPNRU, seront intégrés au volet territorial du CPER à l'issue de la phase de préfiguration des projets et au fur et à mesure de leur contractualisation dans chaque contrat de ville et convention d'application de renouvellement urbain.

Renforcer la coordination des interventions publiques sur des secteurs de projets

La forte implication financière des bailleurs, conjuguée à la difficulté de faire émerger de véritables projets urbains sur des territoires élargis, ont abouti souvent à des projets très centrés sur une valorisation et une reconstitution du patrimoine et insuffisamment ouverts sur une vision urbaine intégrée, un désenclavement des quartiers, une meilleure desserte par les transports en commun....

Le NPNRU, et le contrat de Ville dans lequel il trouve son inscription, devront permettre un véritable lien entre les projets de rénovation urbaine et les autres projets majeurs de développement et d'aménagement du territoire.

Il s'agira :

- d'assurer la continuité des interventions,
- d'intervenir sur des périmètres de projet établis aux bonnes échelles,
- de mobiliser des moyens adaptés et coordonner les acteurs et partenaires sur des projets ambitieux, susceptibles de faire effets leviers et d'accroître l'attractivité des QPV.

Veiller à la traduction des objectifs de politique de la ville dans les documents d'urbanisme et les documents de programmation des interventions sur les déplacements et l'amélioration de la trame viaire¹

Les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires devront être pris en considération par le SCOT du Pays d'Arles et les PLU des communes d'Arles (récemment

¹L'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose « que les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires sont pris en considération par les plans et schémas de planification en matière d'aménagement, d'habitat, de cohésion sociale et de transports ainsi que par les contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, lorsque ces plans, schémas et contrats incluent, en tout ou partie, un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et lorsque leur élaboration ou leur révision générale est postérieure à la promulgation de la présente loi ».

relancés) et de Tarascon.

Les modalités d'articulation avec le Schéma Directeur des Modes Doux (SMD) constituant la trame viaire des besoins cyclables et piétons devront être explicités dans le contrat de ville, afin que les interventions au sein des quartiers politique de la ville puissent être coordonnées et garantir la réalisation des projets.

Améliorer la gouvernance par un dispositif de suivi / évaluation adapté

Le bilan des différentes interventions publiques relatives à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville révèle de nombreuses difficultés liées à la complexité des situations de précarité, aux dynamiques des marchés fonciers et immobiliers sur un territoire tendu, mais aussi aux modalités de gouvernance des projets.

Il importe que le contrat de ville définisse de nouvelles modalités de pilotage et de suivi renforcées du volet urbain, tant en ce qui concerne les politiques de renouvellement urbain, les politiques de développement de l'offre nouvelle que d'amélioration du parc privé (articulation avec le PLH).

I – Éléments de bilan et effet de l'action publique sur les territoires des quartiers de la politique de la ville

1. bilan de la politique de réhabilitation du parc privé

- bilan OPAH

Arles a utilisé le dispositif de l'OPAH depuis plus d'une vingtaine d'année maintenant, notamment sur son centre ancien.

1 500 logements en ont bénéficié, dont 170 au cours de l'OPAH 2004-2008. Les propriétaires ont amélioré leur habitat et leurs façades. De nouveaux logements ont été ouverts à la location grâce aux travaux effectués. Un des buts des OPAH était de réduire le nombre de logements inhabités ou insalubres.

La dernière en date, la septième sur Arles et la première pilotée par l'ACCM avait démarré en 2010. Elle se proposait de travailler à la réhabilitation de logements sur les centres anciens d'Arles, Saint- Martin-de-Crau, Boulbon, Saint-Pierre-de- Mézoargues.

Fin 2009, la commune de Tarascon avait lancé une OPAH renouvellement urbain dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à Marseille Aménagement. Elle était couplée à d'autres opérations comme le FISAC ou la DUP pour encourager le processus de réhabilitation sur l'habitat dégradé et insalubre. Cependant, le nombre important de logements vacants (700 dans le centre historique) montre les limites des actions menées et la nécessité de renforcer l'action publique en faveur de la réappropriation du centre historique.

Dans un souci de cohérence et pour faire suivre à la réforme des aides de l'ANAH en 2011, l'ACCM a lancé en avril 2013 la deuxième OPAH intercommunale, qui intègre le centre ancien de Tarascon (ainsi que ceux des 4 autres communes de l'ACCM) pour les propriétaires bailleurs et occupants et les propriétaires occupants pour le reste du territoire.

Cette nouvelle OPAH conserve les mêmes objectifs :

- intervenir sur le marché immobilier afin d'accompagner notre croissance démographique et proposer des logements à loyers maîtrisés ;
- réduire l'insalubrité et la vacance d'immeubles dans les secteurs historiques ;
- mettre en valeur le patrimoine architectural.

Avec deux objectifs complémentaires :

- adapter les logements au vieillissement des occupants (afin qu'ils puissent rester chez eux autant que possible) ;
- favoriser des aménagements comme l'isolation afin de réduire la facture énergétique.

L'ACCM s'est fixé des objectifs chiffrés à atteindre en cinq ans : traiter 90 logements occupés par leurs propriétaires (50 sur Arles) ; en réhabiliter 160 destinés à la location (100 sur Arles), améliorer 50 logements publics (35 sur Arles), ravalement 155 façades (120 sur Arles).

En complément de cette OPAH, la ville d'Arles participera au financement du ravalement d'immeubles privés, de devantures et d'enseignes commerciales dans le secteur sauvegardé.

Selon les revenus des propriétaires et la destination des logements réhabilités (propriétaire occupant ou locataire, type de loyer), les subventions aux travaux iront de 45 à 80 %.

Le programme de cette OPAH est évalué par l'ACCM à 7,3 millions d'euros. Arles y contribue à hauteur de 750 000 euros.

- bilan politique de réhabilitation de copropriétés dégradées

Le STA n'a pas d'information sur les co-propriétés de l'ACCM ni sur la thématique des co-propriétés dégradées.

L'absence de travaux d'entretien, la mauvaise gestion, les avis divergents de copropriétaires, la répartition locataires - propriétaires, la dégradation de l'environnement sont quelques exemples de facteurs déterminants à la fragilisation d'une co-propriété.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) concerne les logements potentiellement dégradés occupés par des ménages à faible ressources.

Cet outil de pré-repérage, basé sur le seuil de pauvreté, caractérise les situations d'habitat indigne. Il ne fonctionne pas à l'adresse et ne permet donc pas d'identification des immeubles à traiter dans une perspective opérationnelle sur des périmètres restreints. Pour ce faire, il convient de mobiliser d'autres types de données (fichier des propriétés bâties, matrice de taxe d'habitation, fichier des plaintes et signalements pour insalubrité...), sans pouvoir éviter les enquêtes de terrain.

La catégorie 6 correspond aux résidences « de qualité courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normale, mais dimension de pièces réduites et absence à l'origine fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens » et concerne les ménages aux revenus inférieurs à 70 % du seuil de pauvreté. Les catégories 7 et 8 concernent les résidences « de qualité médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigu en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène » pour des ménages aux revenus inférieurs à 150 % du seuil de pauvreté. La catégorie huit cible les mêmes ménages mais qui habitent dans des résidences d'aspect délabré, de qualité de construction particulièrement délabrée, ne présentant plus les caractères élémentaires d'habitabilité ».

En 2011, sur le territoire de l'ACCM, près de 5 000 personnes occupaient potentiellement un habitat indigne. Ainsi, 7,6 % du parc privé soit 2 240 logements ont été répertoriés comme potentiellement indignes. La majorité de ces logements ont été construits avant 1949. 368 logements rentrent dans la catégorie 7 et 8, dont 92,1 % de logements réalisés avant 1949.

Le développement d'une vraie mixité sociale est l'un des enjeux majeur du territoire de l'ACCM, surtout en ce qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit sur la commune d'Arles comme sur celle de Tarascon. Les populations qui peuplent ces quartiers cumulent souvent des problématiques lourdes (chômage, manque de formations, éducation ...) qui les stigmatisent.

2. bilan de la politique de renouvellement urbain et reconstitution de l'offre locative sociale

- bilan politique de renouvellement urbain

La commune de Tarascon n'est pas concernée par la politique de renouvellement urbain à ce jour.

La commune d'Arles :

Une opération de renouvellement urbain globale pour le quartier de Griffeuille n'a pas abouti plusieurs opérations ont pu être conventionnées avec l'ANRU dans le cadre d'opérations programmées isolées.

le quartier de Griffeuille

Ce quartier a bénéficié de subventions ANRU 1 sous forme d'OPI (opération programmée isolées) pour re-qualifier certains bâtiments de logements gérés par la SEMPA (société d'économie mixte du pays d'Arles). L'opération a permis le remplacement de fenêtres de 325 logements pour une

subvention de 475 079,00 euros.

En 2012, le quartier a également bénéficié de la réhabilitation d'une place publique, la place Gustave Ferrié. Des conteneurs enterrés ont été installés pour le stockage des ordures ménagères, des places de stationnement ont été requalifiées, le réseau d'eaux pluviales a été réaménagé et l'éclairage public complètement refait. Parallèlement, la SEMPA a financé la réalisation d'un espace de jeux pour enfants et un kiosque ouvert pour les adolescents du quartier, hors crédit ANRU. Les arbres de haute tige de la place ont été conservés et intégrés au nouveau projet de réhabilitation de l'espace public. Pourtant, cette réhabilitation n'est pas pour l'instant achevée (bancs à remplacer, fresque à terminer, espaces à requalifier ...).

Cette opération a été subventionnée par l'ANRU à hauteur de 180 000, 00 euros (25 % du montant total des travaux), ainsi que par la Région PACA (38 % du montant des travaux).

le quartier de Barriol

Ce quartier a bénéficié de subventions ANRU 1 sous forme d'OPI (opération programmée isolées).

Un city park a été livré en 2014. Il a fait l'objet d'une subvention de 13 378, 00 euros.

La copropriété « les Gradins », toute proche, a été réhabilitée grâce à une subvention de 602 600, 00 euros (financement des clôtures ...).

Un projet de réhabilitation du centre commercial est en cours d'étude.

Le quartier de Trébon

Ce quartier a bénéficié de subventions ANRU 1 sous forme d'OPI (opération programmée isolées).

Une opération de résidentialisation de 206 logements, rues Jean Bouin, Pierre de Coubertin et Horace Richebé a obtenu une subvention de l'ANRU mais uniquement pour les travaux d'électricité, d'un montant de 146 032, 19 euros.

- pas de besoin de reconstitution de l'offre locative sociale

L'ANRU 1 a permis le subventionnement d'opérations isolées d'ampleur modeste sur le territoire d'Arles. Il n'a pas été procédé à des opérations de démolitions donc une politique de reconstruction et de relogement est pour l'instant sans objet.

Les différentes actions menées ne relèvent pas d'une action lourde de renouvellement urbain mais plutôt de l'accompagnement au quotidien de l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers politique de la ville.

II diagnostic sur les dysfonctionnements urbains

Les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville identifie 4 quartiers sur le territoire de l'ACCM, validés par le CGET, portant sur une population totale de 15 587 habitants.

- Arles : le quartier du Trébon - Z0088- 3 180 habitants / revenu moyen 9 230 euros²
- Arles : le quartier de Barriol - Z0087- 4 502 habitants / revenu moyen 9 134 euros
- Arles : le quartier de Griffeuille – Z0086 – 3 427 habitants / revenu moyen 10 029 euros
- Tarascon : le centre historique et le quartier des Ferrages - Z0089- 4 478 habitants
revenu moyen 8 457 euros

Parmi ces sites, seule la commune d'Arles a fait partie de l'ANRU 1 avec des opérations isolées.

Sites pressentis pour les quartiers d'intérêt régional (QIR) du nouveau programme de rénovation urbaine 2014 – 2024 :

pour Arles : le quartier de Barriol (et le quartier du Trébon)

pour Tarascon : le centre historique et le quartier des Ferrages

1. Arles

les principales caractéristiques de la ville d'Arles :

Arles est la commune centre de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette. Elle concentre la majorité des équipements structurants et rayonnants.

Avec ses 52 510 habitants en 2011, elle se distingue par la vastitude de son territoire : c'est la plus grande commune de France. Mais l'occupation de la population sur ce territoire est irrégulière : le centre urbain concentre la population sur moins de 10 % du territoire communal. Comme sur le territoire national, on retrouve à Arles le phénomène du vieillissement de la population (présence de nombreux retraités) même si la situation est différente selon les quartiers. Dans le quartier de Barriol par exemple, 40 % de la population a moins de 20 ans. La population est ancrée sur le territoire et est plus féminine que masculine. La ville gagne (un peu) de la population (+ 0, 2 de solde naturel : taux annuel moyen entre 2006 et 2011).

Le taux de chômage est plus important que dans le reste du département : 16, 3 % des 15 à 65 ans en 2011 (dont 52 % de femmes). Par contre, la population active est en augmentation depuis 2006 (de 66, 7 % à 68, 1%).

Le PLH de l'ACCM adopté en 2008 devait s'achever en 2014, mais a été prolongé. Il est donc en cours de réécriture.

Dans son orientation 3, il propose de valoriser et de requalifier le parc de logements existants avec la poursuite du mouvement de réhabilitation du parc existant (revitaliser les centres anciens, lutter contre l'insalubrité et les logements indignes, requalifier les quartiers d'habitat social).

L'orientation 3.2 porte plus spécifiquement sur le parc social. Il indique le souhait de la communauté d'agglomération de porter une attention particulière aux logements et ensemble d'habitat en déficit d'attractivité (actions sur le logement et les espaces publics) ou qui risque de le devenir.

Il a pour objectif la construction de 700 logements par an sur le territoire de l'ACCM.

Les quartiers d'habitat sociaux, construits à partir des années 60/70, présentent des formes urbaines caractéristiques (bâtiments collectifs pour la plupart mais aussi quelques maisons individuelles ou

2 Chiffres INSEE 2009

en bande). Le parc de logements sociaux d'environ 6 300 logements³ est donc plutôt ancien, plutôt collectif et assez peu vacant (5%). Il se concentre surtout sur la commune d'Arles et dans les quartiers prioritaires comme le Trébon, Griffeuille et Barriol.

Il est à noter que, contrairement aux idées reçues, ces quartiers habitats sociaux sont finalement assez peu denses si on les compare au centre ancien.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, l'ACCM a lancé un appel à projets pour ses quartiers prioritaires pour l'année 2015. Pour mémoire, une centaine d'actions « politique de la ville » avaient été financées en 2014 (dans les domaines de l'emploi et du développement économique, de la citoyenneté et de l'accès aux services publics, la réussite éducative, de la prévention de la délinquance, de la promotion de la santé, de l'habitat et du cadre de vie). La ville d'Arles était la principale bénéficiaire (86 % des crédits alloués) pour les quartiers du Trébon, de Griffeuille et de Barriol (environ 1/3 chacun). Il est donc à souligner que les crédits fléchés pour la commune de Tarascon ne représentaient « que » 12 %.

les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Le quartier du Trébon – Arles :

En matière de bâti, le quartier est peu homogène et semble se fondre dans la ville. Cependant, il souffre d'une série de bâtiments repliés sur eux-mêmes.

- principaux dysfonctionnements

Le quartier du Trébon comporte 68 % de logements sociaux (environ 700 logements répartis dans une vingtaine de bâtiments en R + 3 ou 4 principalement). Il comporte peu de commerces qui se concentrent en frange du quartier.

Il s'intègre plus ou moins au quartier du Trébon – Montplaisir qui présente de petits immeubles ou des lotissements de maisons individuelles. Cependant, certains bâtiments collectifs ont été conçus comme des entités refermées sur elles-mêmes, coupées du tissu urbain environnant. La concentration de ces formes architecturales rompt l'intégration de ce secteur dans son environnement élargi.

Le maillage interne est parfois peu clair : les limites entre les espaces verts, les espaces de stationnement et la voirie, entre les espaces publics et les espaces privés ne sont pas toujours très tranchées.

Les espaces verts bénéficient d'arbres de haute tige de qualité qu'il conviendrait d'intégrer dans une vraie réflexion sur les espaces verts publics pour créer des lieux de rencontre pour les habitants du quartier. La création d'espaces publics de qualité (espaces verts et jeux enfants par exemple) permettrait de pallier à l'invasion de la voiture et de requalifier des espaces délaissés.

- réflexion(s) / action (s) en cours

Le bailleur social 13 Habitat a lancé un projet de réorganisation du groupe des 500. Il a dû démarrer à l'automne 2014 et devrait proposer des réhabilitations, des démolitions, des constructions et la création de voies traversantes pour rompre avec l'effet de masse de ce secteur. Le ré-aménagement des espaces publics et privés est également prévu. L'objectif est triple : favoriser l'intégration sociale, implanter des services et introduire davantage de mixité fonctionnelle et sociale.

Il serait sans doute pertinent pour la commune d'appuyer ce projet et de l'inscrire dans un projet plus global, à l'échelle de tout le quartier du Trébon.

Le STARles n'a pas été associé à la démarche et n'a pas d'information sur l'actualité du projet porté

3 Chiffre du PLH ACCM 2008 p 25

par le bailleur.

Le quartier de Barriol :

- principaux dysfonctionnements

Le quartier de Barriol présente de nombreux logements sociaux : 83, 7 % d'habitants du quartier sont locataires d'un logement social, sous forme de logements collectifs (tours).

Le quartier est isolé du centre historique par deux ponts. Il semble coupé du centre par la presque île du cirque romain. Sa forme urbaine montre des bâtiments tournés sur eux-mêmes (cours intérieures), coupés de l'extérieur et peu intégrés dans le tissu urbain de la commune.

Les espaces extérieurs du quartier pourraient être restructurés pour améliorer le fonctionnement de la circulation (établir l'espace de chacun : piétons, voitures, stationnements et leur statut : publics, résidentiels, privés) et ainsi réaffirmer la place de l'espace public, structurant la vie du quartier.

Les espaces verts bénéficient d'arbres de haute tige de qualité qu'il conviendrait d'intégrer dans une vraie réflexion sur les espaces verts publics pour créer des lieux de rencontre pour les habitants du quartier, notamment les cours centrales du groupe HLM Barriol. Les efforts faits en ce sens (jeux enfants place des Troubadours) devraient être pensés à l'échelle du quartier.

La requalification du quartier nécessite une intervention forte (structuration des espaces publics, réflexion sur la mixité fonctionnelle, et sur le désenclavement du quartier).

Dans ce contexte, on peut noter l'importance de l'intérêt à intervenir dans le cadre d'une action coordonnée avec les projets urbains avoisinants : la requalification de la RN113, le port touristique fluvial, etc

- réflexion(s) / action(s) en cours

Le quartier bénéficie de la présence d'une surface commerciale. Un peu datée (construite en même temps que les logements collectifs), elle a besoin d'une réfection pour se replacer au cœur de la vie sociale du quartier.

Un projet de rénovation est en cours. L'EPARECA (établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) a été saisi le 04/06/2014 d'une demande d'intervention par la communauté de communes ACCM pour l'accompagner dans ses réflexions. Une étude devrait être réalisée par un cabinet spécialisé pour proposer différents scénarios d'évolution du site.

Ce projet de requalification devrait constituer une opportunité pour corriger les dysfonctionnements des espaces extérieurs, assurer la présence de commerces de proximité et une vie sociale dans le quartier.

Le STARles n'a pas d'information sur l'actualité de ce projet.

Le quartier de Griffeuille :

- principaux dysfonctionnements

Le quartier se situe en marge ouest de l'urbanisation de la commune. Il semble coincé entre l'avenue du Docteur Schweitzer à l'est, le canal de Craponne et la Rocade à l'ouest. Au Nord, on trouve la petite cité Eugène Sautet et des maisons individuelles (hors périmètre) et au sud des lotissements privés (également hors périmètre).

Seule l'avenue du Docteur Schweitzer présente une vraie respiration dans le quartier (Place Vincent Auriol avec des jeux pour enfants et espace public de qualité ainsi que la maison des associations de Griffeuille d'un côté de l'avenue et une maison de quartier et une maison de la Justice et du droit, ainsi qu'une bibliothèque municipale, une boulangerie, une laverie de l'autre côté). Les circulations internes ne sont pas traversantes ni d'Est en Ouest, ni du Nord au Sud et les cheminements doux

sont encore limités.

Les immeubles de logement du quartier de Griffeuille datent des années 60 et 70, sous forme de « barres » (R + 3 ou 4). Malgré l'entretien, l'état général de ce parc ancien (une quarantaine d'années) paraît « fatigué » et a besoin de travaux de rénovation. Les petites maisons de la cité Watton-Chabert occupées par 70 locataires HLM (SEMPA), anciennes, auraient besoin de travaux d'isolation (réfection des fenêtres voire d'isolation des murs).

- principaux atouts

Tout en regrettant qu'elle soit décentrée, l'avenue du Docteur Schweitzer est une vraie respiration dans le quartier (Place Vincent Auriol avec des jeux pour enfants et espace public de qualité). Le quartier bénéficie de commerces (épicerie et pharmacie), de services publics (école, annexe de la mairie, la poste) ainsi que la maison des associations de Griffeuille d'un côté de l'avenue et une maison de quartier et une maison de la Justice et du droit, ainsi qu'une bibliothèque municipale, une boulangerie, une laverie de l'autre côté (l'avenue sert de lien entre les deux espaces). Un complexe sportif, le gymnase Robert Mauget est enclavé dans la cour d'un immeuble. Déjà ancien, il est difficile à trouver car peu fléché.

- réflexion(s) / action(s) en cours

Ce quartier a bénéficié de subventions ANRU 1 sous forme d'OPI (opération programmée isolées) pour qualifier certains bâtiments de logements (SEMPA) ainsi que pour la réhabilitation d'une place publique, la place Gustave Ferrié. Courant juillet 2013, les travaux de réaménagement de la voirie, de parkings, de trottoirs, d'éclairage public, de création de conteneurs enterrés, et d'écoulement des eaux pluviales ont permis une nouvelle organisation des espaces publics. Elle reste à achever (sols en devenir, bancs « fatigués » pour certains déracinés, fresque inachevée ...). Hors financement de l'Anru, deux aires de jeux pour les enfants ont également vu le jour et un local ouvert de rencontre pour les adolescents du quartier.

La SEMPA a mis en place depuis 2012 (et jusqu'en 2017) un plan d'entretien des entrées des immeubles à Griffeuille, qui pourront aller jusqu'à une réfection totale si besoin. Elle mène également chaque année des campagnes de désinsectisations et de dératisation.

Pour ce quartier, l'enjeu reste local avec pour priorités :

- la rénovation des façades dans le respect de la conception d'origine,
- la mise aux normes des bâtiments (en matière thermique, accessibilité ...),
- et la reprise des espaces en déshérence (chemin des Jonquets) et les espaces verts (pelouse et grands arbres) pour proposer des espaces de vie sociale.

L'absence de projet global à l'échelle du quartier et sa proximité avec le centre-ville ne conduisent pas à soutenir une intervention lourde et prioritaire sur ce quartier.

2. Tarascon

les principales caractéristiques de la ville de Tarascon :

Loin derrière Arles, Tarascon est la deuxième commune de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en terme de poids démographique (13 105 habitants en 2011). Par contre, contrairement à Arles qui garde une population stable voire en légère hausse, la ville de Tarascon perd des habitants, surtout des jeunes (moins de 14 ans) et des populations d'âge moyen (entre 30 à 44 ans). La population est donc plutôt masculine entre 15 et 44 ans et plutôt féminine entre 59 et 90 ans ou plus. Comme Arles, la population de Tarascon est ancrée dans son territoire et est vieillissante (26 % de retraités).

Les hommes sont majoritairement des ouvriers et les femmes des employés.

Le taux de chômage est bien plus important que dans le reste du département et que sur la

commune d'Arles : 20, 7 % des 15 – 64 ans dont 49, 7 % de femmes. Il est en nette augmentation depuis 2006, alors à 16, 7%.

La population active baisse depuis 2006 (de 64, 7 % en 2006 à 61, 7 % en 2011).

Le PLH de l'ACCM adopté en 2008 devait s'achever en 2014, mais a été prolongé. Il est donc en cours de réécriture.

Dans son orientation 3, il propose de valoriser et de requalifier le parc de logements existants avec la poursuite du mouvement de réhabilitation du parc existant (revitaliser les centres anciens, lutter contre l'insalubrité et les logements indignes, requalifier les quartiers d'habitat social).

L'orientation 3.1 porte plus spécifiquement sur le parc privé ancien. Elle précise le souhait de la communauté d'agglomération de poursuivre ou impulser le mouvement de réhabilitation, de remise sur le marché de logements vacants, et lutte contre l'indignité tout en répondant aux besoins des populations en place et en veillant au maintien de la vocation sociale de certains logements.

Dans le centre ancien, il est prévu que l'action publique préserve le patrimoine bâti, restructure certains espaces, améliorer le confort du parc et diversifie l'offre de logements.

Il a pour objectif la construction de 700 logements par an sur le territoire de l'ACCM.

La commune de Tarascon a été déclarée carencée par décret préfectoral en date du 24 juillet 2014 (taux de logements locatifs sociaux à atteindre est de 25%). Le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 16 septembre 2014 fixe pour objectif triennal la réalisation de 120 logements sociaux (2014 - 2016).

Autour du centre historique, des quartiers d'habitation se sont construits au-delà des anciens remparts devenus des boulevards, notamment le quartier des Ferrages construit entre 1964 et 1968.

le quartier prioritaire politique de la ville :

Quartier du centre historique de Tarascon et des Ferrages :

- principaux dysfonctionnements

Le quartier centre historique – les Ferrages présente deux réalités très différentes et spécifiques.

Le Centre historique, d'une qualité architecturale indéniable, abrite des populations en difficulté (chômage). Les logements sont anciens, peu rénovés, souvent vacants et dans un état de salubrité incertain. La mixité n'existe plus par endroit et le communautarisme s'accroît.

Certains espaces publics gagneraient à être mis en valeur (place Saint Jacques par exemple). La question du changement d'usage de certains bâtiments publics appartenant à l'État suite au déménagement de ses services reste posée (tribunal de grande instance classé au titre des monuments historiques).

Le centre historique concentre les besoins en matière d'actions publiques. Un projet volontariste de requalification du centre historique (amélioration de l'habitat, renforcement des services et des commerces, requalification des espaces publics) paraît prioritaire dans le projet global de la commune.

Le quartier des Ferrages présente une situation très différente avec de nombreux logements sociaux. Les bâtiments collectifs en R + 3 s'organisent en forme de rectangle et se placent à part dans le tissu urbain : ils sont centrés sur eux-mêmes et tournent le dos aux quartiers environnants. Globalement, ce quartier souffre d'un manque d'entretien, d'espaces verts de qualité, d'organisation des stationnements, de création de voies de déplacements doux et d'ouverture vers le tissu urbain de la commune dans lequel il s'insère comme une pièce rapportée ...

Il est à noter que pour l'ensemble de la commune de Tarascon, le taux de logements vacants est de

14, 84 % pour l'année 2011 (chiffres INSEE), soit le plus important des communes de l'ACCM. Il est à noter que ce phénomène est particulièrement marqué dans le centre historique de Tarascon.

- principaux atouts

L'histoire de la ville de Tarascon est ancienne, marquée par l'évangélisation précoce en la personne de Sainte-Marthe, qui a donné naissance au mythe de la Tarasque (patrimoine immatériel de l'UNESCO) au 1^{er} siècle de notre ère. Le patrimoine bâti de la ville est d'une grande qualité (ZPPAUP approuvée puis annulée en 2006⁴) : le château du Roi René et l'église Sainte-Marthe, la porte de la Cavalerie, sont autant de vestiges médiévaux dans le tissu urbain dense, les hôtels particuliers des époques Renaissance et moderne y sont bien présents, jusqu'au patrimoine contemporain du XIX^{ème} siècle (les casernes Kilmaine) et du XX^{ème} siècle (le Panoramique).

Ainsi, la qualité architecturale et urbaine du centre ancien présente un potentiel touristique très fort, renforcé par la création d'une halte fluviale à proximité immédiate du centre historique, au pied du château.

- réflexion(s) / action(s) en cours :

Après une première OPAH sur les centres anciens (2010 - 2013), l'ACCM en a lancé une deuxième en avril 2013. Elle devrait prendre fin en 2018 et couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Il se divise en deux secteurs (les cinq centres anciens, dont celui de Tarascon, pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants ; et le reste du territoire pour les seuls propriétaires occupants). Elle a pour objectifs : la réhabilitation de logements vacants ou indignes pour les proposer au marché de la location, des projets d'adaptation aux situations de handicap ou de vieillesse ou encore des projets en faveur des économies d'énergie.

La commune a aussi défini des périmètres de restauration immobilière.

Elle a également mis en place un comité communal contre l'insalubrité afin de lutter contre l'habitat indigne (problème de marchands de sommeil).

Toutefois, les actions engagées par la commune devront s'inscrire dans un projet global à l'échelle de ces deux quartiers très différents, le centre historique et le quartier des ferrages, inscrits dans un même périmètre de politique de la ville.

4 Plus de défiscalisation loi Malraux possible

III synthèse des enjeux de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des quartiers politique de la ville du territoire de l'ACCM

1. la prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans les politiques de planification, d'urbanisme et de programmation de l'habitat et des transports

La loi prévoit que l'ensemble des plans, schéma et contrats territoriaux doivent prendre en considération les objectifs de la politique de la ville. Ce qui implique :

- une réflexion stratégique préalable dont les documents de planification existants et en cours d'élaboration constituent l'essentiel (contextualisation supra-territoriale de la déclinaison des actions du contrat de ville),
- d'envisager de façon prospective l'évolution du quartier au sein de ce territoire,
- de veiller à la traduction des objectifs de la politique de la ville dans les documents de planification, d'urbanisme et de programmation de l'habitat et des transports.

Les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires devront être pris en considération par le Scot, la programmation des actions du plan de déplacement urbain et du plan local de l'habitat en cours d'élaboration.

les orientations des travaux du Scot sur l'ACCM :

Sous pilotage du pays d'Arles, le Scot a été lancé le 06 juin 2006. Le PADD est encore à l'étude et sa présentation aux personnes publiques associées est annoncée prochainement.

L'un des enjeux retenu est celui de la re-dynamisation des centre-villes anciens, notamment ceux de Terre de Provence (Châteaurenard et Orgon) mais aussi de l'ACCM (Arles et surtout Tarascon) en produisant de nouveaux logements, et en poursuivant les efforts de réhabilitation, de restructuration et d'adaptation des logements des centres anciens.

De façon concrète, les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires devront être pris en considération par le Scot, notamment en ce qui concerne les objectifs de densification et de diversification des fonctions.

la traduction dans les documents d'urbanisme :

La commune d'Arles vient de relancer l'étude pour la création de son PLU après une dizaine d'année de latence (nécessaires à l'élaboration et l'approbation du plan de prévention des risques inondations). Certaines questions relatives à la gestion, à l'organisation et à l'aménagement des quartiers en politique de la ville devraient se poser et trouver des réponses, notamment la question du désenclavement et du projet de restructuration du quartier de Barriol à Arles, ainsi que la centralité des quartiers à retrouver sur les quartiers politiques de la ville d'Arles par exemple.

Le futur PLU de Tarascon devra affirmer la priorité à l'action dans le centre historique, et pourra aborder la problématique du désenclavement du quartier des Ferrages.

les actions du PLH en cours d'élaboration :

Le PLH devra préciser sur les secteurs des quartiers de la géographie prioritaire la déclinaison des politiques en matière d'habitat de l'ACCM, aussi bien au titre des actions et opérations qui pourront être menées en renouvellement urbain, en gestion urbaine, mais aussi au titre des objectifs de développement d'offre sociale, de diversification et de peuplement, par le biais de la mobilisation des moyens de droit commun notamment.

2. L'intégration des politiques de l'habitat dans les projets de renouvellement urbain des quartiers

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville intègrent les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à en garantir la cohérence.

Les politiques de l'habitat doivent être mieux intégrées aux projets de renouvellement urbain des quartiers. En ce sens, les contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) » (article 6 de la loi). Ce point sera particulièrement sensible pour les quartiers qui seront bénéficiaires d'un projet de renouvellement urbain. Ainsi l'article 17 de la loi prévoit l'inscription, dans le cadre du PLH, des actions et opérations menées au titre des PRU.

Favoriser la diversification de l'habitat et les parcours résidentiels :

La spécialisation des quartiers est fortement liée à la spécialisation de l'habitat. La diversité de l'habitat (statuts, typologies des bâtiments et des logements) doit donc être recherchée pour permettre l'accueil de catégories de populations différentes, favoriser les parcours résidentiels au sein et en dehors du quartier en réponse aux attentes des habitants.

La mise en place d'une vraie mixité sociale est un enjeu classique qui doit faire partie de la réflexion pour les quartiers d'Arles. A Tarascon, la réappropriation du centre historique pour toutes les catégories d'habitants doit être une priorité.

Réhabiliter le parc de logements :

Les problématiques des quartiers prioritaires de l'ACCM en matière de réhabilitation sont de nature différente. Les actions à mener ne comportent pas les mêmes contraintes lorsqu'elles portent sur des bâtiments aux techniques de construction différentes : il convient d'agir de façon appropriée selon que l'on intervient sur un bâtiment des années 70 ou sur du bâti plus ancien en pierre de taille.

Une partie des quartiers prioritaires comprend de l'habitat privé, notamment en centre historique de Tarascon, souvent caractérisé par des difficultés importantes (besoin de réhabilitations dans les règles de l'art, indispensables dans le cadre de l'habitat ancien). Il est nécessaire de coordonner l'approche contrat de ville avec les dispositifs de l'OPAH et les conseils – recommandations de l'architecte des bâtiments de France.

Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique :

La réhabilitation du parc est un enjeu important d'autant que le niveau d'exigence de la réhabilitation pour obtenir une offre de qualité et réduire la précarité énergétique se heurte aux difficultés pécuniaires des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sont des axes importants.

Lutter contre la vacance des logements en centre historique de Tarascon :

Les extensions récentes de la ville le plus souvent sous forme pavillonnaire ont conduit à une vacance importante dans le centre historique.

En effet, il existe plus de 700 logements vacants dans le centre historique. Tous ne peuvent pas être qualifiés d'indignes mais le contrat de ville devra impérativement se pencher sur cette question, vitale pour l'attractivité du centre historique de la ville. Le parc du centre historique, le plus souvent privé, appartient à des personnes, parfois âgées, aux revenus modestes.

Une quarantaine de logements indécents ont été signalés en 2013 auprès des services municipaux.

La commune a mis en place des opérations d'acquisition et d'amélioration dans le cadre de son partenariat avec Marseille Aménagement qui devra être complété par un partenariat à mettre en place avec un ou des bailleur(s) social (aux).

Contribuer à la réhabilitation des copropriétés dégradées :

De nouvelles modalités d'intervention sur les copropriétés dégradées ont été introduites par la loi ALUR du 24 mars 2014 (réforme de la procédure d'administration provisoire, amélioration de la procédure de carence et création des Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées qui visent à traiter des copropriétés mais aussi des causes exogènes de leurs difficultés). La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit également, dans son article 2 la contribution du NPNRU au traitement de ces difficultés.

Les contrats de ville constitueront la cadre de définition des stratégies d'intervention partagées entre l'État, les collectivités et les opérateurs concernées sur les nouveaux quartiers de la géographie prioritaire.

Concernant le parc social, l'orientation n°3 de la charte régionale d'engagement pour le logement et mobilisation du foncier en PACA prévoit un objectif de poursuite de la rénovation thermique du logement. Cet engagement a été pris par les bailleurs qui actualiseront les CUS sur le volet rénovation énergétique, par la Région qui s'engage à poursuivre son soutien dans le cadre du dispositif Réhabilitation Habitat Énergie Amélioration (RHEA).

Des crédits FEDER devraient pouvoir aussi être mobilisés dans le cadre du prochain PO FEDER.

Enfin, l'État, la région, l'ADEME et la Caisse des dépôts opèrent une réflexion commune afin de dynamiser le recours à l'éco-prêt.

3. Les enjeux de désenclavement des quartiers en améliorant l'accès aux équipements et aux services

Les situations des quartiers prioritaires sont différentes sur le territoire de l'ACCM. Sur Arles, les quartiers de Barriol et de Griffeuille s'inscrivent dans un espace bien défini, c'est moins vrai pour le quartier de Trébon, plus diffus. Tous manquent d'une centralité affirmée qui relie les habitants du quartier entre eux et avec les autres quartiers. La question du lien entre chaque quartier et le centre-ville d'un côté et l'ouverture du tissu urbain vers autres quartiers environnants de l'autre est également posée. Pour ce qui concerne Tarascon, le centre historique et le quartier des Ferrages s'inscrivent l'un à l'intérieur de ses boulevards périphériques, vestiges des anciens remparts et l'autre complètement refermé sur lui-même, coupé du tissu urbain. Il faudra donc rechercher des solutions pour permettre l'ouverture du quartier des Ferrages sur les boulevards.

Les réponses à rechercher seront donc foncièrement différentes, adaptées à la problématique de chaque quartier.

Pour tous, le contrat de ville devra permettre la création d'un véritable lien entre les projets de rénovation urbaine et les autres projets majeurs de développement et d'aménagement du territoire.

Le cadre de vie des habitants d'un quartier peut être amélioré en combinant plusieurs actions à l'intérieur ou à l'extérieur du quartier. D'une façon générale, la question de l'amélioration des espaces publics devra également trouver des propositions de réponses. À noter que les crédits spécifiques à la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services publics, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants du quartier.

Dans le quartier :

Une offre diversifiée et qualitative en équipements publics, en services de proximité participe de la qualité résidentielle et de la mixité fonctionnelle, elle doit être améliorée pour répondre aux besoins de habitants actuels et futurs.

Les services de proximité constituent un axe fort de la cohésion sociale notamment par l'intégration des familles dans leur environnement. À ce titre, l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant et de la structuration d'une offre enfance et jeunesse adaptée aux besoins est un enjeu important, surtout dans les quartiers qui regroupent une population jeune (Barriol notamment).

A contrario, la présence importante de personnes âgées dans certains quartiers de la politique de la ville devront amener la réflexion sur d'éventuelles opérations d'aménagement particulier à cette typologie de population (notamment en matière d'accessibilité à l'échelle de tout le quartier avec la création de rampes d'accès, de cheminements adaptés, d'ascenseurs fonctionnels ...)

L'amélioration du cadre de vie passe aussi par le développement de modes de déplacement doux (vraies pistes cyclables, transports collectifs, liaisons piétonnes) dans le cadre d'une réflexion globale sur les territoires communaux et de l'agglomération. La réduction de l'usage de la voiture et de la consommation d'espaces associés, objectif d'une ville durable, doit également s'appliquer à ces quartiers. Elle implique le développement des modes alternatifs à la voiture pour un accès aux zones d'emploi par exemple.

Le traitement du pied des immeubles devra être pensé en priorité pour une meilleure gestion urbaine de proximité (respect des espaces verts, place accordée au stationnement automobile, cheminements piétons ...).

L'état n'intervient plus sur l'intermodalité, il pourrait être proposé de contribuer au financement des pôles d'échanges (routiers ou ferrés) dans les quartiers de la géographie prioritaire.

En dehors du quartier :

La ségrégation spatiale des quartiers devrait être amoindrie par l'amélioration des infrastructures de transports, permettant à la fois le déplacement des habitants vers les bassins d'emploi et un accès aux quartiers aux autres habitants de l'agglomération.

Les quartiers doivent trouver leur place dans le tissu urbain et dans l'offre de déplacement proposé par les services publics.

4. enjeux d'inscription des quartiers dans une gestion urbaine durable

Les exigences en terme d'urbanisme durable sont rehaussées par rapport à celles qui étaient attachées au premier programme national de rénovation urbaine. Pour les respecter, les porteurs de projet seront invités à s'appuyer sur la démarche « éco-quartier » développée par le ministère de l'égalité des territoires et du logement.

La troisième vague de labellisation a débuté en janvier 2015.

Le cadre de vie des habitants d'un quartier politique de la ville peut être amélioré par la réalisation d'aménagements urbains et de programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Qu'il y ait ou non financement d'opérations par l'ANRU, les contrats de ville comprendront des dispositions relatives à la gestion urbaine des quartiers politiques de la ville et des quartiers de vieille active (Saint-Martin-de-Crau). La gestion urbaine de proximité permet de donner une réalité

au lien entre urbain et social :

- en créant du lien entre les habitants d'une part et les gestionnaires (techniciens, élus, bailleurs) d'une autre,
- en permettant de suivre dans le temps la gestion des équipements, espaces publics, logements sur lesquels il y a eu des investissements ou en améliorant la pérennité des investissements.

Elle est mise en place via les financements GUP, mais aussi de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux (si le dispositif ou un dispositif équivalent est reconduit dans les quartiers de la politique de la ville) et des crédits CGET.

Les actions mises en œuvre par les organismes HLM en contrepartie de l'abattement de TFPB seront consignées dans les conventions de gestion urbaine de proximité et feront l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des instances de suivi du contrat de ville.

Pour rendre plus lisible le pilotage des différents outils de financements (GUP, TFPB et CGET), la mise en œuvre d'une instance de pilotage commune pourrait être favorisée dans le cadre des contrats de ville.

ANNEXES

- **tableau de synthèse des politiques et moyens de droit commun susceptibles d'être mobilisés par le contrat de ville**

L'inventaire des moyens de droit commun présenté dans le tableau joint en annexe de la présente note a été établi à partir des contributions de la DDTM, la DDCS, la DREAL, l'ADEME et la CAF.

Il se propose d'inventorier au niveau départemental les politiques et moyens de droit commun de l'État concourant au volet « logements, déplacements et accès aux équipements et aux services » du pilier « cadre de vie et renouvellement urbaine » de la politique de la ville.

Cet inventaire est décliné selon les quatre orientations de politiques publiques suivantes, reprises dans le document de contribution de la DDTM (point 3 de la note : « synthèse des enjeux de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des quartiers de la politique de la ville sur le territoire de l'ACCM »).

- s'assurer de la prise en compte des enjeux prioritaires dans les politiques de planification, d'urbanisme et de programmation de l'habitat et des transports,
- s'assurer de l'intégration des politiques de l'habitat dans les projets de renouvellement urbain des quartiers,
(désenclaver les quartiers en améliorant l'accès aux équipements et aux services ,
- inscrire les quartiers dans une gestion urbaine durable.

Ces éléments (note et tableau de synthèse) doivent permettre d'identifier et de prioriser les leviers d'action à mobiliser mais également à déterminer le niveau d'ambition qu'il conviendra d'attendre des futurs contrats de ville en fonction des caractéristiques et des enjeux propres à chacun des territoires concernés.

- **Cartographie des quartiers prioritaires du territoire de l'ACCM**

CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette
 Périmètres des Quartiers Prioritaires validés par le CGET

Arles

Z0086 Griffeuille	Population	Revenu médian
	2340	7400



Z0087 Barriol	Population	Revenu médian
	4370	8200



Z0088 Le Trébon	Population	Revenu médian
	2650	8300



Tarascon

Z0089 Centre historique - Ferrages	Population	Revenu médian
	4250	8000



Cadre de vie et renouvellement urbain - Feuille de route départementale : inventaire des politiques et moyens de droit commun de l'État concourant à la politique de la ville
Intégrant les informations des services de la DDTM, de la DREAL, de la DDCS, de l'ADEME et de la CAF

Orientations de politiques publiques	Objectifs		Objectifs recherchés (niveau d'ambition)	Indicateurs de suivi	Moyens financiers		Partenaires concernés	Service de l'État instructeur
	Modalités opérationnelles	Nature de l'intervention			Crédits de droit commun	Autres moyens CPER, ANRU, DDU		
1- S'assurer de la prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans les politiques de planification, d'urbanisme et de programmation de l'habitat et des transports								
	Mobiliser l'ingénierie des Agences d'Urbanisme	Association de l'État à l'élaboration du programme partenarial et octroi de subventions en accompagnement de celles accordées par chacune des collectivités et organismes publics membres.	Renforcer les missions d'observation des agences sur l'exploitation et la diffusion des données relatives au QPV (évaluation en continu des actions menées dans le cadre de la politique de la ville) Moduler la dotation entre les différentes agences d'urbanisme, selon des clés de répartition qui intègrent le nombre de QPV sur leur territoire d'action.		BOP 135- action 7 sous-action 701 : 300 000 € en moyenne par an (AGAM + AUPA)		EPCI, communes, organismes publics membres	DREAL, DDTM
	Mobiliser l'ingénierie du CEREMA	Programmation d'études et d'AMO sur la connaissance des quartiers politique de la ville	Poursuivre les actions programmées en 2014 sur la cohésion sociale		Programmation DGALN (via la mission interministérielle) et programmation locale (via la DREAL et DDTM). En 2014 : 125 000 €			Mission Interministérielle DGALN, DREAL, DDTM
	Mobiliser l'ADIL et le DROS dans le développement d'actions de connaissance et de prospective	Subvention de la mise en place des observatoires locaux des loyers du parc privé sur les secteurs ACCM, AggloPôle, MPM et subvention des travaux d'expérimentation de l'observatoire national sur le territoire de l'aire urbaine Aix-Marseille	Prioriser l'observation sur les QPV. Rôle du DROS et de l'ADIL à valoriser en matière d'observation d'études et de connaissance		BOP 135 sous action 05 et 135-04-06. En moyenne 125 000 € depuis 2013. Financement des structures pour leur rôle d'observation et d'information		EPCI, communes	DREAL, DDTM CAF
	Contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme	Pour 2014, retenu dans le cadre de l'expérimentation de l'observatoire national sur le territoire aire urbaine d'Aix et de Marseille.	Intégrer les objectifs de la politique de la ville dans les différents éléments constitutifs de ces documents : rapport de présentation, PADD, OA et règlement. Intégrer les objectifs de la politique de la ville dans les futur PLH et PLH existants (procédure de modification simplifiée des PLH définie par l'article L.302-4 du code de la construction et de l'habitation).		De 2006 à 2008, DGD consacrée aux révisions/élaborations des SCOTs (agglomération Provence, Arles, Ouest Etang de Berre) pour un total de 370 000€ + diagnostic territoire INSEE en 2013 pour 24 000 € dans le cadre des ateliers Etang de Berre. De 2011 à 2014, DGD consacrée aux révisions/élaboration de PLU : 240 000 en moyenne par an		EPCI, communes	DDTM
	Association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme et de programmation	Dire et avis de l'État sur les PLU, PLUI, PLH et PDU	Intégrer les objectifs de la politique de la ville dans les dire et avis de l'État				EPCI, communes	DDTM, DREAL
	Assurer une bonne insertion urbaine des grands projets d'infrastructure	Subvention des opérations d'accompagnement des contournement de Martigues/Port de Bouc, de la L2, de la déviation de Miramas et du contournement d'Arles					EPCI, communes	DREAL
2-S'assurer de l'intégration des politiques de l'habitat dans les projets de renouvellement urbain des quartiers								
2.1 Agir pour une diversification de l'habitat	Développer l'accession sociale	Participation aux frais de gestion de la société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale. APL pour les personnes accédant à la propriété. Aides aux ménages sous conditions de ressources	Réussir la diversification sur du long terme. Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité. Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité. Rassurer le bailleur et l'informer sur ses droits et devoirs		BOP 135 sous action 02. Financement prestation CAF	PT Z+ ; Prêts conventionnés ; PSLA ; TVA taux réduit dans les zones ANRU (ou à moins de 500m) Convention ANRU-Association foncière logement	EPCI, communes, département,	CAF Services fiscaux
	Développer le locatif libre	Action d'information conjointe auprès des bailleurs sur les prestations, les relations bailleurs/locataires, la décence du logement				Dispositifs fiscaux (Pinel)		DDCS - CAF
	Augmenter l'offre d'hébergement intermédiaire (urgence, baux glissants, allocation logement temporaire, ...)	Financement des hébergements et gestion des peuplements ALT auprès des associations, CCAS, Communes EPCI, gestionnaires publics et privés				BOP 177 ? Financement des structures par la CAF		
	Développer le parc locatif social	a priori ne concerne pas les quartiers politique de la ville. Commentaire : pas de LLS droit commun en ZUS sauf dérogation demandée dorénavant au Ministère.					Exonération des bailleurs à la TFPB	
2.2 Reconstituer l'offre démolie (suite à la démolition de logements sociaux ou de copropriétés dégradées) de manière équilibrée	Contribuer à une répartition géographique équilibrée de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération - veiller à la construction de logements adaptés aux ménages concernés par les démolitions (typologies, loyers)	Subvention des démolitions et changement d'usage	Définir des clés de répartition adaptées aux territoires « 1 logement reconstruit pour 1 logement démolit » dans le cadre des règles générales de l'ANRU		BOP 135 sous action 01 au sein des conventions de délégation de compétence (135-01-03) et hors délégation (135-01-06). De 2009 à 2013 : subvention moyenne de 7 300 000 €. CPAM subvention moyenne 1 800 000 €. PAE subvention moyenne 1 200 000 €. ACCM subvention moyenne 1 220 000 €. Secteur hors délégataire subvention moyenne 4 200 000 €	ANRU famille 1 = 26,7 M engagés Plus de démolitions financées sur le BOP 135	EPCI, communes, département, bailleurs, organismes collecteurs 1 %, titulaires de droit de réservation	DDTM
2.3 Diversifier sur le long terme le peuplement des quartiers en soutenant l'installation d'une diversité de ménages	Promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des familles les plus défavorisées - améliorer l'attractivité des quartiers	Financement des Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, PDALPD et autres prestations d'ingénieries. Prestations logements : ALS, APL, ALF. Prime au déménagement. Convention CAF/FACT pour des logements conventionnés dans le diffus. Organisation et participation à différentes commissions impayés de loyer et prévention des expulsions (commission interne, CAF/FACT, CCAPEX locale, CCAPEX départementale) Mise en Place d'une offre de service impayés et prévention des expulsions.	Territorialiser les objectifs poursuivis dans le cadre des PDALHPD. Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ; permettre l'accessibilité et le maintien dans un logement en diversifiant ses actions de l'accession à la prévention et au traitement des situations à risque. Accompagnement dans le cadre des offres de service.		Financement prestation, actions sociale (AFIC et SF) - Fonds national d'accompagnement dans et vers le logement (FNAVLD)	CG CAF CCAS		DDCS-CAF
2.4 Réhabiliter le parc de logements	Animer en vue de faire émerger des demandes de subventions (ANAH et autres) pour des travaux d'amélioration	Financement des dispositifs PIG, d'OPAH. Valorisation du Prêt à l'amélioration de l'habitat en complément des subventions ANAH. Animations collectives autour de l'habitat (précarité énergétique...), promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée	Couvrir le territoire des dispositifs opérationnels. Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ; permettre de finaliser une opération de rénovation par l'obtention d'un prêt dans les opérations, sensibiliser à l'amélioration de l'habitat		BOP 135 : plus de dossier PIG en cours depuis fin 2010 à la DDTM 13. Crédits ANAH : 2,4 millions. Financement prestation et SF/GLA pour PACT			DDT-CAF
	Réhabiliter le parc locatif social	Subvention et prêt pour réhabilitation et amélioration de la qualité de service.	Assurer un meilleur suivi de ces objectifs dans le cadre des CUS.		BOP 135 sous action 07 et 135-04-06 : plus de financement DDTM. Financement exceptionnel en 2013 pour la réhabilitation 600 000 € (PALULOS Boudème). Plus de subv PALULOS mais prêt PAM CDC. Eco-prêt LS : réhabilitation du parc social par prêt adapté (CDC).		EPCI, communes, bailleurs, Région (programme RHEA)	DDTM/CDC
	Réhabiliter les copropriétés privées	Mise en place de dispositifs opérationnels d'intervention : OPAH volet copro. Plan de sauvegarde. Participation de la CAF aux comités techniques dans le cadre de réhabilitation de copropriétés dégradées avec un appui particulier de la Commission départementale pour le logement décent (CPLD) : Exemple : Kalliste	Disposer d'un observatoire et d'une stratégie identifiée d'action sur les copropriétés concernées. Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité		Fonds de concours ADEME/ BOP 181 (bruit, isolation de façades). Crédits ANAH : 5,2 millions	MOUS ARA Compagnons bâtisseurs subvention BOP 135 spécifiques : 200 000 € Crédits CUCS (ex Kalliste) ANRU dans le cadre du PNRU	EPCI, communes, département, ANAH, Copropriétés	DREAL - DDT (ANAH)

2.4 Réhabiliter le parc de logements	Réhabiliter le parc localif privé (hors copropriétés)	Subvention des propriétaires bailleurs ou occupants à l'amélioration de l'habitat en complément des aides et subventions, promotion de l'Auto Réhabilitation Accompagnée (Subvention aux Compagnons Bâisseurs) Lutte contre l'indépendance via la CPLD	Prêt Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité		ANAH : Aide aux propriétaires pour la réhabilitation du parc privé (propriétaires bailleurs avec contrepartie de conventionnement, propriétaires occupants modestes ou très modestes sous plafonds de ressource). Montant AE ANAH : 36 000 000 € (2011-2014) 5,2 millions pour l'année 2014 Crédits d'Etat FART : Aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé pour travaux de réhabilitation énergétique en complément des aides de l'ANAH. Prestations PAH + subvention SF par les Compagnons Bâisseurs+ Financement de la CPLD		EPCI, communes, ANRU, bailleurs, département	DDTM-CAF	
	Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	Subvention de la lutte contre l'insalubrité, lutte contre le risque plomb. Commission Départementale pour le logement décent, participation et signature des protocoles de lutte contre l'habitat indigne. Participation à la mise en œuvre d'ORTH, pour l'identification et l'observation de l'habitat indigne	Décliner à l'échelle du contrat de ville et en lien avec le PDALPD, les objectifs du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et ceux de la lutte contre la précarité énergétique : - Améliorer le repérage du parc potentiellement indigne et des situations de précarité énergétique - Définir les outils et moyens opérationnels de traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique. - Assurer le traitement des situations jusqu'au terme des procédures.		BOP 135 sous action 03-01 contre l'insalubrité et 03-02 contre le plomb et ANAH. Moyenne de 20 000 € par an depuis trois ans (attention marché de travaux d'office tout juste notifié d'ouverte augmentation des montants à partir de 2015 - montant x 5 a minima). Financement de la CPLD Crédit ANAH-FART	FSE (CG)	ARS	DDTM-CAF	
3- Désenclaver les quartiers en améliorant l'accès aux équipements et aux services									
3.1 Dans le quartier : améliorer et/ou renforcer les équipements publics structurants, les équipements de proximité (écoles, services...) et leurs usages	Soutien à la réalisation au fonctionnement et à l'animation d'équipements de proximité et d'équipements d'agglomération	Soutien à l'investissement (création/travaux de rénovation ou d'adaptation) et au fonctionnement de structures agréées : Centres sociaux, crèches, RAM, Centres d'accueil sans hébergement. Financement d'actions collectives participant. Portage de la Convention cadre des centres sociaux (apport de moyens financiers et humains en faveur des centres sociaux). Portage de la Convention cadre des centres sociaux (apport de moyens financiers et humains en faveur des centres sociaux)	Améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant, Structurer une offre enfance et jeunesse adaptée aux besoins, Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires		Fonds nationaux et locaux			ANRU : 10,7 M DDU : une seule commune éligible dans le 13 (Marseille) montant de 2 M€ en 2013, et de 5M€ en 2014 (doublement du montant demandé par la PDEC)	CAF, DDTM
	Renforcer les implantations commerciales dans les QPV*	Subventions aux collectivités locales et aux entreprises	Améliorer l'offre commerciale et artisanale, contribuer à la diversité fonctionnelle des QPV		FISAC				DIRRECTE
	Développer les services de mobilité, les modes doux et les conseils en mobilité, favoriser l'intermodalité	Subvention à l'élaboration des PDE/PDE	Réduire l'usage de la voiture ainsi que la consommation d'espaces associés. Permettre l'accès de tous (ou d'une majorité) des salariés aux zones d'emplois qui se trouvent dans les quartiers en mode alternatif à la VP. L'Etat n'intervient plus sur l'intermodalité, il pourrait être proposé de contribuer au financement des pôles d'échanges (routiers ou ferrés) dans les quartiers PDV.			Dispositif ADEME sur les services de mobilité et Région sur le développement des modes doux / Approche par Appel à projet Accompagnement des PDE/PDIE			AOT / EPCI / Association de zones ADEME / Conseil Régional
3.2 En dehors du quartier	Renforcer et améliorer la desserte des quartiers en transports collectifs	Subvention aux AOTU dans le cadre de l'appel à projets. Projets ferroviaires du CPER. Priorisation des transports collectifs sur les autoroutes (liste des projets à venir).	Offrir des solutions de transport alternatif à la VP pour l'accès aux principales zones d'emplois de la métropole		Dispositif d'appel à projets : Subvention Etat AAP 1 : 6,2 M€ Subvention Etat AAP2 : 41,73 M€ Subvention Etat (arbitrage attendu) AAP3 : Projets ferroviaires du CPER : Subvention Etat : 95,8 M€ + Priorisation des Tr sur autoroute A7/A51 : 8 M€			EPCI, communes, Département	DREAL sauf pour le 1er appel à projet (DDT)
	Développer les services à la mobilité au bénéfice des habitants des QPV	Subvention des plate-formes de mobilité, transport à la demande, transport micro-collectif, prêt de véhicules, apprentissage de la mobilité, auto-école sociale, covoiturage, autopartage, prêt de véhicules, plan de déplacements interentreprises).						EPCI, communes, Département	DREAL
4-Inscrire les QPV dans une gestion urbaine durable									
4.1 Développer des démarches EcoQuartier et EcoCité	Accompagner les opérations exemplaires d'aménagement durable et s'appuyer sur la démarche EcoQuartier	EcoCité : Subvention dans le cadre du programme investissement d'avenir (PIA) Subvention dans le cadre du Fonds Chaleur / Financement du surcoût par rapport à une solution de référence	Intégrer les démarches qui contribuent au processus de transition écologique et énergétique Développer les énergies renouvelables thermiques et les réseaux de chaleur dans les opérations de renouvellement urbain		Candidature Hot Démonstrateur Appel à projet Fonds Chaleur		ANRU (à confirmer)	EIFFAGE, Ville de Marseille, Euromed EPCI, Communes	DREAL ADEME
		Subvention dans le cadre du programme investissement d'avenir (PIA)	Développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables		Appel à projet infrastructure de recharge pour les véhicules électriques			EPCI (> 200 000 hab)	ADEME
4.2 Améliorer la qualité des espaces publics (dont espaces verts)	Contribuer à la qualité de vie et à la production du lien social	Subvention à la création ou requalification des espaces publics						ANRU : famille 6 : 6,8 M€ DDU : une seule commune éligible dans le 13 (Marseille) montant de 1 M€ avant 2014, et de 5M€ en 2014 (doublement du montant demandé par la PDEC).	DDTM
4.3 Réduire les nuisances*	Réduire les nuisances des infrastructures de transports	Financement des mesures Point Noir Brut. Mesures du PPA (qualité de l'air)							DREAL
4.4 Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers	Prise en compte le patrimoine culturel pour les opérations de requalification urbaine et de réhabilitation de l'habitat	Subvention ANRU et DRAC (à confirmer)						ANRU (NPRU)	EPCI, communes, bailleurs DRAC, STAP
4.5 Mettre en place une gestion urbaine de proximité	Mobiliser le GIP Politique de la ville dans la mise en œuvre du dispositif de gestion urbaine de proximité	Financement de l'action du GIP						ANRU : GIP MRU DDCS : GIP PV	
	Donner une réalité « concrète » au lien entre urbain et social, en créant du lien entre les habitants d'une part et les gestionnaires (techniciens, élus, bailleurs) d'autre part, - permettant de suivre dans le temps la gestion des équipements, espaces publics, logements sur lesquels il y a eu des investissements	Financements GUP, mais aussi de l'exonération TFPB et des crédits ACSE	Ces actions sont essentielles pour permettre un suivi des investissements réalisés et créer du lien sur le long terme avec des habitants du quartier. Elles sont essentielles à maintenir dans la durée. Rendre plus lisible le pilotage des différents outils de financements (GUP, TFPB, CGET) [via un pilotage commun?]						Financements (GSUP, TFPB, CGET)
4.6 Organiser et conforter la concertation avec les habitants	Contribuer à la dynamique de concertation au travers l'exercice des missions des délégués du préfet dans les QPV	Exercice des missions instaurées dans le cadre du plan « Espoir Banlieues », plus particulièrement ici, de veille sur la réalisation effective des actions en faveur des habitants des quartiers							EPCI, communes, bailleurs, services de l'Etat, acteurs de terrain
	Mobiliser le GIP Politique de la ville dans l'interface avec les habitants et les acteurs locaux du territoire (associations, services publics...)	Financement de cette mission d'interface						ANRU	Habitants, acteurs locaux du territoire
4.7 Consolider les acquis des PRU et partager de nouvelles perspectives	Réaliser un plan stratégique local	Financement par l'ANRU des porteurs de projet ayant recours à un prestataire externe pour les soutenir dans cette démarche (aide financière à l'ingénierie par redéploiement local de crédits dans les conventions de rénovation urbaine)	Proposer ce dispositif aux quartiers qui font l'objet d'une veille active et/ou dans les quartiers dont la convention de rénovation urbaine est en voie d'achèvement					ANRU	EPCI, Communes, Bailleurs, Copropriétés DDT, DDCS

* Informations partielles pouvant être complétées.



Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;
 - la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.
- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.
- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.
- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des

centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

1) **La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales**

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);

- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1^{er} recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.
- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la

contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de

gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité

attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;

- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéal HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux.

A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces

verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont

une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...)
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au

fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;

- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

SYNOPTIQUE ACTIVITE ACTIONS JUSTICE TERRITORIALISEES DEPARTEMENT 13

TARASCON

Orientations de politiques publiques	Conforter la Justice de proximité, l'accès au Droit, l'aide aux victimes	Mobiliser l'action pénale dans la lutte contre la délinquance dans les quartiers politique de la ville	Prévenir la récidive	Favoriser l'accès des jeunes aux programmes de développement	Contribuer à la lutte contre les discriminations	Médiation
Services Judiciaires	<p>*6 lieux de permanence généraliste dont PAD Port St Louis du Rhône. *2 permanences spécialisées *1 permanence notaire *2 PAD pénitentiaire (centrale Arles et CD tarascon) + 1 MJD *permanences spécialisées MJD *prévision PAD Tarascon *1 dispositif séniors expérimental *1 BAV (APERS) + 1 SAVU (APERS) *Protocole violences conjugales (auteurs / victimes) Perspectives : prévoir augmentation amplitude ouverture en augmentant le temps de secrétariat de la MJD</p>	<p>* Délégués du PR à la MJD d'Arles (Majeurs / Mineurs) *GLTD Arles (3 quartiers sensibles) *Coordination lutte contre les violences urbaines // Bailleurs sociaux // ADDAP 13. Convention Police bailleurs sous supervision du parquet. *Opérations stratégie d'approche globale stupéfiants (quartiers Bamiol/ Griffueille) * Traitement des infractions dans le cadre des transports routiers en association avec le GLTD * 7 CLSPD *5 CCTP (loi du 7 mars 2007 sur les nouveaux pouvoirs des maires : cellule de citoyenneté et de tranquillité publique) Actions "voisins vigilants" Tarascon Châteaurenard ... *Pôle de lutte contre l'habitat indigne ou insalubre dirigé par un VPR. *Alternatives aux poursuites par délégués du procureur Association "Alter" *Perspectives : besoin de financement du temps de DPR participants aux CCTP</p>	<p>*Protocole « violences conjugales » traitement des auteurs et victimes (association alliance Arles / Cidff) *développement des TIG Stage de remédiation des violences par association "Alliance" *Mise en place d'un stage parental pour l'absentéisme scolaire lourd. *Mise en oeuvre du dispositif téléphone Grave Danger pour les victimes de violences au sein du couple (APERS)</p>	<p>*stage de responsabilité parentale</p>	<p>*Stage de citoyenneté intégrant la question des discriminations. *pôle de lutte contre les discriminations(1 délégué du Procureur, 1 magistrat référent) *partenariat en préparation avec la cci d'Arles en matière de lutte contre les discriminations . *Un référent DPR (ALTER) étendu à la radicalisation. Valoriser travail ADDAP 13 sur la question</p>	<p>*Association résorptions: médiation familiale scolaire et familiale à caractère pénal (non-représentation d'enfant, non-paiement pension alimentaire, violences légères), groupe de paroles, animation de réunions, organisation de conférences, rencontre débats animés par une équipe pluridisciplinaire comprenant des médiateurs, juristes, psychothérapeutes et enseignants. Accompagnement et approche participative (jeux de rôles, mise en situation) *Antennes: Arles, Châteaurenard, Saint martin de Crau, Port Saint Louis *permanence 3 fois par mois sur les différents sites (MJD d'Arles, pôle social de Tarascon, Châteaurenard sur rôly) * Arles, médiation dans les quartiers sensibles (ADDAP) *Médiation familiale (CAF, TEEF, réseau parents 13, ADDAP, sauvegarde 13) *MJD d'Arles, accueil Tarascon, Châteaurenard, Port Saint Louis du Rhône (espace du citoyen) *1500 dossiers JAF/an *espace rencontre EPE 13 pénale par association ALTER * Médiation</p>
Administration pénitentiaire	<p>*Points d'accès au Droit CD Tarascon et MC Arles</p>		<p>* Modules de préparation citoyenne à la sortie CD Tarascon (5 jours 4 sessions par an) * PPR sur la délinquance routière MO Tarascon * modules TIG citoyenneté MO Tarascon (3 sessions de 3 jours) * Stage sécurité routière MO Tarascon avec la prévention routière (3 session d' 1 journée)</p>	<p>*dispositif jeunes majeurs sur le centre de détention de TARASCON</p>		
Protection Judiciaire de la Jeunesse				<p>*ETAPS : Plateforme d'insertion en direction des jeunes sous mandat judiciaire ou en grandes difficultés à Arles</p>		



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIRE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
POUR LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE VILLE
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

2015-2020

Pour le ministre délégué à la Ville « *les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire.* ».

C'est la raison qui a conduit le ministère délégué à la Ville à mener un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun d'entre eux s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté. En application de la *circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers prioritaires*, le ministre délégué à la ville a conclu plusieurs conventions interministérielles visant à territorialiser les politiques sectorielles dans le but de concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est dans ce cadre que, le 7 octobre 2013, le ministre délégué à la Ville, le ministre de l'Éducation Nationale et la ministre déléguée à la Réussite Educative ont signé une convention triennale (2013-2015) d'objectifs en faveur des quartiers populaires.

Son préambule réaffirme que « *l'éducation est l'enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers* » tout en mettant l'accent sur les nombreux écarts subsistant en matière de réussite scolaire entre les enfants des quartiers de la politique de la ville et le reste de notre pays.

Ce constat défavorable a conduit le ministère de l'Éducation Nationale, le ministre délégué à la Réussite Educative et le ministre délégué à la Ville à s'engager ensemble pour les trois années à venir, à la fois pour réduire les inégalités territoriales et pour favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire dans les quartiers populaires.

En termes stratégiques, le partenariat entre les trois ministères se traduit par une série d'engagements, déclinés dans le présent document et concernant :

- le caractère prioritaire de ces quartiers dans l'affectation des moyens, notamment dans le cadre de la rénovation de la politique de l'éducation prioritaire
- des objectifs opérationnels partagés visant à accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville



- une collaboration renforcée dans le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville

Au niveau départemental, les services de la Direction académique prennent acte que, depuis plusieurs années, leur collaboration avec les services de la Préfecture des Bouches du Rhône, s'est traduite par de nombreuses réalisations positives.

Le suivi des Programmes de Réussite Educative et la mise en œuvre du volet Jeunesse du

Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille en constituent des exemples probants.

2/15

Ce partenariat efficace a eu notamment pour effet de favoriser l'émergence d'une réelle culture commune dans le champ de l'action éducatrice, qu'il importe de consolider dans la perspective du nouveau cycle contractuel (2015-2020) de la politique de la ville.

En conséquence, l'académie d'Aix-Marseille s'engage autour des points suivants, qui constituent le Dire de l'Etat en matière d'Education dans l'ensemble des contrats de ville conclus dans le département :

- Article 1 : organisation générale de l'Education Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires
- Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Education Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Article 3 : articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence
- Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville
- Article 5 : gouvernance des contrats de ville

Article 1 : organisation générale de l'Education Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires pour l'année scolaire 2014-2015



Pour l'année scolaire 2014-2015, l'enseignement scolaire dans les Bouches du Rhône est constitué de 1241 écoles (1145 publiques et 96 privées), 185 collèges (136 publics et 49 privés), 60 lycées professionnels (31 publics et 29 privés) et 79 lycées généraux et technologiques (36 publics et 43 privés).

3/15

1) Les écoles dans les quartiers prioritaires

Sur les 1145 écoles publiques du département, 272 soit 31% sont classées en éducation prioritaire.

Les écoles publiques classées en éducation prioritaire (Réseaux de Réussite Scolaire) ou en éducation prioritaire renforcée (Réseaux Eclair) scolarisent environ 25% des élèves du département, soit près de 45 000 enfants.

La commune de Marseille compte à elle seule 501 écoles (444 publiques et 57 privées).

Parmi les 444 écoles publiques, 174 soit 39% appartiennent à l'éducation prioritaire (Réseaux RRS et Eclair). Ces écoles, toutes situées dans les quartiers de la politique de la ville ou sur leurs marges, scolarisent 31 326 enfants soit environ 42% des élèves des écoles publiques de la ville.

2) Les collèges dans les quartiers prioritaires

Sur les 136 collèges publics du département, 45 soit 33% du total sont classés en éducation prioritaire (21 en Réseau de Réussite Scolaire et 24 en Réseau Eclair).

Les collèges publics de l'éducation prioritaire scolarisent 21 912 élèves soit 28% du total du total départemental.

La commune de Marseille occupe une place à part :

- tout d'abord en raison de la forte proportion d'établissements classés en éducation prioritaire : un peu plus de 50% du total, soit 30 collèges sur 55.
- ensuite du fait de l'importance numérique de la population scolaire fréquentant ces établissements : 13 566 élèves soit 48% des collégiens marseillais.
- enfin pour le nombre d'établissements relevant de l'éducation prioritaire renforcée implantés sur le territoire communal : 23 des 24 collèges Eclair du département.

3) Les lycées dans les quartiers prioritaires

Le département compte un petit nombre de lycées classés en éducation prioritaire : 12 lycées professionnels (10 en Réseau de Réussite Scolaire et 2 en Réseau Eclair) et 3 lycées généraux et technologiques (3 en Réseau de Réussite Scolaire).

A l'inverse des écoles et des collèges, établissements aux secteurs scolaires peu étendus et souvent convergents avec la cartographie des Zones Urbaines Sensibles, la taille des bassins de recrutement des lycées ne rend pas aisé le rattachement de ces établissements aux actions des contrats urbains de cohésion sociale.

4) Communes en contrat de ville et réseaux d'éducation prioritaires

Parmi les 17 communes des Bouches du Rhône figurant dans l'Atlas de la politique de la ville, 13 comptent un contingent variable d'écoles, de collèges ou de lycées classés en éducation prioritaire.

Il faut cependant signaler que trois communes comportant chacune plusieurs zones urbaines sensibles : Aix en Provence, Martigues et Salon de Provence n'ont fait pour l'instant l'objet d'aucune implantation de réseau d'éducation prioritaire dans leurs quartiers en politique de la ville.

Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Éducation Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville



4/15

1) Principe de mise en cohérence des géographies prioritaires

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire établie à partir de critères transparents entre en vigueur à la rentrée 2015 pour une durée de 4 ans. Son élaboration a été guidée par une seule ambition : *aller vers plus de justice sociale*. Afin que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire, la répartition des réseaux d'éducation prioritaire a été établie sur la base de critères objectifs.

Un « indice social » créé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a été utilisé. Son calcul repose sur 4 paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : *taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e*. L'emploi de cet indice a ainsi permis de classer l'ensemble des collèges et des écoles sur une échelle de difficulté sociale.

La nouvelle répartition territoriale de l'éducation prioritaire vise à renforcer encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus difficiles, sans fragiliser les autres. Elle se veut ainsi conforme et proportionnée aux difficultés socio-économiques constatées localement.

L'objectif principal de cette nouvelle géographie prioritaire est de garantir un juste équilibre entre les établissements scolaires.

L'autre objectif poursuivi est de parvenir à une cartographie sinon équivalente, mais à tout le moins convergente avec celle de la politique de la ville, en « *faisant en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants* » (convention nationale d'objectifs, page 4).

2) Conditions de répartition des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires

Pour les 4 prochaines années, la labellisation Education Prioritaire pour le département des Bouches du Rhône concerne 20 REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et 27 REP+, label permettant aux collèges et aux écoles qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales de bénéficier de moyens renforcés.

Un premier travail de classification a permis d'établir une liste de collèges « têtes de réseaux ».

L'identification des écoles élémentaires et maternelles caractérisées par un « indice social » élevé et alimentant de manière significative un collège « tête de réseau » a permis ensuite de constituer les nouveaux réseaux d'Education Prioritaire.

Dans l'esprit de la refondation de l'éducation prioritaire, l'autorité académique a souhaité créer un nouveau label dit d'« *éducation accompagnée* ».

Celui-ci bénéficie aux écoles et aux collèges qui doivent perdre leur labellisation « *éducation prioritaire* » à la rentrée 2015 mais dont les indicateurs sociaux témoignent de la nécessité de disposer de moyens supplémentaires au droit commun.

Le label d'« *éducation accompagnée* » doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien, en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Au mois de février 2015, la publication officielle des listes d'écoles et de collèges concernés par ces différents labels a fait l'objet de plusieurs arrêtés officiels, dont les copies sont annexées ce document.



5/15

En comparaison de la précédente cartographie, la nouvelle carte départementale de l'éducation prioritaire comporte nombre d'avancées significatives:

- le nombre d'écoles et de collèges de l'éducation prioritaire renforcée (de type REP+) connaît une forte augmentation : 27 collèges au lieu de 24 (+12,5%), 189 écoles au lieu de 119 (+59%).
- la baisse du nombre d'établissements scolaires en Réseau d'Education Prioritaire: 20 collèges au lieu de 21, 127 écoles au lieu de 153, a été avantageusement compensée par une requalification de la plupart de ces établissements en éducation prioritaire renforcée (REP+), ou, pour quelques uns seulement, par leur labellisation en « *éducation accompagnée* ».
- la refonte de la carte départementale de l'éducation prioritaire sur la base de l'indice social de la DEPP a permis de requalifier en éducation prioritaire renforcée de type REP+, 3 réseaux de réussite scolaire (RRS) situés hors de Marseille, dans des quartiers particulièrement sensibles : REP+ Henri Fabre (Vitrolles-Secteur Centre), REP+ Miramaris (Miramas-Quartier La maille) et REP+ Ampère (Arles-Quartier Barriol).
- les trois communes « orphelines » de l'éducation prioritaire ont pu être dotées chacune d'un REP: Aix en Provence- Quartiers Jas de Bouffan et Encagnane (REP Jas de Bouffan), Martigues-Quartiers Notre Dame des Marins et Canto Perdrix (REP Marcel Pagnol), Salon de Provence-Quartier Les Canourgues (REP Jean Moulin).
- la commune de Gardanne, nouvellement entrée en politique de la ville, a enregistré la création d'un réseau (REP Gabriel Péri) tandis que le réseau REP de port Saint Louis du Rhône, commune sortante, a été maintenu. Cinq établissements scolaires de la Ciotat, autre commune sortante, ont bénéficié du nouveau label « *éducation accompagnée* ».

Dans le département des bouches du Rhône, l'académie d'Aix-Marseille s'engage au maintien de cette cartographie pour une durée de quatre ans.

3) Mobilisation des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires

Dans le domaine pédagogique, les moyens spécifiques de l'éducation prioritaires permettent, en renforcement des simples moyens de droit commun, de disposer de plusieurs leviers d'ajustement au nombre desquels :

- *la limitation du nombre d'élèves par classe* (taux d'encadrement des élèves) afin de favoriser de meilleures conditions d'enseignement
- *la mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques* notamment pour encourager la scolarisation précoce (classes scolarisant les moins de trois ans à la maternelle), mieux soutenir les élèves les plus fragiles (plus de maîtres que de classe à l'école élémentaire) ou prévenir plus efficacement le décrochage scolaire (dispositifs-relais dans les collèges)
- *la valorisation de l'engagement et de la stabilité des équipes* (indemnités spécifiques, conditions d'avancement plus favorables) dans le but de soutenir la continuité de l'action éducative à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires



6/15

- le renforcement du travail en équipe dans les réseaux REP+ (9 jours par an dans les écoles maternelles et élémentaires, 1 heure 30 par semaine au collège, pour la formation, le travail en équipe et le suivi des élèves)

L'académie d'Aix-Marseille s'engage sur la mobilisation de ces moyens pour la durée de la carte de l'éducation prioritaire mise en œuvre à la rentrée 2015. Afin de rendre l'éducation prioritaire plus juste, la direction académique entend, à la mesure des dotations en postes (enseignants, personnels médico-sociaux) et en moyens qu'elle reçoit chaque année, poursuivre ses efforts dans le sens d'une allocation des moyens tenant compte des différences de situations sociales entre écoles et établissements sur l'ensemble du département.

Plus largement la contribution de l'éducation nationale à la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs de réussite, au nombre desquels :

- *l'accompagnement éducatif* accueille les collégiens et les élèves des écoles élémentaires qui le souhaitent après les cours. Le dispositif propose une aide aux devoirs et aux leçons, la pratique de l'anglais oral, d'un sport ou une ouverture sur l'art et la culture. C'est un temps passerelle entre l'école et la famille.

A la rentrée 2015, l'académie d'Aix-Marseille s'engage à ce que les crédits alloués à l'accompagnement éducatif bénéficient exclusivement aux établissements de l'éducation prioritaire.

- « *École ouverte* » est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.
L'action « *École ouverte* » propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles, un programme d'activités éducatives : scolaires, culturelles, sportives, de loisirs. En 2014-2015, 2 écoles, 24 collèges et 10 lycées de l'éducation prioritaire ont complété l'offre de loisirs en direction des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires (6000 élèves attendus lors des cycles organisés pendant les vacances de printemps et d'été).

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir l'implication des équipes éducatives dans l'opération « Ecole ouverte » afin que cette action touche un plus large public issu des quartiers populaires, sans toutefois porter atteinte à la qualité des activités éducatives proposées.

- *Les cordées de la réussite* sont un dispositif mené en partenariat avec la politique de la ville visant à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Leur objectif est de lever les obstacles qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence.
Une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des établissements dits « sources » (collèges et lycées). Ces établissements- sources appartiennent à l'éducation prioritaire et sont le plus souvent implantés dans les quartiers de la politique de la ville.
En 2014-2015, 18 cordées sont à l'œuvre dans les Bouches du Rhône, classées en 4 catégories : *tutorat étudiant, aide à l'orientation, accompagnement à l'accès aux filières sélectives, aides à la réussite post-bac.*

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir la mobilisation des équipes éducatives dans le dispositif des « cordées de la réussite ». L'objectif est que cette action touche le plus grand nombre possible des collèges de l'éducation prioritaire renforcée (REP+).



7/15

- *L'internat* est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de la vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent. Aujourd'hui cependant l'offre de scolarisation en internat n'est pas à la hauteur des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires. Elle n'est pas non plus homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Des projets de construction sont lancés ou à l'étude pour accroître l'offre de places en internat notamment à Marseille. L'internat de la réussite délocalisé à Barcelonnette accueille chaque année l'équivalent d'une classe de 6^{ème} composée d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille. La diminution des aides attribuées aux familles concernées fait craindre pour la pérennisation de ce dispositif de réussite.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir activement toute démarche visant à accroître et à diversifier l'offre de places en « internat de réussite » en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires.

4) Priorisation au profit des quartiers de la politique de la ville des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service de d'une amélioration de notre système éducatif

La convention nationale d'objectifs dispose que « *les quartiers de la politique de la Ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif* ».

Elle indique que, lors des trois prochaines années, 25% des postes créés pour la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « *plus de maîtres que de classes* » doivent l'être au bénéfice des quartiers prioritaires, *le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale.*

Dans les Bouches du Rhône, une telle priorisation est déjà à l'œuvre :

- *classes maternelles de moins de trois ans* : en 2014-2015, 25 classes maternelles de moins de trois ans ont été ouvertes dans le département dont 12 dans les quartiers prioritaires de Marseille dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale. Parmi les 13 ouvertures restantes, 7 concernent des écoles situés dans un quartier prioritaire (3 à Marseille, 4 hors de Marseille).
- « *plus de maîtres que de classes* » : en 2014-2015, un seul des 73 postes de maître PARE (maîtres surnuméraires) a été implanté hors d'un quartier prioritaire. Un peu plus de 30% d'entre eux sont en fonction hors de Marseille.
- *Dispositifs-relais (classes et ateliers)* : implantés dans les collèges, les dispositifs-relais accueillent des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Ces dispositifs ont su montrer, grâce à leur souplesse, leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire.
Dans le département des Bouches du Rhône, on dénombre 24 de ces dispositifs dont 18 sont implantés dans un quartier de la politique de la ville. Dix d'entre eux ont été créés à la rentrée 2014 dans les quartiers prioritaires de Marseille dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à poursuivre la politique de priorisation des emplois déployés par le ministère de l'éducation nationale au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif, en faveur des quartiers de la politique de la ville.

Article 3 : Articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence



8/15

L'Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014 insiste sur la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires.

Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent également à la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps scolaire sur un territoire. Leurs actions intéressant les quartiers prioritaires doivent être prises en compte dans le volet éducatif des contrats de ville

Parvenir à une réelle articulation doit constituer un gage de l'efficacité et de la lisibilité des interventions pour les acteurs de l'action éducative et en premier lieu pour les parents d'élèves.

Ce « *chaînage éducatif* » s'appuie, à partir de diagnostics partagés, sur l'expression claire et simple d'objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes :

- *réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés*
- *réduire le nombre de décrocheurs*
- *améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier*
- *assurer la participation des parents*

Les services départementaux de l'éducation nationale mobilisent l'ensemble des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service d'une politique volontariste centrée sur le but assigné par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : *réduire à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les écoles et les établissements en éducation prioritaire et les autres.*

Au sein des contrats de ville ils savent pouvoir compter sur le soutien des moyens et des acteurs de la politique de la ville à la réussite éducative de leurs élèves, condition indispensable à leur réussite scolaire.

Au regard des différents documents de cadrage ainsi qu'à la lumière des éléments fournis par l'analyse des nombreux diagnostics et des enseignements tirés de la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'académie d'Aix-Marseille propose que trois axes au moins figurent dans la rédaction des volets « réussite éducative » des futurs contrats de ville :

1. **P'appui à l'action de l'école pour réduire les inégalités de réussite scolaire dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville**, notamment dans trois domaines :

L'accompagnement à la scolarité

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'efforcent de répondre au mieux à la forte demande des familles des quartiers prioritaires.

L'offre est assurée par une grande diversité de porteurs : *éducation nationale (études surveillées, accompagnement éducatif après la classe, école ouverte), collectivités (clubs Coup de pouce Clé et autres dispositifs), associations et centres sociaux soutenues par les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocation Familiales (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité).*

S'y rajoutent de nombreuses actions associatives échappant à tout financement et par là, le plus souvent, à tout contrôle.



9/15

Le contenu des actions d'accompagnement à la scolarité est lui-même très diversifié : *soutien scolaire, accompagnement scolaire, aide aux devoirs, remédiation cognitive, tutorat étudiant...*

Il en ressort que la multiplicité de l'offre en nuisant à sa lisibilité, ne facilite guère une orientation efficace des publics vers les actions proposées.

Dans certains cas la qualité des actions agit comme un frein supplémentaire. De ce point de vue la compétence « prêtée » aux intervenants reste une source de continuelles déceptions.

L'accompagnement scolaire peut être considéré comme « *une marge de l'école* » ; dans ce domaine plus qu'ailleurs, le recrutement et la formation des animateurs constituent des sujets décisifs.

Enfin, depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le respect bien compris des temps de l'enfant remet en question de l'actuelle architecture des dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité de qualité dans les quartiers prioritaires constitue une parfaite illustration de la nécessité d'un véritable « *chaînage éducatif* » dont le contrat de ville doit être l'instance.

Les services départementaux de l'éducation nationale sont prêts à poursuivre et à développer leur engagement dans le pilotage et le suivi des actions d'accompagnement à la scolarité en application de la convention nationale d'objectifs qui prévoit (page 10) qu'« un examen de la partie pédagogique des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales sera effectué par les responsables territoriaux du ministère de l'éducation nationale, afin de garantir la qualité de la prise en charge des élèves » et de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (Mai 2001).

La persévérance et l'ambition scolaire

La réussite scolaire se fonde tout autant sur la persévérance des élèves que sur les aides de toutes natures qui leur sont apportées.

Les taux d'absentéisme constatés dans les établissements des quartiers prioritaires sont souvent plus élevés que sur le reste du territoire.

Le nouveau dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire mis en place en 2014-2015, renforce l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant et doit permettre une réaction immédiate et adaptée au plus près du terrain.

En complément de celui-ci, les classes et ateliers relais implantés dans les collèges constituent des outils de prévention efficaces.

Toutefois plusieurs types d'actions partenariales viennent utilement appuyer la lutte menée par les établissements en faveur de la persévérance scolaire. C'est le cas des « *dispositifs d'accueil des élèves exclus* » s'appuyant sur les associations soutenues par la politique de la ville.

L'échelle des sanctions comprend aussi « *les mesures de responsabilisation* ». Cette sanction a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

Pour l'élève, la mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Celle-ci peut être effectuée hors de l'établissement mais aussi au sein d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Pour soutenir leur lutte pour la persévérance scolaire, les services départementaux de l'éducation nationale sont disposés à poursuivre leur coopération avec les associations soutenues par la politique de la ville en vue de la mise en œuvre de dispositifs conventionnés pour l'accueil des élèves exclus ou l'exécution de mesures de responsabilisation hors des établissements scolaires.

Travailler au développement de l'ambition scolaire est une autre manière de susciter la persévérance des élèves. La séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour

tous les élèves de troisième constitue pour cela un support privilégié. Ce « stage de troisième » qui se déroule dans les entreprises les associations ou les administrations fait l'objet d'un cadre réglementaire précis.



Pour soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers prioritaires, dans un souci d'équité sociale, les services départementaux de l'éducation nationale et de la politique de la ville travaillent ensemble à la mise en place de dispositifs d'appui à la recherche de stage d'observation en classe de 3^{ème}.

10/15 La lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. La prévention du décrochage des jeunes de plus de 16 ans est un impératif pour l'École, qui met en œuvre des mesures adaptées. Des plates-formes territoriales de suivi et d'appui aux décrocheurs sont implantées dans le département. La mission de lutte contre le décrochage (MLDS) participe à l'animation des nouveaux réseaux dont le réseau "formation qualification emploi" (FOQUALE).

Les services départementaux de l'éducation nationale, en lien avec le service académique en charge de ce dossier, se mobilisent pour réduire le nombre de décrocheurs. Leur engagement est renforcé par la mise en place de dispositifs innovants avec le soutien des acteurs de la politique de la ville notamment dans le cadre des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire.

2. la promotion de la réussite éducative des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :

Les Programmes de Réussite Educative

Le programme de Réussite éducative (PRE) vise les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans en grande fragilité qui vivent sur les territoires de la géographie de la politique de la ville et sont scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire.

Le département compte six PRE, dans les communes suivantes : Marseille, Vitrolles, Salon de Provence, Arles, Miramas, Port-de-Bouc.

Ce dispositif est piloté au niveau départemental par les services de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances en liaison avec les services académiques de l'éducation nationale, et les collectivités locales concernées.

La mise en œuvre des PRE a favorisé un partenariat plus étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, centres sociaux et associations, ADDAP 13, Maisons départementales de la solidarité, Caisse d'allocations familiales ...) et l'Education nationale, selon une approche territorialisée.

Là où ils existent, en raison de l'approche individualisée des parcours éducatifs qu'ils permettent, les PRE doivent constituer un axe fort du contrat de ville et de sa cohérence au plan éducatif.

Actions visant à développer les pratiques artistiques et culturelles, les pratiques sportives, l'éducation à la santé

Le préambule du Pacte pour la réussite éducative énonce clairement que « *La réussite éducative est la recherche du développement harmonieux de l'enfant. Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire car elle concilie l'épanouissement personnel, la relation aux autres et la réussite scolaire* »

Dans l'objectif d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, tous les projets visant à développer les pratiques artistiques et culturelles, comme les pratiques sportives doivent être soutenus par les contrats de ville, dans un souci de complémentarité avec l'action que mène l'Ecole dans les temps scolaire et périscolaire

(accompagnement éducatif à caractère culturel ou sportif, associations sportives scolaires, etc...).



11/15

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève se construit avant tout dans les différents enseignements dispensés à l'École. Toutefois les équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet en partenariat pour conduire leurs élèves et leurs parents à s'ouvrir sur les ressources culturelles des quartiers prioritaires dès lors que celles-ci le permettent.

Des actions co-élaborées avec les partenaires locaux qui apportent leurs compétences professionnelles, leur expertise et leur savoir-faire doivent servir de base à la recherche de cette continuité éducative.

L'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé représentent pour l'École une double mission. La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité, particulièrement dans les quartiers prioritaires.

L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire. Chaque collègue et lycée définit un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté : *éducation nutritionnelle, éducation à la sexualité, prévention des conduites addictives.*

Des partenariats conclus avec des associations ou organismes aux compétences scientifiques et éducatives reconnues doivent permettre de développer, dans le cadre du contrat de ville, des actions concertées en direction du public scolaire des quartiers prioritaires.

Le climat scolaire

Les élèves ont besoin de travailler dans un climat serein pour réussir. Seule une politique pérenne et globale reposant sur une amélioration du climat scolaire peut faire diminuer les violences en milieu scolaire.

Améliorer le climat scolaire permet de refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violences et d'insécurité.

Dans les établissements des quartiers prioritaires, un climat scolaire positif permet outre l'amélioration du bien-être des élèves et des adultes, la diminution des inégalités scolaires et une baisse de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Portées par des associations au savoir-faire reconnu et reposant sur un réel travail de co-construction avec les équipes éducatives, certaines actions ont déjà fait la preuve de leur efficacité à l'intérieur (médiation par les pairs) comme à l'extérieur (médiation de proximité aux abords des collèges et des lycées) des établissements scolaires.

Toute action visant à améliorer le climat scolaire dans les établissements comme à leurs abords, à condition qu'elle repose sur un diagnostic précis de la situation et un partenariat bien établi avec les acteurs de terrain, mérite l'attention et le soutien de la politique de la ville et des services de l'éducation nationale.

3. le soutien à l'action éducative des parents des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :

Améliorer les résultats du système éducatif et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire suppose de travailler simultanément selon trois axes essentiels :



12/15

Le lien école-familles

Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : *droit d'information et d'expression, droit de participation.*

Ainsi les parents sont-ils régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école lors des rencontres institutionnelles organisées à différents moments de l'année scolaire.

Différentes actions ou dispositifs existent dans le cadre de la politique de la ville visant à soutenir l'implication dans l'École des parents des quartiers populaires : parents-relais, formation de parents-délégués,... Il convient de les renforcer autant que possible.

Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants est une tâche ardue qui nécessite un rapprochement avec les différents partenaires de l'éducation nationale proposant déjà des dispositifs et des actions visant rapprocher l'école et les parents, dans une dynamique de coéducation.

Il importe que de nouvelles pistes de coopération avec les familles soient explorées avec eux, telles que :

- l'aménagement d'« espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, dans le but de faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité
- le développement des partenariats, en particulier avec les associations, afin de favoriser le croisement des regards et des savoirs des professionnels et des parents réunis sous forme de groupes de pairs
- l'élaboration d'outils spécifiques, à l'exemple de « la mallette des parents »

L'appui à la fonction parentale

Une pluralité de partenaires intervient dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité sur des territoires de périmètres variables.

Leur coordination vient d'être renforcée dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013.

Elle s'appuie en particulier sur l'élaboration de schémas territoriaux des services aux familles et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017.

L'alphabétisation des parents

Pour un certains nombres de parents des quartiers prioritaires, la non maîtrise des compétences de base – parler, lire, écrire, calculer, compter, se repérer – rend difficile l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants, les contacts avec l'école, l'accès à des équipements éducatifs et culturels, l'exercice de la parentalité dans toutes ses dimensions.

Transformer positivement le rapport à l'écrit de ces personnes et développer leur maîtrise des compétences de base constituent des objectifs présents dans les Actions Educatives Familiales (AEF) ou le dispositif *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration*, ainsi que dans d'autres actions de dimensions plus modestes.

Toutes ces actions visent un « effet ricochet » : il s'agit, à travers la mobilisation des parents autour des savoirs de base et leur réconciliation avec la culture de l'écrit, d'avoir parallèlement un impact positif sur la scolarité des enfants.

Pour cette raison notamment, leur développement dans les quartiers prioritaires, chaque fois que les diagnostics en font apparaître la nécessité, devrait être facilité dans le cadre des contrats de ville.



13/15

Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville

La convention nationale d'objectifs prévoit qu'au premier semestre de chaque année civile les services académiques de l'éducation nationale transmettent une information au préfet sur l'évolution pendant l'année précédente d'un certain nombre d'indicateurs concernant d'une part la mobilisation du droit commun et du droit commun renforcé et, d'autre part, la mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à fournir aux services de la Préfecture dans le courant du premier trimestre de chaque année scolaire, les indicateurs détaillés en annexe, présentés par intercommunalité signataire d'un contrat de ville.

1. Mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education Nationale en faveur des quartiers prioritaires

Effectifs des élèves scolarisés en éducation prioritaire (2014-2015)

Cette première série d'indicateurs se compose d'une la liste détaillée (nombre de classes, effectifs), par territoire de la politique de la ville, des écoles et collèges inclus dans l'éducation prioritaire à la rentrée 2015.

Ces indicateurs permettent une mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education nationale à différentes échelles : par établissement ou regroupement d'établissements, pour l'ensemble d'un quartier prioritaire.

A titre d'information, la dépense moyenne annuelle d'éducation est estimée à 6220 euros pour un écolier et à 8240 euros pour un collégien (données MEN -2013).

Le ministère de l'Education nationale estime néanmoins le surcoût pour l'Etat d'un élève scolarisé en éducation prioritaire à 10 à 15% (« L'Education prioritaire en France », les dossiers de l'Enseignement scolaire, Paris, Ministère de l'Education nationale, Direction de l'Enseignement scolaire, juin 2001, p.8).

Priorisation des emplois au bénéfice des quartiers prioritaires (2014-2015)

La convention nationale d'objectifs dispose que « *les quartiers de la politique de la ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif* ».

Concernant la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes », la convention prévoit que 25% des postes qui seront spécialement créés à cet effet seront réservés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale.

2. mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire

En concentrant dans les quartiers prioritaires les moyens du droit commun renforcé des différents ministères et les moyens spécifiques de la politique de la ville, l'objectif visé reste « *une réduction significative des écarts de réussite [scolaire et éducative] avec l'ensemble du territoire* ».

L'éducation prioritaire ne constitue pas pour autant un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence. Sa refondation poursuit une ambition : la rendre plus juste et plus efficace avec l'objectif clair et mesurable de lutter contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales pour la réussite scolaire de tous.

Cet objectif doit se traduire très concrètement par une réduction à moins de 10 % des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation.

Trois familles d'indicateurs permettent de mesurer ces écarts ainsi que la manière dont ceux-ci évoluent pendant la durée du contrat de ville.



Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire et pourcentage de titulaires d'une bourse de collège

Ces deux indicateurs constituent plutôt des éléments de contexte.

Les enquêtes montrent en effet que dans le système scolaire français les performances scolaires des élèves restent fortement corrélées à leurs caractéristiques socio-économiques.

Ces indicateurs nous renseignent aussi sur le niveau de « mixité sociale » atteint par les établissements.

Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège et note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet

14/15

Ces indicateurs nous renseignent sur les écarts de réussite scolaire enregistrés à la fin de l'école élémentaire et plus tard à la fin du collège.

Il faut savoir que ce sont des indicateurs parfois imparfaits en raison de leur sensibilité aux politiques volontaristes visant localement à limiter les redoublements à l'école élémentaire ou encore à soutenir l'investissement de certains collégiens dans la préparation de leur brevet.

On doit constater que la suppression des évaluations nationales de fin de cycles (au début du CE2 et à l'entrée en 6^{ème}) nous prive pour l'instant d'un outil fiable concernant la mesure des écarts de réussite entre écoles en éducation prioritaire et écoles « banales », dans des domaines décisifs comme la lecture, la production d'écrits et les mathématiques.

L'indicateur « *maîtrise des compétences aux différents paliers du socle* » proposé dans la convention nationale d'objectifs est donc appelé à rester inopérant jusqu'à la mise en place de nouvelles évaluations nationales.

Taux de passage de 3^{ème} en 1^{ère} année de CAP », taux de passage de 3^{ème} en 1^{ère} année de BEP ou en 2^{nde} Professionnelle » et taux de passage de 3^{ème} en 2^{nde} Générale et technologique

Ce dernier groupe d'indicateurs concerne le devenir des élèves de collège après la classe de 3^{ème}. Ceux-ci constituent un moyen indirect mais précieux de mesurer la réussite scolaire à l'échelle d'un quartier.

En effet alors même que l'enseignement professionnel offre souvent d'excellentes opportunités de réussite scolaire et professionnelle, une orientation « ambitieuse » vers les filières d'enseignement général reste pour le sens commun, le signe d'un parcours scolaire réussi.

Les taux très inférieurs à la moyenne nationale de passage de 3^{ème} en 2^{nde} Générale et technologique enregistrés dans les collèges des quartiers populaires peuvent donc être lus comme des révélateurs d'une moindre réussite scolaire de leurs élèves.

Ils font apparaître également une réelle méconnaissance des cursus d'excellence et sans doute un certain manque d'appétence pour des études longues, dispositions sur lesquelles les actions éducatives des contrats de ville gagneraient à se mobiliser.

Article 5 : gouvernance des contrats de ville

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sera signataire des contrats de ville aux côtés du Préfet.

Par délégation, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN), est le représentant du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille au sein du comité de pilotage départemental des contrats de ville. Il désignera un Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, pour assurer auprès de lui la coordination des contrats de ville sur l'ensemble du département.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour l'intercommunalité : *Marseille Provence Métropole*.

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.



15/15

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour les intercommunalités suivantes : *Communauté du Pays D'Aix*, [Agglopoie Provence](#), *Salon Etang de Berre Durance*.

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour les intercommunalités suivantes : [Arles-Crau-Camargue-Montagnette](#), *Pays de Martigues*, *Terre de Provence (ex-Rhône Alpilles Durance)*, [Ouest Provence](#).

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

A l'échelon départemental, le suivi technique de la mise en œuvre des différents contrats de ville est assuré par la Cellule des politiques interministérielles.

Au plan local, le coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du Chef d'établissement, pilotes du réseau, est l'interlocuteur direct de l'équipe de la politique de la ville pour les questions éducatives.

En lien étroit avec le délégué du préfet, il participe à la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville, y compris les interventions associatives financées dans ce cadre, et l'action de l'école.

Conformément à la convention d'objectifs, le coordonnateur REP est notamment en charge de l'examen de la partie pédagogique des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales afin de garantir la prise en charge des élèves. A cet effet il prend appui sur la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité reconnue comme texte de référence par l'ensemble des ministères concernés.

Le coordonnateur REP participe autant que de besoin avec les autres acteurs concernés par les questions éducatives au bon déroulement de la programmation annuelle du contrat de ville. Lors de l'appel à projets il reçoit de l'équipe de la politique de la ville l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires afin de préparer au mieux l'instruction des dossiers par le service compétent de la direction académique.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



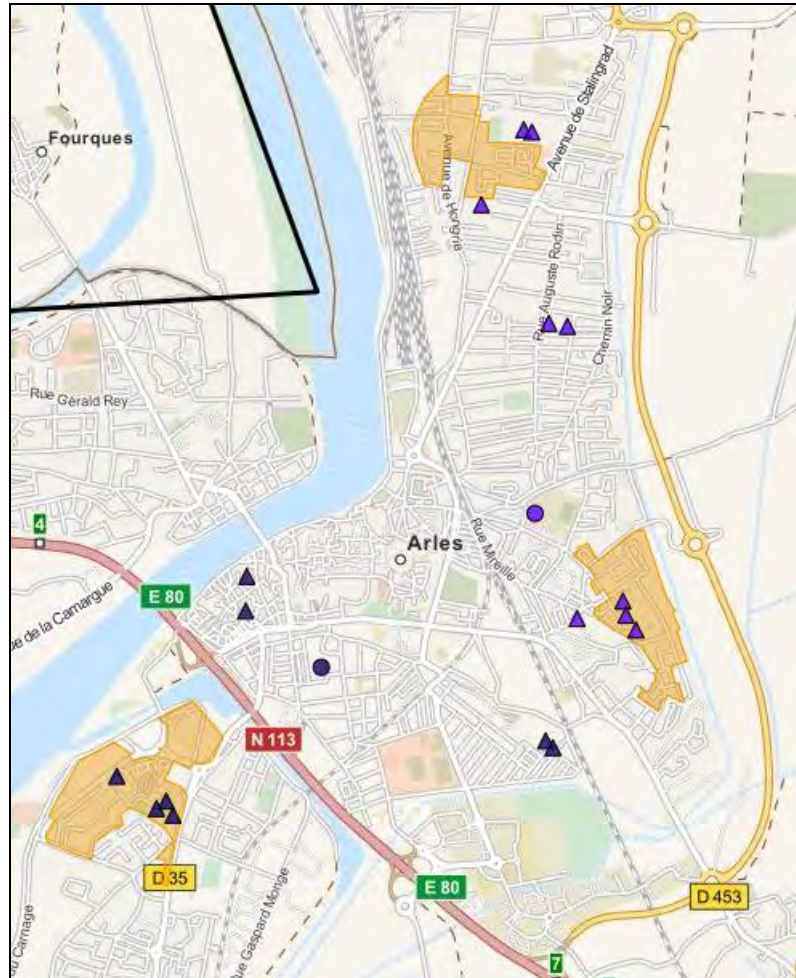
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Indicateurs Education nationale 2015

Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Communes d'Arles et de Tarascon

1. Commune d'Arles



	Hors EP	Education accompagnée	REP	REP+
Ecoles	△	▲	▲	▲
Collèges	○	●	●	●
Lycées et LP	□	■	■	■

Effectifs des élèves scolarisés en éducation prioritaire (2014-2015)

Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
Commune d'Arles

NOM	SIGLE	COMMUNE	CIRCO 2015	BANALES	REP+	REP	CLAS ELEM	CLAS MAT	EFFECT TOTAL
ALYSCAMPS	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		4	0	106
ALYSCAMPS	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		0	3	82
BARTAVELLES (LES)	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		0	5	121
CANTARELLES (LES)	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		0	5	124
HENRI WALLON	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		9	0	202
JEAN BUON	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		0	4	95
MARIE CURIE	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		6	0	129
PAUL LANGEVIN	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP+ 2015		8	0	187
MARINETTE CARLETTI	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES			REP2015	3	0	48
MARINETTE CARLETTI	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP2015	0	2	40
LI FARFANTELO	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	0	3	65
SALIN DE GIRAUD	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	5	0	104
ALBERT CAMUS	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	12	0	276
JULES VALLES	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	7	0	155
LOUISE MICHEL	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	0	4	94
MARIE MAURON	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	5	0	134
MONTMAJOUR	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	0	5	117
MOULEYRES	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	5	0	110
PAULINE KERGOMARD	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	0	5	142
PETIT PRINCE (LE)	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	0	4	94
VICTORIA LYLES	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES			REP 2015	0	5	122
21 écoles							64	45	2547

NOM DES COLLEGES	SIGLE	COMMUNE	BANALS	REP+	REP	Effectif classes ordinaires	Effectif classes SEGPA	Effectif TOTAL
VINCENT VAN GOGH	E.P.L.E	ARLES			REP 2015	678	0	678
AMPERE	E.P.L.E	ARLES			REP+ 2015	578	0	578
2 collèges						1256	0	1256

Scolarisation des moins de trois ans et dispositif « plus de maîtres que de classes » (2014-2015)

Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Commune d'Arles

NOM	SIGLE	COMMUNE	CIRCO 2015	REP+	REP	Classes de moins de 3 ans	Dispositif « plus de maîtres que de classes »
ALYSCAMPS	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
ALYSCAMPS	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
BARTAVELLES (LES)	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
CANTARELLES (LES)	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
HENRI WALLON	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
JEAN BUON	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
MARIE CURIE	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
PAUL LANGEVIN	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES	REP+ 2015			
MARINETTE CARLETTI	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP2015		
MARINETTE CARLETTI	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP2015		
LI FARFANTELLLO	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
SALIN DE GIRAUD	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
ALBERT CAMUS	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
JULES VALLES	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
LOUISE MICHEL	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
MARIE MAURON	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
MONTMAJOUR	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
MOULEYRES	E.E.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
PAULINE KERGOMARD	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
PETIT PRINCE (LE)	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		
VICTORIA LYLES	E.M.PU	ARLES	IEN ARLES		REP 2015		

Indicateurs de mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire (2014-2015)

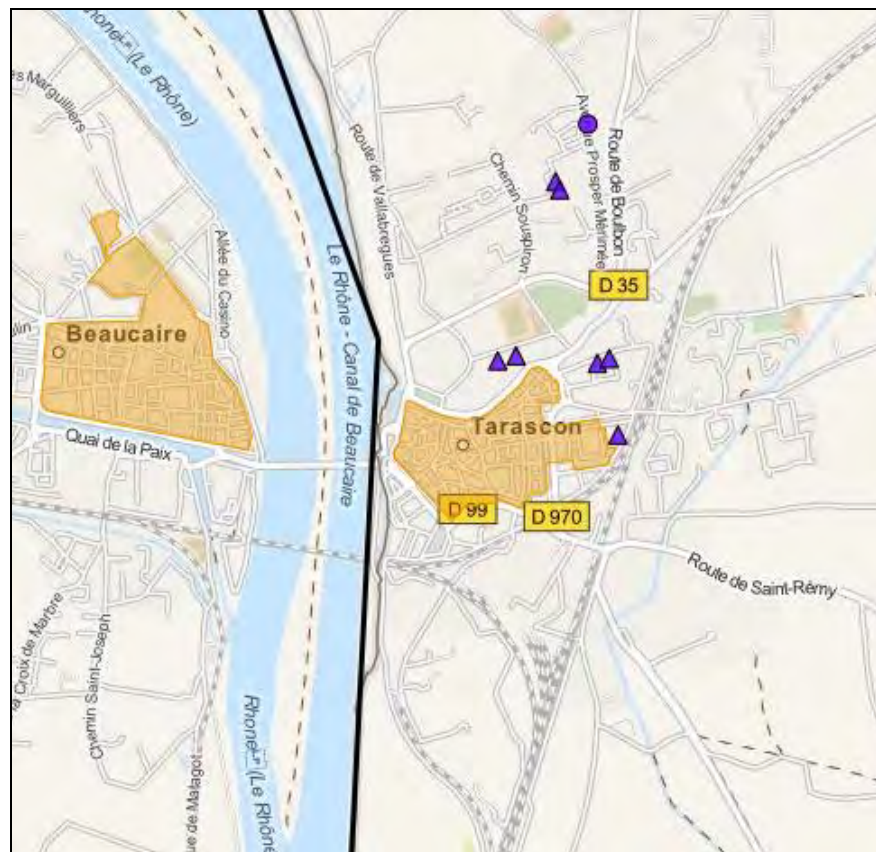
Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Commune d'Arles

INDICATEURS DU COLLEGE : VINCENT VAN GOGH (ARLES)		Etablissement	Département	Académie	France
Caractéristiques des élèves	Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire	51.5	34.6	34.6	35.3
	Pourcentage de titulaires d'une bourse de collège	43.5	---	33.1	27.6
Difficultés scolaires	Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège	15.2	11.3	11.2	10.5
	Note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet	11.3	---	12.8/20	13.1/20
Parcours des élèves	Taux de passage de 3 ^{ème} en 1 ^{ère} année de CAP	18.9	6.7	6.6	4.0
	Taux de passage de 3 ^{ème} en 1 ^{ère} année de BEP ou en 2 ^{nde} Professionnelle	14.6	18.8	18.5	20.0
	Taux de passage de 3 ^{ème} en 2 ^{nde} Générale et technologique	54.9	62.3	61.2	63.0

INDICATEURS DU COLLEGE : AMPERE (ARLES)		Etablissement	Département	Académie	France
Caractéristiques des élèves	Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire	59	34.6	34.6	35.3
	Pourcentage de titulaires d'une bourse de collège	55	---	33.1	27.6
Difficultés scolaires	Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège	26.1	11.3	11.2	10.5
	Note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet	12	---	12.8/20	13.1/20
Parcours des élèves	Taux de passage de 3 ^{ème} en 1 ^{ère} année de CAP	7.1	6.7	6.6	4.0
	Taux de passage de 3 ^{ème} en 1 ^{ère} année de BEP ou en 2 ^{nde} Professionnelle	25.2	18.8	18.5	20.0
	Taux de passage de 3 ^{ème} en 2 ^{nde} Générale et technologique	48.8	62.3	61.2	63.0

2. Commune de Tarascon



	Hors EP	Education accompagnée	REP	REP+
Ecoles	△	▲	▲	▲
Collèges	○	●	●	●
Lycées et LP	□	■	■	■

Effectifs des élèves scolarisés en éducation prioritaire (2014-2015)

Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
Commune de Tarascon

NOM	SIGLE	COMMUNE	CIRCO 2015	BANALES	REP+	REP	CLAS ELEM	CLAS MAT	EFFECT TOTAL
JEAN GIONO	E.M.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	0	4	107
JEAN MACE	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	7	0	167
JULES FERRY	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	9	0	219
MARCEL BATLLE	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	5	0	122
MARCEL BATLLE	E.M.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	0	6	155
MARCEL PAGNOL	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	7	0	179
MARIE CURIE	E.M.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY			REP 2015	0	7	176
7 écoles							28	17	1125

NOM DES COLLEGES	SIGLE	COMMUNE	BANALS	REP+	REP	Effectif classes ordinaires	Effectif classes SEGPA	Effectif TOTAL
RENE CASSIN	E.P.L.E.	TARASCON			REP 2015	699	83	782

Scolarisation des moins de trois ans et dispositif « plus de maîtres que de classes » (2014-2015)

Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Commune de Tarascon

NOM	SIGLE	COMMUNE	CIRCO 2015	REP+	REP	Classes de moins de 3 ans	« plus de maîtres que de classes »
JEAN GIONO	E.M.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		
JEAN MACE	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		
JULES FERRY	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		
MARCEL BATLLE	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		
MARCEL BATLLE	E.M.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		
MARCEL PAGNOL	E.E.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		
MARIE CURIE	E.M.PU	TARASCON	IEN SAINT REMY		REP 2015		

Indicateurs de mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire (2014-2015)

Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Commune de Tarascon

INDICATEURS DU COLLEGE : RENE CASSIN (TARASCON)		Etablissement	Département	Académie	France
Caractéristiques des élèves	Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire	57.8	34.6	34.6	35.3
	Pourcentage de titulaires d'une bourse de collègue	47.3	---	33.1	27.6
Difficultés scolaires	Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège	14.4	11.3	11.2	10.5
	Note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet	12.3	---	12.8/20	13.1/20
Parcours des élèves	Taux de passage de 3 ^{ème} en 1 ^{ère} année de CAP	11.1	6.7	6.6	4.0
	Taux de passage de 3 ^{ème} en 1 ^{ère} année de BEP ou en 2 ^{nde} Professionnelle	17.8	18.8	18.5	20.0
	Taux de passage de 3 ^{ème} en 2 ^{nde} Générale et technologique	48.9	62.3	61.2	63.0



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Formalisation des engagements de l'Education nationale 2015

Contrat de ville de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Communes d'Arles et de Tarascon

La mobilisation du droit commun renforcé de l'Education nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduit par la labellisation en « éducation prioritaire » REP ou REP+ (éducation prioritaire renforcée), des établissements scolaires qui y sont implantés.

Les moyens supplémentaires consacrés par le ministère de l'Education nationale à la relance de l'éducation prioritaire (352 millions d'euros au niveau national) en appui sur une cartographie renouvelée, viennent renforcer cette mobilisation au sein des nouveaux territoires de la politique de la ville.

Une série d'outils permettant d'exprimer en crédits les engagements de l'Education nationale au titre des contrats de ville est en cours d'élaboration. Conformément aux préconisations du CGET, les moyens engagés sur les territoires au titre du pilier Cohésion sociale des contrats de ville sont donc exprimés ici en nombre d'équivalents temps plein (ETP).

ACCM (2014-2015)		Arles	Tarascon	EPCI
Publics ciblés (en nombre d'élèves)	Ecoles maternelles	1096	438	1534 élèves
	Ecoles élémentaires	1451	687	2138 élèves
	Collèges	1256	782	2038 élèves
Totaux		3803	1907	5710 élèves
Postes d'enseignants mobilisés* (en équivalents temps plein)	Maternelles REP	26	24	50 postes
	Maternelles REP+	18	0	18 postes
	Elémentaires REP	39.5	44.5	84 postes
	Elémentaires REP+	33.5	0	33.5 postes
	Collèges REP	49	59	108 postes
	Collèges REP+	47	0	47 postes
Totaux		213	127.5	340.5 postes
Postes d'enseignants supplémentaires (en équivalents temps plein)	Scolarisation moins de 3 ans	0	0	0 poste
	Plus de maîtres que de classes	3	0	3 postes
	Brigades remplacement REP+	3	0	3 postes
	Coordination REP ou REP+	1	0.5	1.5 poste
	Dispositifs relais (collèges)	0	0	0 poste
Totaux		7	0.5	7.5

* les enseignants des réseaux d'éducation prioritaire perçoivent au titre de l'éducation prioritaire une indemnité d'un montant annuel égal à 1700 euros (REP) ou 2400 euros (REP+). Le montant cumulé de ces indemnités représente 664 750 euros pour les 2 communes.

Elaboration du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette Contribution de Pôle emploi

Emetteur : Didier Geneteaud – Directeur du Pôle emploi d'Arles

A l'attention de M. Yannick Barbeau – Responsable du Service Politique de la ville d'ACCM

Copie M. Pierre Castoldi - Sous-Préfet d'Arles et Mme Samia Aouati - Déléguée du Préfet

Dans le cadre du processus en cours d'élaboration des contrats de ville, il apparaît important de formaliser la contribution apportée par Pôle emploi, comme signataire de chacun de ces contrats, mais avant tout comme acteur de l'emploi et du développement économique sur le territoire. C'est l'objet du présent document.

Pour mémoire, l'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes. Cet objectif est visé à travers quatre axes de travail :

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

Pôle emploi à la conviction forte que cet objectif doit être poursuivi en développant le lien entre développement économique et emploi sur le territoire. A cette fin, Pôle emploi s'engage :

- A mobiliser les politiques publiques de l'emploi :
 - Contrats aidés (et particulièrement les contrats uniques d'insertion) au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers de la politique de la ville
 - Insertion par l'activité économique au travers de la prescription et la délivrance d'agrément validant l'entrée des résidents dans les QPV dans une SIAE
- A maintenir l'implantation de ses agences de proximité au plus près des quartiers de la politique de la ville, et à s'appuyer sur des relais au sein des quartiers pour permettre aux populations de se remettre en lien avec le service public de l'emploi
- A mobiliser son offre de service de façon appuyée en direction des quartiers de la politique de la ville :
 - Accompagnement intensif des personnes en ayant le plus besoin au travers d'un accompagnement renforcé en agence. 11 conseillers à l'emploi réalisent actuellement ce type d'accompagnement.
 - Accompagnement global (dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 en partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône). 2 conseillers à l'emploi assurent

un accompagnement intensif de demandeurs d'emploi conjointement avec les référents sociaux des Pôles d'insertion et des MDS

- Accompagnement Intensif des Jeunes – 1 conseiller assure un accompagnement intensif des jeunes en difficulté d'accès à l'emploi durable
 - Interventions spécialisées sur l'orientation professionnelle ou l'évaluation (portées par les agences de services spécialisées au travers de psychologues du travail)
 - Animation du Club Ambition intergénérationnel pour lequel 1 conseiller à l'emploi est dédié à l'accompagnement intensif de jeunes et de plus de 45 ans résidants exclusivement au sein des QPV
 - Actions de formation pour les demandeurs d'emplois
 - Dispositifs favorisant la mobilité des publics (aides à la reprise et à la recherche d'emploi, aides aux permis de conduire...)
- A accompagner le développement économique sur le territoire
- Participation aux démarches de GPECT conduites par la Maison de l'Emploi du Pays d'Arles
 - Favoriser le placement des résidants en QPV au travers de la mise en œuvre de la Méthode de Recrutement par Simulation dont l'objectif est d'évaluer et positionner des candidats uniquement au regard de leurs seuls compétences à l'exercice d'un emploi
 - Soutien à la création et reprise d'entreprise
 - Mise en place d'une équipe de 7 conseillers dédiés à la relation avec l'entreprise dans le but de prospecter et d'identifier des offres d'emploi accessibles aux résidants des QPV

En vous assurant de la collaboration pleine et entière de Pôle emploi à concourir à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de ville.



Didier Geneteaud
Directeur du Pôle emploi d'Arles

Suivi du dossier :
Nathalie Massiot – DDPRS
Tél. : 04 13 55 84 97
nathalie.massiot@ars.sante.fr

Orientations stratégiques de l'ARS dans le cadre des volets santé des contrats de ville

Le projet régional de santé (PRS), arrêté pour 5 ans par le DGARS, s'appuie sur un plan stratégique qui a comme priorité la réduction des inégalités de santé.

Il se décline en schémas sectoriels, en programmes d'actions et en documents contractuels avec certaines collectivités territoriales (contrats locaux de santé).

La convention entre le ministère de la ville et le ministère de la santé prévoit le renforcement de la mobilisation du droit commun, dans le cadre des futurs contrats de ville, sur deux thématiques : les soins de proximité et la prévention. L'adaptation du partenariat local en santé, c'est-à-dire la convergence des politiques et des outils développés par les différents acteurs (ARS, collectivités, offreurs de santé...) sera recherchée à tous les niveaux.

Pour ce qui concerne le renforcement de l'accès aux soins de proximité et les actions développées dans le cadre du schéma de prévention, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont par nature prioritaires dans la mobilisation des financements de l'ARS.

Au-delà de ces deux axes d'intervention, l'ARS souhaite promouvoir les actions santé-environnement, qui trouvent toute leur place dans le cadre des futurs contrats de ville.

Les axes de travail proposés ci-dessous n'ont pas vocation à être développés dans chacun des contrats de ville ; il s'agit d'une sélection d'actions susceptibles d'être retenues dans le cadre des contrats de ville, au regard des besoins du territoire et des priorités identifiées lors du diagnostic partagé.

Améliorer l'accès aux soins de premier recours

Le schéma régional d'organisation des soins ambulatoire (SROSA) a d'emblée ciblé les quartiers politique de la ville comme étant des territoires « à risque ». Cette orientation sera renforcée dans la révision en cours du schéma.

1° Développer une offre de santé adaptée via les structures d'exercice coordonné :

L'une des priorités de l'ARS est de renforcer les structures d'exercice coordonnées (maisons, pôle et centre de santé) pour une meilleure prise en charge des patients (y compris le lien avec le social) et le respect des tarifs opposables (et du 1/3 payant dans les centres de santé).

- Poursuite de l'accompagnement pour l'émergence de projets d'exercices coordonnés dans les QPV (projets intégrant prévention, promotion de la santé et accompagnement social) à savoir à Air Bel à Marseille 11°, Jas de Bouffan à Aix en Provence, Bel Air à Salon
- Poursuite des engagements sur le pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille (5 projets de maisons et pôles de santé à savoir *le projet de maison de santé de Kallisté, le projet de maison de santé porté par le CH E.Toulouse, le projet de maison de santé de St Louis, le projet de maison de santé porté par l'AP-HM*),
- Financement de la coordination dans les maisons, pôles et centres de santé : nouveaux modes de rémunération (dispositif national et appel à projet régional),
- Soutien financier aux centres de santé dans les QPV.

Indicateur : nombre de structures d'exercices coordonnés accompagnés

2° Favoriser les installations de médecins généralistes dans les zones où l'offre de soins est fragilisée (déclinaison du pacte territoire santé)

- Promotion active du dispositif de praticien territorial de médecine générale (PTMG) : 2 contrats signés en 2013 et 2 en 2014 à ce jour, système garantissant les revenus des médecins qui s'installent dans des zones où l'offre est fragilisée, (*il s'agit des QPV*)
- Promotion des contrats d'engagement de service public (CESP) : bourses aux étudiants et internes en médecine en contre partie d'une installation dans les zones où l'offre est fragilisée,
- Travail avec les facultés de médecine pour favoriser l'accueil de stagiaires dans les territoires fragilisés (notamment en maison de santé).

Indicateur : nombre de contrat PTMG et CESP signés pour des QPV

3° Conforter la permanence des soins ambulatoires

- Soutien au développement des maisons médicales de garde (MMG) adossées à un service d'urgence desservant un QPV,
- Veiller à la couverture des secteurs de garde dans les QPV (sécurisation des visites à domicile).

Indicateur : % de QPV couvert par un dispositif de permanence des soins ambulatoire (MMG ou médecin de garde) jusqu'à minuit.

4° Soutenir des dispositifs dérogatoires en faveur de publics spécifiques

Si l'accès aux soins pour tous dans le cadre le plus proche possible du droit commun reste la règle les groupes les plus marginalisés justifient la mise en place de dispositifs spécifiquement adaptés :

- Poursuite du financement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) : repérage, prise en charge et accompagnement social des personnes en situation de précarité, *exemple : développement de la PASS mère enfant au CH Nord, PASS à Marseille au sein de l'AP HM à La Conception, la Timone, Nord et une PASS somatique au CH E.Toulouse, une PASS dentaire à laquelle l'accès est donné par La Conception ; PASS dans tous les hopitaux généraux du département (Arles, Aix, Martigues, Salon, Aubagne, La Ciotat); PASS psychiatrique au CH Montperrin*

- Soutien de dispositifs spécifiques : accès aux soins des personnes sans abris (projet ASSAB), centre d'accueil de soins et d'orientation (CASO) de médecins du monde, centre de soins et d'aide psychologique pour les réfugiés politiques (OSIRIS), résidence d'accueil pour des personnes issues de la rue et atteintes de troubles psychiatriques sévères (Le Marabout).

5° Renforcer l'articulation ville hôpital

- Soutien de projets de centres ou pôles de santé développés par des établissements de santé (projet APHM et hôpital Edouard Toulouse) et d'intervention de praticiens hospitaliers dans des structures ambulatoires situées dans des territoires fragilisés,
- Favoriser l'intervention des réseaux de santé auprès de la population des QPV,
- Prise en compte des populations des QPV dans les expérimentations de coordinations territoriales d'appui (CTA) (organisation des acteurs de santé sur un territoire en vue de fluidifier les parcours de santé : intégration des acteurs, développement de services d'appui, utilisation de systèmes d'information commun...) *pour les bouches du Rhône, sur le territoire de Martigues.*

6° Soutenir les dispositifs en faveur de la santé mentale

- Soutien renforcé aux maisons des adolescents (MDA), *pour les Bouches du Rhône, il s'agit de la MDA Nord qui couvre Salon, Arles, Miramas, Chateaurenard*
- Renfort de l'action des centres médico-psychologiques (CMP) dans les QPV, *renforcement des moyens des CMP du CH E.Toulouse dans le cadre du pacte sécurité et cohésion sociale pour Marseille*
- Actions sur les troubles de l'apprentissage renforcées sur les QPV (réseau de santé résodys).

Renforcer les initiatives de prévention

L'un des enjeux du schéma de prévention est d'identifier les territoires socialement vulnérables sur lesquels agir en priorité. Les QPV sont retenus comme prioritaire pour la majorité des plans d'actions.

1° Lutte contre les addictions

- Actions de prévention (alcool, tabac, cannabis, produits à inhaler...), en particulier auprès des jeunes des QPV,
- Renforcement des synergies entre les différentes politiques de prévention (santé scolaire, santé au travail, PMI...).

2° Education à la sexualité

3° Dépistage des cancers

- Actions de sensibilisation aux dépistages organisés pour les populations les plus à la marge,
- Formation des médecins généralistes libéraux.

4° Vaccination

- Actions en direction des professionnels de santé : arguments pour convaincre, mise en place de vaccins aux cabinets, e-learning,

- Actions vers le grand public, information, sensibilisation.

5° Prévention du surpoids et de l'obésité

- Déploiement du programme national nutrition santé dans les 34 communes ayant signé la charte « ville active PNNS » (la moitié d'entre elles ont signé un CUCS) soit dans le 13 Plan d'Orgon, Salon, Miramas, St Chamas, Cabriès, Gardanne, Fuveau, Aubagne, Marseille, les Pennes Mirabeau,
- Actions nutrition et promotion de l'activité physique particulièrement ciblées sur les QPV (actions de prévention et dans le cadre du plan régional sport/santé).

6° Prévention du vieillissement

- Favoriser le bien vieillir : lutte contre la malnutrition/dénutrition, prévention des chutes, prévention de la dépression et du suicide, état de santé des aidants,
- Développer la prévention médicalisée par les professionnels de santé (en ville et en établissement).

Prise en compte des problématiques de santé environnement

L'ARS travaille en partenariat étroit avec les collectivités et les autres services de l'état sur les questions relatives aux interactions entre environnement et santé.

Une partie des crédits gérés dans le cadre du plan régional santé-environnement (PRSE) seront priorisés sur les quartiers politiques de la ville dans un double objectif :

1° Accompagner les collectivités dans la promotion d'environnements favorables à la santé

- intervention prioritaire de l'agence sur la qualité des logements (air intérieur, etc...) et du cadre de vie (ex : politiques d'urbanisme favorables à la santé, y compris dans le cadre de programmes de rénovation urbaine).

2° Lutter contre le cumul des inégalités sociales de santé et des risques liés aux facteurs environnementaux

- développer la prévention médicalisée liée aux facteurs environnementaux (saturnisme, allergies...), les consultations « précarité/santé » comme dans le cadre de la PASS mère-enfant de l'hôpital nord (saturnisme) et les « consultations du risque » (cancérologie) comme c'est le cas dans le Vaucluse à l'institut Sainte Catherine.

Adaptation du partenariat local en santé

La cohérence maximum sera recherchée entre dispositifs de droit commun et politique de la ville. Ainsi, les contrats locaux de santé en cours de déploiement ou de négociation, intègrent d'ores et déjà la dimension QPV et sont signés, dans la mesure du possible, en intercommunalité, pour pouvoir constituer le volet santé des futurs contrats de ville.

De même, les ateliers santé ville (ASV) continueront à bénéficier d'une animation régionale par le CRES et leur expertise sera valorisée. La DT 13 poursuivra sa participation au pilotage des ASV

La future loi de santé renforce la territorialisation de la politique de santé et le nécessaire partenariat entre acteurs ; les contrats de ville s'inscrivent dans cette logique au profit de la réduction des inégalités de santé et de l'amélioration des parcours de santé.

D'une manière générale, l'ARS veillera à promouvoir la prise en compte de l'impact en santé des autres politiques publiques (transports, économies d'énergie, urbanisme...), en accordant une importance particulière à l'intégration des politiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Engagements de la CAF des Bouches du Rhône dans les Contrats de Ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.

Le Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville .

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la politique de la ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la politique de la ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :

▶ **Cohésion sociale** : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.

▶ **Cadre de Vie et renouvellement Urbain** : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

▶ **Développement Economique et Emploi** : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires,

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion les objectifs principaux sont :

▶ **Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale** (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).

▶ **Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services** (une simplification accompagnée d'une

politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF** (dématisation, réglementation simplifiée), un **volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le **cadre du schéma des politiques familiales et sociales** :

- ▶ Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)
- ▶ Soutien à la fonction parentale
- ▶ Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)
- ▶ Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité
- ▶ Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 .

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points de convergence

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

- ▶ **En direction d'un même public** : la famille, l'enfant, le jeune ;
- ▶ **Au travers de préoccupations partagées** : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,
- ▶ **En développant une approche préventive des besoins** : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
- ▶ **En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.**

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

- ▶ Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
- ▶ En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
- ▶ En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

Engagements de la CAF des Bouches du Rhône dans les Contrats de Ville

Piliers Concernés	Thématique	CAF Droit Commun	Moyens supplémentaires mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville	Partenariat engagé
▶ Cohésion Sociale	▶ Animation de la vie sociale	<p>▶ Convention cadre des centres sociaux</p> <p>▶ Financement associatif sur les thématiques de la solidarité, habitat, vie sociale, parentalité...(subvention de fonctionnement et investissement)</p>	<p>▶ Le financement des centres sociaux</p> <p>Dans les quartiers politique de la ville (quartiers ciblés et quartiers vécus) des financements sont bonifiés : 5763 euros pour les CS situés à Marseille et 4208 euros pour les CS hors Marseille. Les CS situés en quartier de veille verront leur financement spécifique décroître. Ces financements pourront être modulés en fonction de l'implantation et en réponse à des besoins spécifiques. Une subvention dégressive sur trois ans est par ailleurs octroyée à 5 centres sociaux qui sortent de la cartographie politique de la Ville.</p>	Partenaires de la convention cadre
		▶ Élaboration d'une cartographie pour améliorer la connaissance et couverture	Réalisation de portraits de territoire des quartiers politique de la Ville.	Centres Sociaux, CCAS, Communes...
	▶ Solidarité : aide à domicile	▶ Diagnostic territorial partagé de l'aide à domicile pour améliorer la connaissance et la couverture. Services aux familles liées à des faits générateurs	Offre de service spécifique pour des familles repérées selon les faits générateurs de droit commun vivant sur les quartiers prioritaires politique de la ville.	Associations d'aide à domicile conventionnées
	▶ Solidarité : aide à domicile	▶ Information auprès des prescripteurs de l'aide à domicile ▶ Travail en réseau	▶ Information renforcée auprès des lieux d'animation de la vie sociale. ▶ Formation et accès des professionnels des associations conventionnées au caf.fr	
	▶ Accès aux droits	▶ Diversifier les canaux d'accès ▶ Financement d'équipements informatiques pour les centres sociaux porteurs d'un Point Information Famille	▶ RDV des droits. Dans une logique d'accès aux droits, dans le cadre du Libre Service Accompagné (parcours généraliste), possibilité d'une écoute sociale (Secrétaires Médico-Sociales) dont peuvent bénéficier les habitants des quartiers prioritaires.	
▶ Cadre de vie	▶ Solidarité : action collective	▶ Financement de projets collectifs répondant à des besoins identifiés sur le territoire	Projets et actions renforcés en fonction des besoins identifiés et de la dynamique partenariale engagée localement. Financement défini au plus près du projet.	Associations locales
	▶ Habitat	▶ Maintien dans le logement	▶ Implication dans les CCAPEX dont l'aire d'action	Partenariat de la

Piliers Concernés	Thématique	CAF Droit Commun	Moyens supplémentaires mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville	Partenariat engagé
		Participation aux CCAPEX locales et Départementale dans une logique partenariale et d'accès aux droits	concernera les quartiers prioritaires. ► Attention particulière portée aux territoires prioritaires et aux copropriétés identifiées notamment dans le cadre de l'accès aux droits, au traitement partenarial et global des situations.	CCAPEX
	► Habitat	► Commission Partenariale pour le Logement Décent ► Information aux locataires/bailleurs	► Attention particulière portée sur les territoires prioritaires, notamment dans le cadre d'actions partenariales sur les copropriétés dégradées, centres anciens.	Ville, ARS, Etat, ADIL
► Cohésion sociale ► Développement économique et emploi	► Jeunesse	► Accueil extra scolaire et Accueil Péri scolaire 1- En soutenant la création et le fonctionnement d'établissements. 2 En soutenant des actions particulières en direction d'enfants porteurs de handicap. 3- En accompagnant la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. 4- En accompagnement des communes d'un point de vue technique et financier. 5-En favorisant l'accessibilité des familles modestes tout en maintenant la mixité sociale (Loisirs Équitables et Accessibles, LEA).	Majoration du soutien financier de projets afin de faciliter l'émergence d'Accueils de loisirs sans hébergement (subvention d'investissement). Instruction conjointe avec l'État de l'appel à projet jeunesse pour 2016 afin de développer la complémentarité entre le droit commun et les dispositifs politique de la Ville (Ville Vie Vacances, Association Nationale des centres de vacances).	
	► Parentalité	► Schéma départemental de service aux familles	► Critères de répartition des enveloppes CLAS REAAP LEG afin d'augmenter le taux de recours dans les quartiers prioritaires. ► Attention particulière au développement des commissions locales parentalité, intégrant les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville. ► Développement et approche ciblée des réseaux locaux. ► Création de LAEP en priorisant les QPV. ► Formation action des référents de réseaux sur les spécificités des QPV.	Instance partenariale du schéma et CAF partenariat associatif
	► Enfance	1 - Soutenir la création des EAJE	► Contribution aux diagnostics afin d'identifier le besoin	

Piliers Concernés	Thématique	CAF Droit Commun	Moyens supplémentaires mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville	Partenariat engagé
		<p>(8ème plan crèche).</p> <p>2 - Soutenir le fonctionnement des EAJE par la PSU.</p> <p>3 - Accompagner les communes d'un point de vue technique et financier (CEJ).</p> <p>4 - Action du Schéma départemental de services aux familles.</p>	<p>tant du niveau de la capacité d'accueil des EAJE à créer que des conditions de réussite des projets (nature EAJE, actions parentalité, etc.).</p> <p>► Sur financement des places d'accueil créées de 460 euros par an et par berceau (subvention de fonctionnement).</p>	



L'intervention de la Caisse des Dépôts à la mise en œuvre du contrat de ville de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Contributions de la Mission Locale du Delta au Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

A l'occasion de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville d'ACCM, la Mission Locale du Delta souhaite apporter les éléments de sa contribution aux jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de ville sur le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi. Les actions mises en œuvre ont pour objectif la réduction de moitié des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Notre contribution sur le public cible est d'autant plus importante que les jeunes résidant dans les QPV d'Arles et Tarascon représentent 19% des jeunes reçus sur la Mission locale du Delta et 32% du public accueilli sur ACCM en 2014.

Contributions qualitatives

Dans le cadre de notre Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat, la Mission Locale du Delta s'engage sur cinq axes dont trois en actions directes envers les jeunes et propose une offre de services adaptée :

* **Objectifs n° 1 : repérage, accueil, information, orientation**

La Mission Locale du Delta intervient directement dans les deux communes concernées par le public en QPV

- Arles :
 - antenne centrale recevant avec et sans rendez-vous,
 - intervention directement dans les 3 QPV (action spécifique politique de la ville),
- Tarascon : antenne proche du QPV recevant avec et sans rendez-vous.

Chaque antenne est autonome et met en œuvre l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale du Delta.

Même si le bouche à oreille est le meilleur vecteur de communication, le partenariat joue un rôle essentiel dans le repérage des jeunes non connus de la structure. La Mission Locale du Delta mettra en place une action visant à renouer le contact avec les jeunes résidants dans ces quartiers afin de mobiliser l'offre de services de droit commun en faveur de ces publics.

Notre participation au SPO devenu SPRO (Service Public Régional d'Orientation) nous permettra d'être encore mieux identifié et d'orienter le public avec plus de pertinence.

* **Objectifs n° 2 : accompagnement**

La Mission Locale du Delta propose un accompagnement renforcé aux jeunes cumulant les problématiques :

- Référent unique,

- Accompagnement global individualisé,
- Développement d'une offre de services spécifique et globale (mobilité, santé), composantes néanmoins nécessaires afin de favoriser l'accès à l'emploi,
- Programmes d'accompagnement nationaux ou régionaux : CIVIS, ANI Décrocheurs.

Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'ensemble des jeunes suivis et une attention particulière se porte sur les jeunes résidant dans les QPV afin qu'ils bénéficient en priorité des programmes d'accompagnement renforcé et des actions développées dans notre offre de services.

*** Objectifs n° 3 : actions pour favoriser l'accès à l'emploi**

La Mission Locale du Delta développe les informations auprès de tous les publics et plus particulièrement des jeunes résidant au sein des QPV :

- Mobilisation des contrats uniques d'insertion : CUI-CAE, CUI-CIE dont le CIE « Contrat starter » pour les jeunes résidant en QPV,
- Mobilisation des emplois d'avenir au bénéfice plus particulièrement des jeunes issus des QPV pour les deux contrats de ville (objectif donné par la DIRECCTE UT13 : 32% pour la ML du Delta),
- Développement d'une offre de services offrant des passerelles Jeunes/entreprises.
- Animation des Espaces Emploi, ateliers collectifs hebdomadaires sur toutes les antennes en libre accès sur la recherche d'offres d'emploi, les informations sur les contrats, l'adaptation du CV ou de la lettre de motivation,
- Mise en place d'ateliers collectifs de recherche emploi autour d'une dizaine de thématiques,
- Dispositif d'accompagnement régional : Parrainage

Parallèlement à ces objectifs, la Mission Locale du Delta développe une offre de services à destination des entreprises et au bénéfice des jeunes.

Contribution financière

Dans le cadre de notre Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'Etat, la Mission Locale du Delta met en œuvre les politiques publiques à destination des jeunes et développe une offre de services en direction de tous les jeunes entrant dans son champ de compétences. Ce droit commun concerne les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville à hauteur 19% (données 2014).

CPO (droit commun)	: 421 753€
19% jeunes QPV	: 80 133€

La Mission Locale du Delta reste impliquée dans la construction du contrat de ville et attentive à toute évolution du diagnostic qui demanderait une adaptation de notre offre de services.

Arles, le 18 mai 2015

Maurice SAMBAIN
Président de la Mission Locale du Delta



Contribution de la CMA13 au contrat de ville 2015- 2020 – CA ACCM

Avec près de 140 entreprises, le secteur de l'Artisanat représente une part importante de l'économie des territoires de la nouvelle politique de la ville (territoires prioritaires uniquement).

Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la CMA13 s'inscrit en tant que partenaire de droit commun.

- *Sur le développement économique et l'emploi*, la CMA13 accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement,...
- *Sur la cohésion sociale* : la CMA13 valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, métierama, mise en relation entreprises/apprentis)
- *Sur le cadre de vie et la rénovation urbaine* : la CMA13 intervient enfin au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie

Pilier Emploi et développement économique

2.1 Emploi

- Plan d'actions :
 - Mise en relation employeurs/demandeurs d'emplois
 - Actions de formation
 - Favoriser la découverte des métiers
- Engagement de la CMA13 : partenaire de cet axe
- Dispositifs de droit commun pouvant être mobilisés dans le cadre de cet axe :
 - **Diffuser aux partenaires de l'emploi les offres d'emplois identifiées au sein des entreprises artisanales**
 - **Financement de formation via OPCA secteur des métiers** et offre de formations spécifiques en lien avec les organisations professionnelles dans les métiers de l'artisanat
 - **Information sur les formations en apprentissage**, accompagnement à la recherche d'un maître d'apprentissage
 - **Interventions dans les collèges (DP3)**, participation à différents forums sur les métiers pour sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat

2.2. Développement économique

- Plan d'actions :
 - Appui à la création/reprise d'activité,

- Faciliter la mobilisation des aides aux entreprises
- Engagement de la CMA13 : Partenaire de cet axe
- Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés dans le cadre de cet axe :
 - **Parcours créateurs** (RIC, RDV individuel), Stage Préalable à l'Installation pour les activités relevant des métiers de l'artisanat (bâtiment, production, artisanat de proximité)
 - **Permanences de nos partenaires au sein de l'agence de la CMA13 à Arles** (avocat, expert-comptable, RSI,...), partenariats avec la Plate-forme Pays d'Arles Initiative,
 - **Accompagnement à la transmission/reprise d'activités artisanales** (étude de faisabilité à la reprise d'entreprise, mise en relation cédants/repreneurs), Partenariat avec les Organisations professionnelles notamment métiers de bouches/services pour identifier des repreneurs potentiels
 - **Informations aux entreprises et accompagnement au montage des dossiers d'aides directes aux entreprises** (FISAC Arles ZUS et FISAC Tarascon), mobilisation d'autres aides aux entreprises (NACCRE,...)

Pilier économie/ Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- Plan d'actions : Développement économique
 - Mise en place d'une veille des locaux d'activités disponibles, valoriser leur attractivité
 - Soutien à la fonction commerciale des quartiers prioritaires par la mise en œuvre des FISAC, maintien d'un tissu d'entreprises de proximité garant de la qualité du cadre de vie
- Engagement de la CMA13 : Partenaire de cet axe
- Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés dans le cadre de cet axe :
 - **Enquête de besoins auprès des entreprises, ingénierie et partenariats de projets**
 - **Assistance à Maitrise d'Ouvrage** sur la mise en place du Droit de préemption des fonds de commerce, baux artisanaux et commerciaux et en tant que Personne Publique Associée sur les autres outils réglementaires et de planification (PLU/SCOT)
 - **Convention partenariat entre APCMA/EPARECA** pour positionner la CMA13 comme partenaire sur les projets de requalifications urbaines

Pilier cohésion sociale

Pas d'engagement de la CMA13 sur ce pilier du contrat



Engagement de l'AR Hlm PACA & Corse au contrat de ville ACCM

L'Association Régionale des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse), créée en 1975, assure la représentation territoriale du mouvement Hlm régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, et contribue ainsi au développement professionnel et à l'action inter organismes.

Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle Hlm ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites.

L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville.

Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

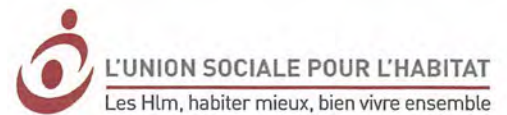
Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie.

Les projets de renouvellement urbain, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de gestion urbaine de proximité sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.

Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.



**Cadre national d'utilisation
de l'abattement de TFPB
dans les quartiers
prioritaires de la politique
de la ville pour la qualité de
vie urbaine**



La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :

« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- ↘ *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- ↘ *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- ↘ *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que *« les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».*

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.



I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera

progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- ↳ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- ↳ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- ↳ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- ↳ Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- ↳ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.



III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i>
	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>
	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>
	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants
	<i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>
	Enlèvement des épaves
	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>
	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- ↳ **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- ↳ **Un diagnostic :** la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.
- ↳ **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- ↳ **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.



V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de

réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un **bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le

Patrick Kanner, Ministre de
la ville, de la jeunesse et
des sports

Myriam El Khomri,
Secrétaire d'Etat chargée de
la politique de la ville

Jean Louis Dumont,
Président de l'Union sociale
pour l'habitat

Damien Carême, président
de Ville et Banlieue

André Rossinot,
représentant
l'association des
communautés urbaines de
France et
l'association des maires des
grandes villes de France

Assemblée des
Communautés de France

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 3 : tableau de bord actions TFPB

Quartier :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 162

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Juillet 2015

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Nouveau cadre d'intervention du Département
en matière de politique de la ville

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 10 92**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil Départemental a inscrit à son budget primitif, au chapitre 204, les crédits suivants pour accompagner son intervention en politique de la ville:

- 1 830 000 € pour le financement des actions des associations dans le cadre des appels à projets associés aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),
- 1 498 000 € pour le financement du fonctionnement général ou des actions spécifiques des associations dans le cadre du dispositif ASIU (Actions de Solidarité et d'Intégration Urbaine),
- 2 000 000 € pour le financement des projets d'investissement (acquisition de biens mobiliers, travaux de construction, d'aménagement, de rénovation...) des associations ou des organismes HLM, dans le cadre du dispositif ACSU (Aménagement pour la concertation et la Solidarité Urbaine).

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de préciser les grandes orientations susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de notre intervention en faveur de la politique de la ville.

Il vous est proposé :

1. d'acter des critères d'éligibilité à l'octroi des aides relevant de la délégation à la politique de la ville et intéressant 3 domaines :

- Education-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :
 - * à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).
 - * à la culture aux sports et aux loisirs.
- Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

2. de modifier la dénomination des dispositifs d'intervention à savoir :

- L'ancien dispositif CUCS pourrait prendre l'appellation suivante : Aide départementale aux Contrats de Ville,
- Le dispositif ASIU pourrait être dénommé Aide départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville,
- Le dispositif ACSU pourrait quant à lui prendre la dénomination Aide départementale à l'Investissement en Politique de la Ville.

Ces propositions de changement de dénomination ont pour objet d'introduire la distinction entre la politique contractualisée en référence aux contrats de ville et la politique ne relevant pas de cette contractualisation en référence aux anciens dispositifs ASIU et ACSU.

3. de valider l'engagement départemental aux nouveaux contrats de ville

En effet, en application de l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Département est signataire des contrats de ville 2015-2020.

Ces contrats de ville, qui se substituent aux anciens CUCS, ont pour objectif de mobiliser, sur les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire, le droit commun des partenaires en vue de mieux coordonner et adapter leurs actions respectives aux problématiques des territoires.

En outre, ils prévoient que ces partenaires puissent mobiliser à titre facultatif les crédits spécifiques de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Le département des Bouches-du-Rhône est concerné par 8 contrats de ville intercommunaux intégrant 17 communes couvrant le territoire des EPCI concernés à l'exception de la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles.

Trois communes sortent de la géographie prioritaire et sont placées en territoire de veille : La Ciotat, Port-Saint-Louis du Rhône et Saint Martin de Crau.

Trois nouvelles communes entrent dans le nouveau dispositif des contrats de ville : Châteaurenard, Gardanne, et Orgon.

Le Département des Bouches-du-Rhône est attendu sur trois niveaux d'intervention :

- la mobilisation de ses compétences de droit commun, notamment dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention spécialisée ;

- son engagement volontaire quant à l'aide apportée aux associations en territoire de la politique de la ville à travers les crédits inscrits au titre de l'ancien dispositif CUCS ;
- son soutien aux nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine (NPNRU).

La signature de ces contrats de ville s'échelonne entre le 30 juin et le mois de septembre 2015.

4. de valider la proposition de répartition des crédits politique de la ville telle que présentée ci-dessous :

- Les crédits « Contrats de ville » seront dédiés aux associations intervenants sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et répartis par communes au prorata du nombre d'habitants (étant précisé que pour les communes de moins de 100 000 habitants, le nombre d'habitants est majoré de 50%).
- Les crédits « Fonctionnement Politique de la ville » pour les associations structurantes dont l'action rayonne au-delà de leur implantation sur plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux associations intervenant sur les quartiers prioritaires et sur les territoires récemment sortis des CUCS (territoires de veille).
- Les crédits « Investissement Politique de la ville » serviront au financement des projets d'investissement ciblés sur les territoires prioritaires ou de veille, en fonction des demandes répondant aux orientations de la Collectivité, telles que présentées ci-dessus.

INCIDENCE BUDGETAIRE

En matière de crédits spécifiques associés à la politique de la ville, l'engagement départemental s'effectuera dans le respect du montant des crédits inscrits annuellement à notre budget.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Mme la Déléguée à la politique de la ville, il vous est proposé :

- de donner votre accord au nouveau cadre d'intervention départemental en faveur de la politique de la ville;
- de valider la participation du Conseil Départemental aux Contrats de Ville;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les contrats de ville, conformément à la contribution écrite présentée en annexe du présent rapport formalisant cet engagement pour le Département.

Ces propositions ne comportent pas d'incidence budgétaire complémentaire.
Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Liste des actions portées par la CCIPA dont la déclinaison dans les quartiers prioritaires du contrat de ville pourrait être étudiée :

1. Les actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises et le suivi-post création
 - réunions d'information générale sur la création/reprise d'entreprise
 - entretien et accompagnement dans le cadre du projet (accompagnement à l'étude de marché, réalisation prévisionnel, plan de financement...)
 - atelier micro entrepreneurs pour informer sur le statut et les formalités administratives et comptables
 - atelier « comment réaliser son étude de marché? »
 - stage à la création d'entreprise « 5j pour entreprendre »
 - suivi post-crétation
 - le « Trophée des Cités »
2. L'aide au développement des commerces et services
 - soutien à l'organisation des associations de commerçants de quartier, avec accompagnement à la programmation d'animations.
 - suivi individuel des entreprises – vitrines, agencement de magasin, e-commerce, web-store, soutien à la gestion avec le Pôle Formation Compétence de la CCIPA
 - analyse de l'offre commerciale et de son positionnement
 - réalisation d'enquêtes auprès des consommateurs et confrontation des besoins et comportements d'achat à l'offre commerciale
3. L'accompagnement pour un retour vers l'emploi
 - par l'élévation des niveaux de qualification – lutte contre l'illettrisme, formation professionnalisante et qualifiante, ...
 - par la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
4. Des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'un programme européen porté par la CCIPA et la CCIR PACA

Annexes

Annexe 1

« Réussite éducative »

Orientation et retard scolaire - collèges et lycées

Commune	etblst	retard scolaire (1)	orientation			CSP + (5)	CSP - (6)	boursier (7)
			GT (2)	Pro (3)	CAP (4)			
ARLES	Ampere	26%	49%	25%	7%	15%	59%	55%
	Van Gogh	15%	55%	14%	19%	20%	52%	43%
Tarascon	R. Cassin	14%	49%	18%	11%	16%	58%	47%
Académie		12%	61%	19%	6%	30%	39%	33%

(1 élève en retard d'1 an et + à l'entrée en 6^{ème}, (2 Taux de passage de 3e en 2nde GT, (3 Taux de passage de 3e en 2nde Pro, (4 Taux de passage de 3e en 1ère année de CAP, (5 Part des CSP défavorisées, (6 Part des CSP défavorisées, (7 % d'élèves boursiers dans l'établissement

Localement, on retrouve les tendances nationales. Les lycéens issus de collèges en Zus s'orientent beaucoup moins vers une filière générale que ceux issus de collèges en dehors des Zus (à peine plus du quart des collégiens scolarisés en Zus s'orientent vers une filière générale en 1^{re}).

Comparé au niveau « académie », la situation des collèges d'Arles est défavorable à tous les niveaux. Le collège Ampère (près de la moitié d'élèves de Barriol), connaît les plus fort taux de retard scolaire et de précarisation monétaire des familles..

Commune	etblst	retard scolaire	Bac (2)
ARLES	Montmajour GT	10%	84
	Pasquet GT	7%	81
	Perdiguiet Pro	42%	82
	Privat Pro	51%	
Tarascon	Daudet GT	9%	80

(1: % d'élèves en retard d'un an et + à l'entrée en 2nd
(2: Taux de réussite au Bac

Noms des écoles élémentaires et maternelles

	Communes	écoles maternelles	écoles élémentaires
Griffeuille	Arles	Ecole Le Petit Prince Ecole Louise Michel	Ecole Jules Vallès
Barriol	Arles	Ecole Les Magnananelles Ecole Les bartavelles	Ecole Henri Wallon Ecole Paul Langevin
Trébon	Arles	Ecole Victoria Lyles Ecole Montmajour	Ecole Brassens-Camus
Centre Historique- Ferrages	Tarascon	Ecole Marie Curie Ecole Marcel Battle	Ecole Jules Ferry Ecole Marcel Battle Ecole Jean Macé

Collèges hors REP

Commune	etblst	effectif	dont Zus	
Arles	Morel	720	71	10%
	Mistral	604	47	8%
	Saint Charles	531	29	5%
Tarascon	Sainte Marthe	240	35	15%

Annexe 2

« Lien social »

Les équipements de proximité des QPV						
nom	Communes	Animation QPV	Sports QPV	Petite enfance	3ème age	services
Griffeuille	Arles	Maison de quartier	Gymnase, city stade	Halte garderie	Foyer, maison de retraite	MJD*, PSP**
Barriol	Arles	Centre social	salles, city stade, stade, gymnase	Halte garderie	Foyer	PSP
Trébon	Arles	Centre social	Stade, gymnase, city stade, piscine	Halte garderie, crèche familiale	Foyer	PSP
Centre Hist- Ferrages	Tarascon	Pôle jeunesse	Complexe sportif	Halte garderie, crèche		
Centre Historique Ferrages		salle municipale				
MJD*: Maison de justice et du droit						
PSP**: Plateforme de service public						

La répartition de la population par âge

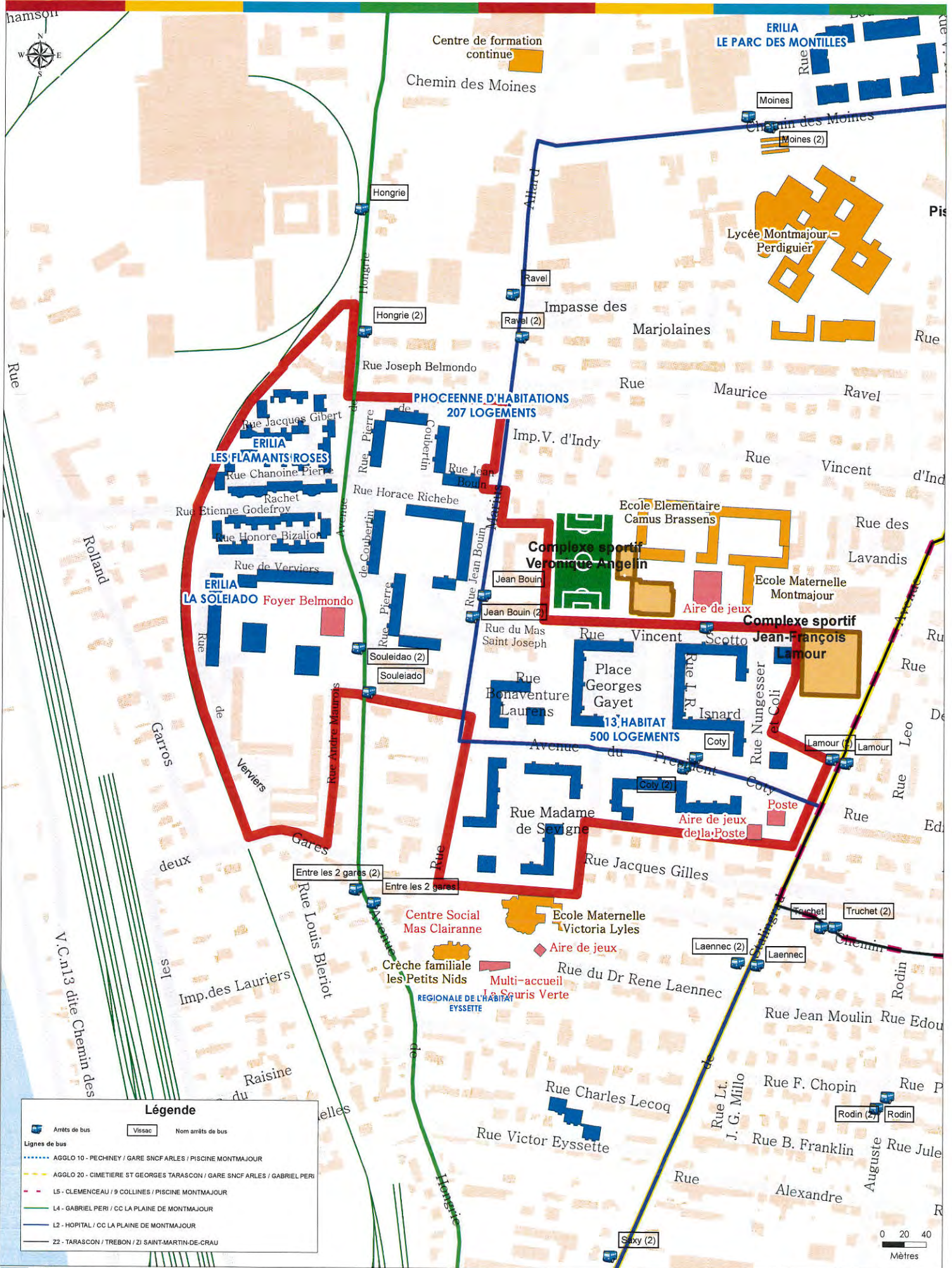
	Moins de 15 ans	15-29 ans	Plus de 75 ans
Arles	18%	17%	11%
Griffeuille	20%	16%	14% (maison de retraite)
Barriol	23%	18%	7%
Trébon	21%	17%	10%
Tarascon	16%	19%	10%
Centre Hist- Ferrages	18%	24%	11%

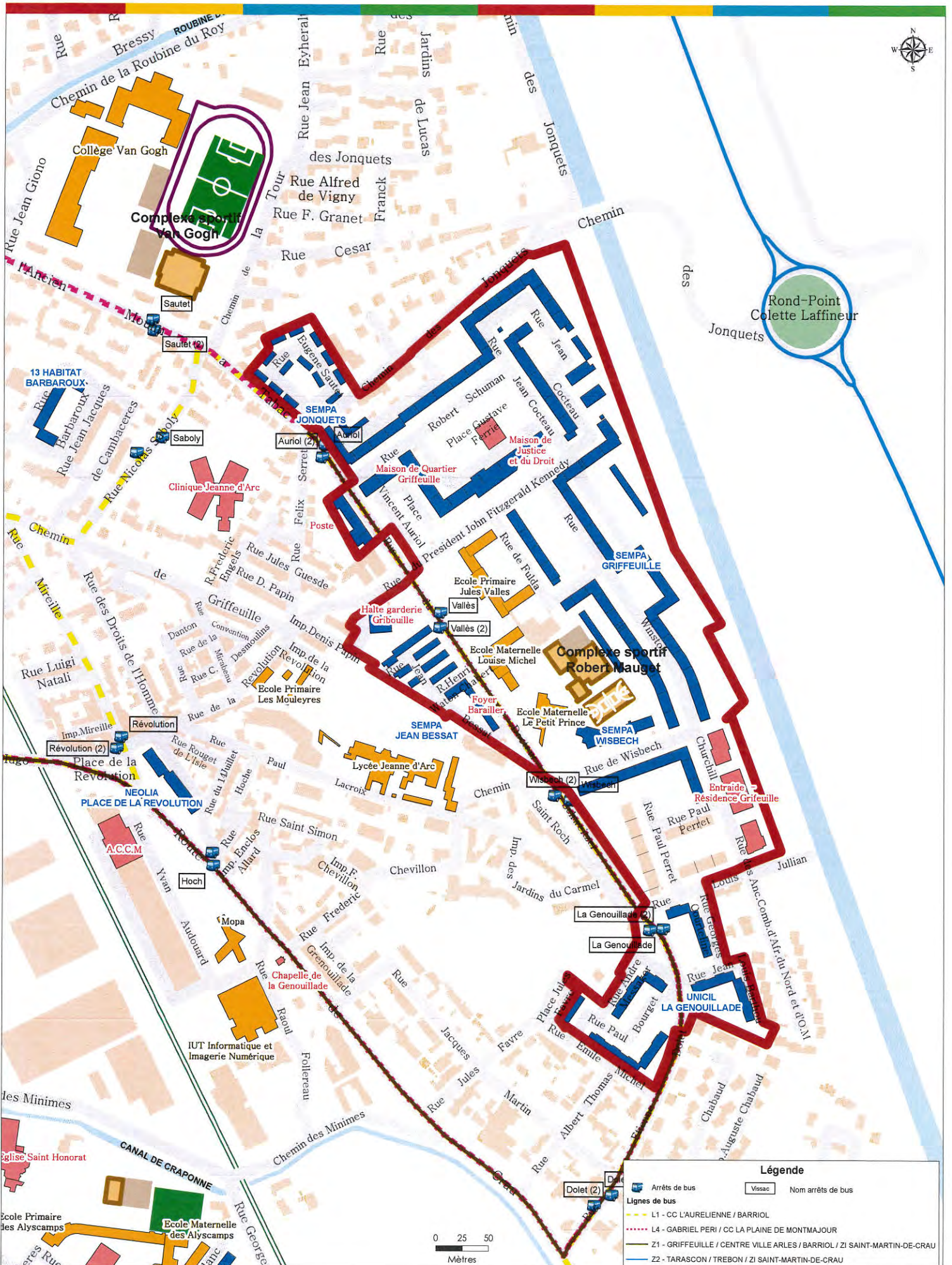
Données CGET - Insee RGP 2010 avec pour base les iris sur lesquels émergent les QPV

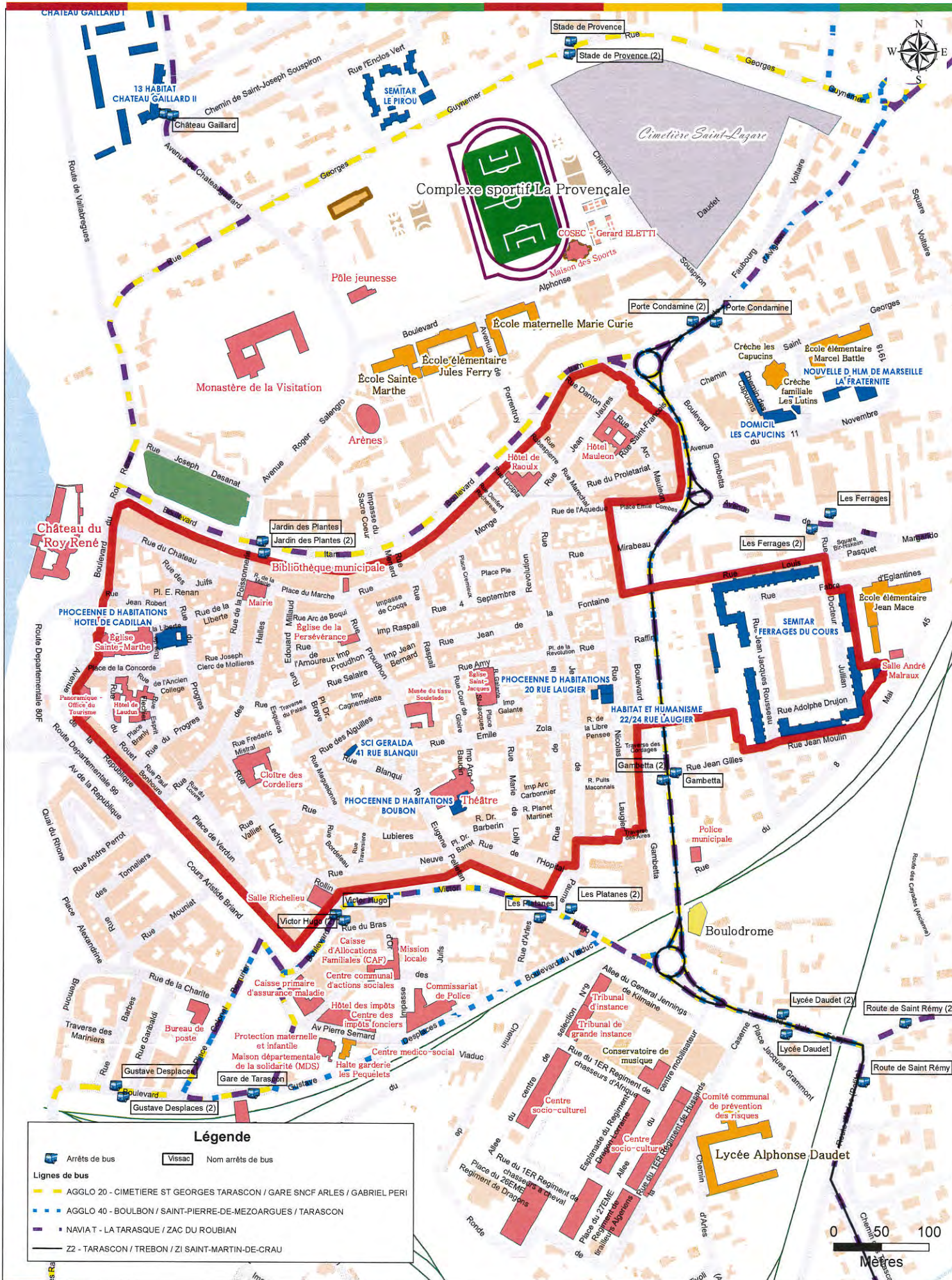
Trait dominant : sur les 4 QPV : les moins de 15 ans sont en nombre plus importants que sur le reste du territoire)

- Barriol : importance des moins de 15 ans et faible présence des plus de 75 ans.
- Trébon : importance des moins des 15 ans.
- Griffeuille : importance des moins de 15 ans et des plus de 75 ans, en particulier des femmes de plus de 75 ans (9,16 % sur Griffeuille – 6,79 % sur Arles), lié à la présence de la maison de retraite
- Centre-Ville / ferrages : importance des moins de 15 ans et des 15 – 29 ans.









ANNEXE 3 : Habitat

Parc HLM en QPV

QPV	Opérations	Adresse	Bailleurs	Année de livraison	Total HLM	dont collectifs	dont individuels	ILM*
GRIFFEUILLE	GRIFFEUILLE	Rue W. Churchill	SEMPA	1965	706	706		
	JEAN BESSAT	Rue J. Bessat	SEMPA	1967	38			38
	JONQUETS	Ch. des Jonquets	SEMPA	1970	28			28
	WISBECH	Rue Wisbech	SEMPA	1996	36	36		
	TOTAL SEMPA					808	742	
	LA GENOUILLADE	Rue A. Messenger	Phocéenne d'habitations	1961	170	170		
TOTAL Griffeuille					978	912	66	
BARRIOL	LE BARRIOL	Rue de Cascina	13 HABITAT	1972	563	563		
	LES ROSEAUX	Av. Pt S. Allende	13 HABITAT	1974	114	114		
	TOTAL 13 HABITAT					677	677	
	LES PEUPLIERS * *	Rue J.P. Méjean	ERILIA	1974	365	365		154
	LES GRADINS	Av. Pt S. Allende	FAMILLE ET PROVENCE	1977	304	304		
	LE QUAI DES PLATANES	Quai des Platanes	GRAND DELTA HABITAT	2004	47			47
PLAN DU BOURG	Rue des Alysées	GRAND DELTA HABITAT	2007	26			26	
TOTAL GRAND DELTA HABITAT						73	73	
TOTAL Barriol					1 419	1 346	146	
TREBON	500 LOGT	Rue Pt Coty	13 HABITAT	1964	500	500		
	207 LOGT	Rue P. de Coubertin	Phocéenne d'habitations	1964	206	206		
	LA SOLEIADO	Rue de Verviers	ERILIA	1968	163	163		
	LES FLAMANDS ROSES	Rue H. Bizailon	ERILIA	1994	70			70
	TOTAL ERILIA					233	163	70
TOTAL Trébon					939	869	70	
TOTAL Q.P.V. Arles					3 336	3 127	282	
Centre historique		22/24 rue Laugier	Habitat et humanisme	2003	1			1
	Hôtel de Cadillan	rue du progrès	Phocéenne d'habitations	1985	14	14		
	Résidence Boubon	rue Eugène Pelletan	Phocéenne d'habitations	1985	7	7		
		20 rue Laugier	Phocéenne d'habitations	1991	8	8		
		41 rue Blanqui	SCI Géralda	1987	4	4		
	Logements financés par l' ANAH (logements conventionnés)					47		
TOTAL centre-historique					81			
FERRAGES	FERRAGES	Ferrages	Semitar	1968	168	168		
TOTAL Q.P.V. TARASCON					249			

ILM *: immeuble à loyer moyen, logements locatifs non considérés comme des logements sociaux au titre de la loi ALUR

LES PEUPLIERS *, total 519 logts: 365 HLM et 154 ILM

ANNEXE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS CONTRATS DE VILLE

ETAT			EPCI	VILLE	DEP	REGION	CAF	Autres
DROIT COMMUN								
Thématique	Montant	Type de Crédits						
SPORT								
CULTURE								
EDUCATION								
JEUNESSE								
CITOYENNETE								
ACCES AUX DROITS								
SANTE								
HABITAT								
EMPLOI/ contrats aidés								
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
TRANSPORTS								
PREVENTION DELINQUANCE								
TOTAL								
CREDITS SPECIFIQUES								
Thématique	Montant	Type de Crédits						
ECONOMIE EMPLOI								
COHESION SOCIALE								
CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN								
INGENIERIE								
ADULTES RELAIS								
TOTAL								

Annexe 5

ACCM / Service Politique de la ville
Préparation du contrat de ville 2015 – 2020

mars 2015

Eléments de diagnostic territorial Politique de la ville - ACCM Données disponibles – Zones urbaines sensibles - décembre 2014

La nouvelle géographie prioritaire Politique de la ville ACCM 2015 des Quartiers Prioritaires Ville (QPV) est dans la continuité de celle des précédentes Zones Urbaines Sensibles (Zus). Les quatre quartiers Zus du territoire (Barriol, Trébon, Griffeuille pour Arles et Centre historique –Ferrages pour Tarascon) sont transposées en QPV, avec des périmètres recentrées sur l’habitat locatif social.

La présente analyse à l’échelle des Zus (sur la base des données disponibles en 2014), constitue donc un premier élément d’éclairage des actuels QPV, dont les caractéristiques sociales sont certainement encore plus « dégradées » du fait du ciblage sur les populations de l’habitat HLM qui sont les plus précarisés.

Sommaire :

- Communes d’Arles et de Tarascon : des populations fragiles
- Des quartiers prioritaires Politique de la ville en grande difficultés
Barriol – Trébon – Griffeuille – Centre ville Ferrages

Sources

- Populations fragilisées à Arles et Tarascon – Rapport d’étude INSEE / ACCM 2010
- Etude INSEE sur les quartiers prioritaires PACA – 2013
- Données locales – Site internet de l’INSEE
- Analyse des besoins sociaux CCAS d’Arles - 2012
- A Analyse des besoins sociaux CCAS de Tarascon – 2013
- Cartes du SIG d’ACCM

Communes d'Arles et de Tarascon : des populations fragiles

Au-delà des quartiers Politique de la ville, la situation socio-économique des populations d'Arles et de Tarascon demeure préoccupante. En effet, la plupart des indicateurs font apparaître une pauvreté et une précarité accentuées par rapport à l'ensemble du département.

Il ressort de l'évolution récente plusieurs tendances :

1 / Une aggravation générale du contexte qui, dans certains cas, se dégrade même plus vite que dans les ZUS, même si celles-ci restent globalement plus fragiles que la moyenne des communes.

2 / Des quartiers hors Zus qui décrochent ou connaissent des difficultés croissantes, (par exemple les Alyscamps pour Arles ou le nord est des Ferrages pour Tarascon). Par ailleurs, des poches de pauvreté plus ou moins importantes existent dans certains quartiers (ex : Trinquetaille, la Roquette pour Arles).

Ces évolutions se traduisent concrètement de la façon suivante :

1 / Plus de pauvreté monétaire

Le revenu médian d'Arles et Tarascon est largement inférieur à celui des Bouches-du-Rhône, de même que celui du premier quartile (les 25% les plus pauvres). Parmi les villes bénéficiant d'un Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs), Tarascon est même la commune du département, hors Marseille, dont les habitants ont le revenu le plus faible.

2 / Plus de précarité

A une instabilité professionnelle et un taux de faible activité élevés, s'ajoutent notamment une proportion importante des allocataires dont le revenu est constitué pour plus de la moitié de prestations sociales.

3 / Une forte augmentation des demandeurs d'emploi

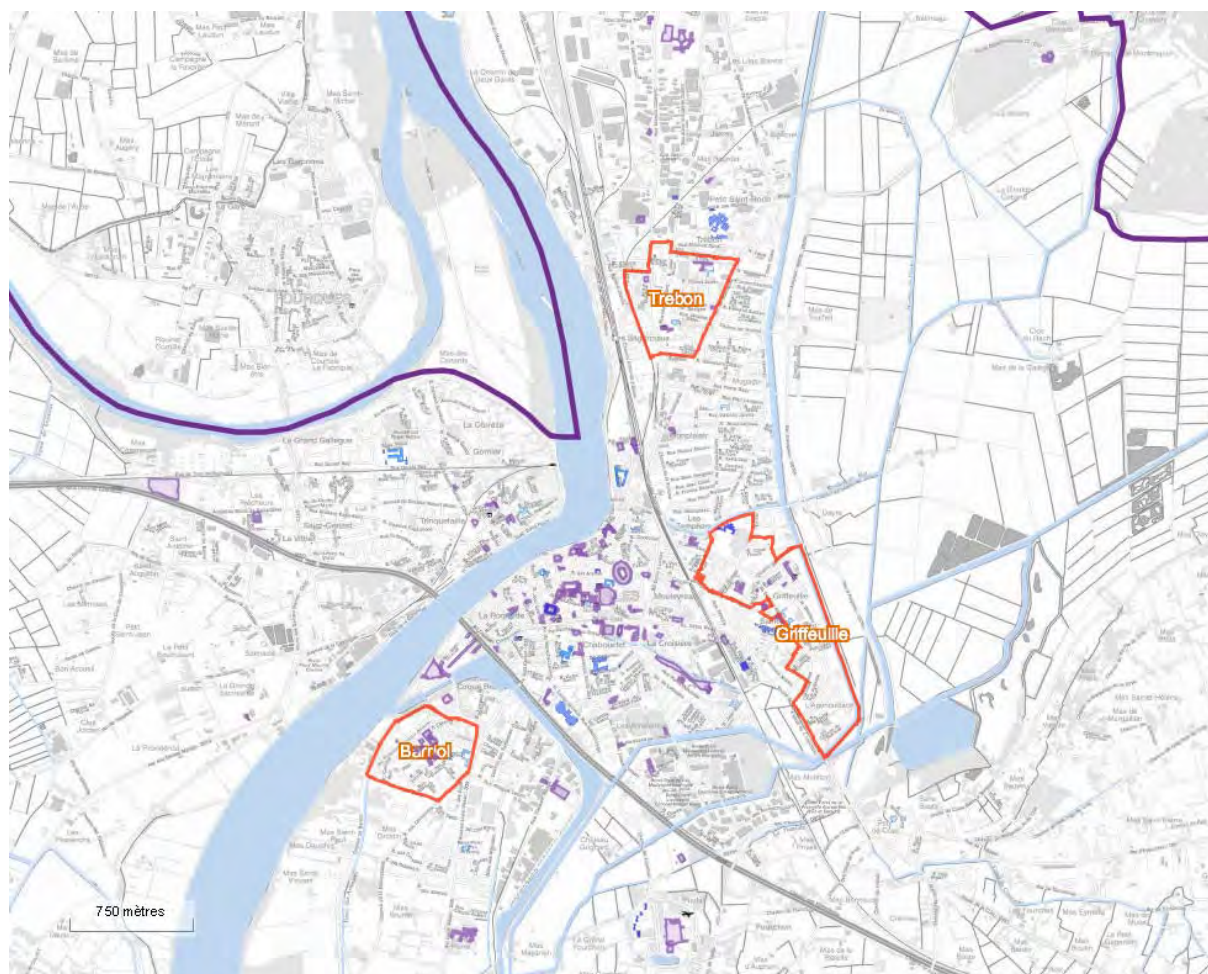
Cette progression est même plus rapide que celle des ZUS. A noter : l'évolution récente montre une forte augmentation pour les plus de 50 ans.

4 / Un chômage est installé dans la durée

C'est surtout le nombre de demandeurs d'emplois de longue durée qui augmente : en 3 ans, il a plus que doublé à Tarascon et augmenté de plus de 80% à Arles.

5 / Une population moins bien formée que dans le département, en particulier à Tarascon.

ARLES



52 979 habitants en 2009

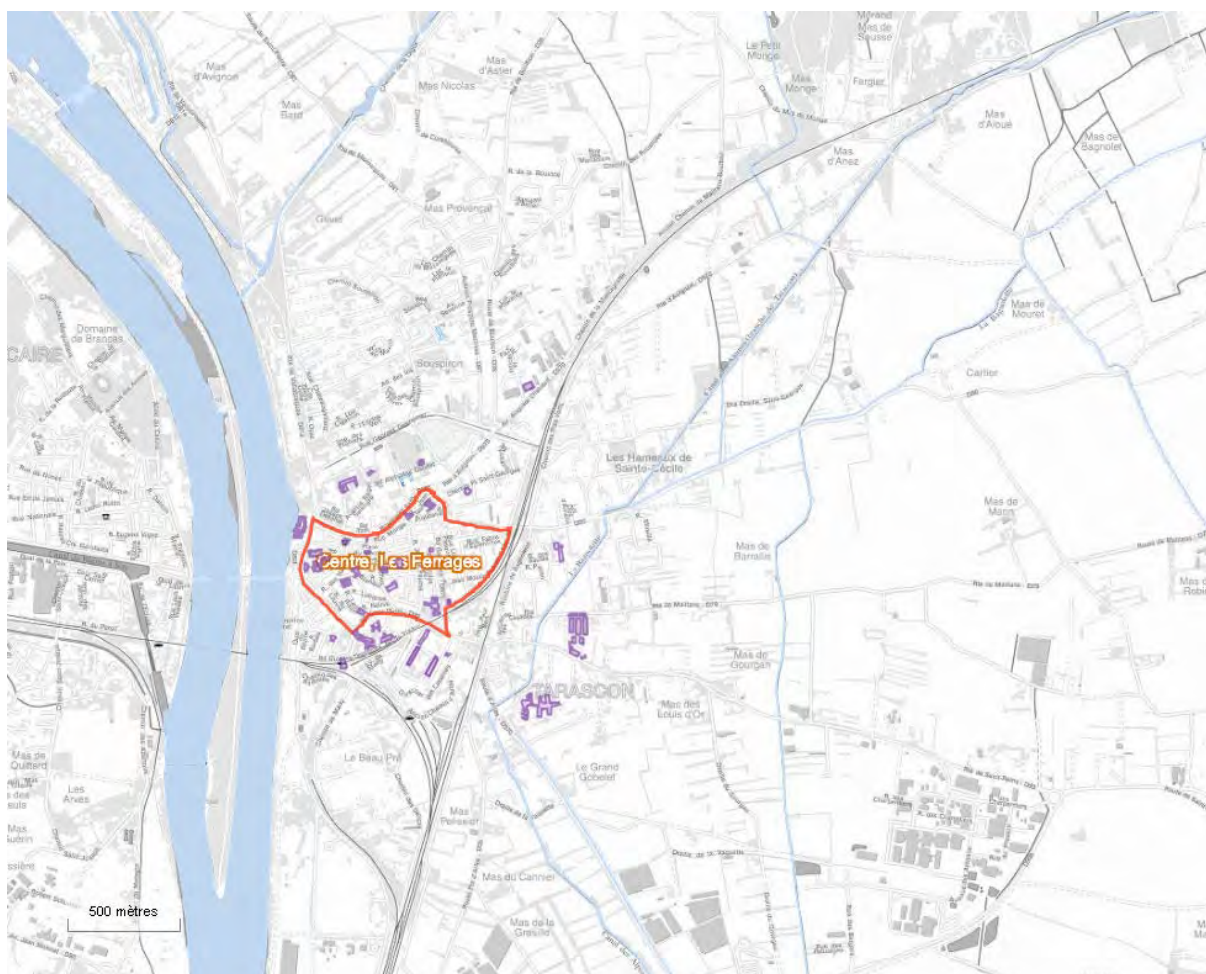
Données chiffrées

- Pauvreté monétaire : revenus plus faibles, avec des pauvres plus pauvres et des personnes aisées moins riches que dans le département
- Salaires moins élevés
- Forte précarité qui s'étend à l'ensemble des quartiers
- Forte progression du chômage et surtout du chômage de longue durée.
- Augmentation des DEFM (demandeurs d'emploi fin de mois) de plus de 50 ans.
- Une population moins bien formée

Données qualitatives, remontées et « ressenti »

- Un taux de logements sociaux qui dépasse les 20%
- Un parc HLM souvent ancien et vétuste
- Un territoire très divers (quartiers, villages etc.) et très vaste avec des problèmes de mobilité
- Progression du sentiment d'insécurité
- Une partie du public très éloigné de l'emploi par de nombreux freins
- Une mauvaise image des ZUS pour leurs habitants comme à l'extérieur
- Difficultés à créer du lien entre familles et établissements scolaires

TARASCON



13 152 habitants en 2009

Données chiffrées

- Le plus faible revenu médian des territoires CUCS du département, hors Marseille
- Salaires moins élevés
- De fortes inégalités de revenus
- Grande précarité : ex : plus de bénéficiaires du RSA
- Forte progression du chômage : le nombre de DEFM de longue durée a plus que doublé entre 2008 et 2011.
- Augmentation des DEFM de plus de 50 ans.
- Une population moins bien formée qu'à Arles et dans le département

Données qualitatives, remontées et « ressenti »

- Peu de logement sociaux, mais un chiffre qui a augmenté : un peu moins de 16% des résidences principales (Analyse des Besoins Sociaux –ABS- 2013 du CCAS).
- Du logement social de fait dans le centre ville
- Une partie du public très éloigné de l'emploi
- Un absentéisme scolaire très élevé
- Progression du sentiment d'insécurité
- Un sentiment général de « morosité ».

Des quartiers prioritaires Politique de la ville en grande difficulté
Barriol – Trébon – Griffeuille – Centre ville Ferrages

BARRIOL



- Hydrographie
- Logements sociaux
- Groupe logements sociaux
- ZUS
- Bâtiments publics
- Bâtiments scolaires
- Bâtiments scolaires**
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Collège
- Lycée
- Enseignement supérieur
- Formation continue

4 502 habitants en 2009

Quartier construit dans les années 70

4 bailleurs sociaux : 13 Habitat ; Erilia ; Famille et Provence ; Vaucluse logement (Quai des platanes)

Un centre social

Données chiffrées

- Le quartier avec le plus de jeunes et de familles nombreuses
- Plus de familles monoparentales
- La population la plus pauvre des ZUS d'Arles (revenu médian 2009 le plus faible)
- Forte précarité (ex : ménages au RSA, poids des prestations sociales)
- Forte augmentation des demandeurs d'emplois entre 2008 et 2011 et surtout des DEFM de longue durée (la plus importante des ZUS d'Arles 2008/ 2011).
- Tendence récente à la diminution du chômage des moins de 25 ans entre 2010 / 2011.

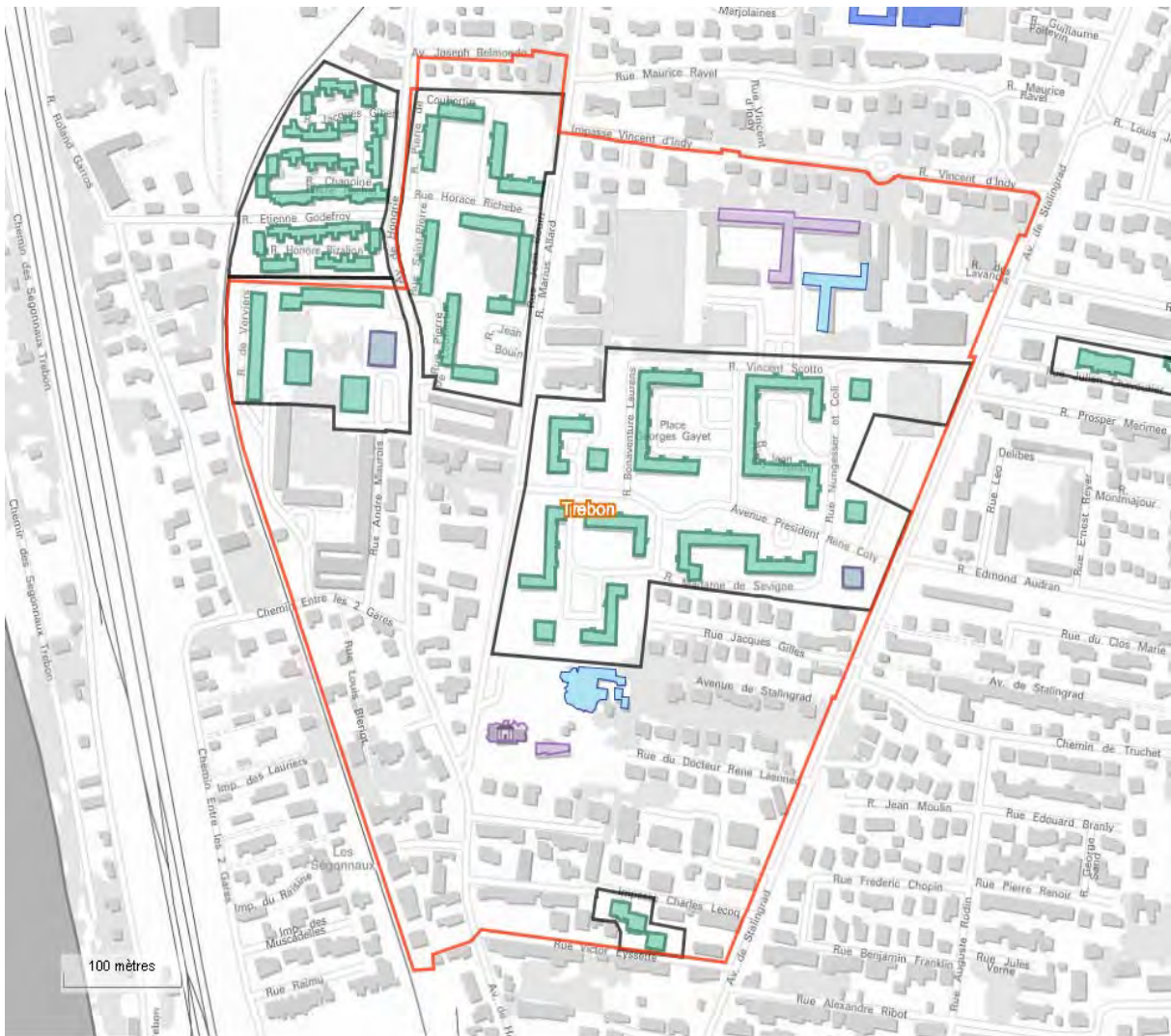
Données qualitatives, remontées et « ressenti »

- Un centre commercial en grande difficulté : fermeture de commerces, sentiment d'insécurité, bâti de plus en plus dégradé...
- Développement croissant du sentiment d'insécurité (incivilités, vols, dégradations, bruit...).
- Non respect du cadre de vie : non respect de la propreté, dégradations, y compris quand il y a eu des réhabilitations (Gradins)
- Une partie du bâti qui a beaucoup vieilli, notamment celui de 13 Habitat (Roseaux en particulier)
- Difficultés de circulation : problèmes de stationnement et de sécurisation des piétons.
- Faible mixité entre la partie HLM et la partie résidentielle d'une part et le Quai des platanes d'autre part.
- Certains espaces extérieurs peu ou pas aménagés : ex : place Toscane

Aménagements récents et atouts

- Aménagements dans les années 2000 : résidentialisation des Gradins, avenue Allende, entrée des Roseaux, abords de la CCI, démolition de la couverture du parking rue Cascina, city stade (en cours de rénovation) ...
- Proximité du centre ville
- Présence dans le quartier d'équipements majeurs de la ville : CCI, Musée départemental de l'Arles antique.

TREBON



3 180 habitants

Quartier construit dans les années 60

4 bailleurs HLM : 13 Habitat ; Phocéenne d'Habitation ; Erilia ; Régionale de l'habitat

Un centre social

Données chiffrées

- La plus forte aggravation de la pauvreté des ZUS d'Arles (diminution du revenu médian)
- Les plus pauvres le sont encore plus au Trébon (revenu des 25% les plus pauvres le moins élevé des ZUS d'Arles, part de la population à bas revenus la + forte)
- La plus forte précarité des ZUS d'Arles : part la plus importante de bénéficiaires du RSA et CMUC parmi les allocataires CAF et CNAM.
- La plus forte augmentation des demandeurs d'emplois des ZUS d'Arles

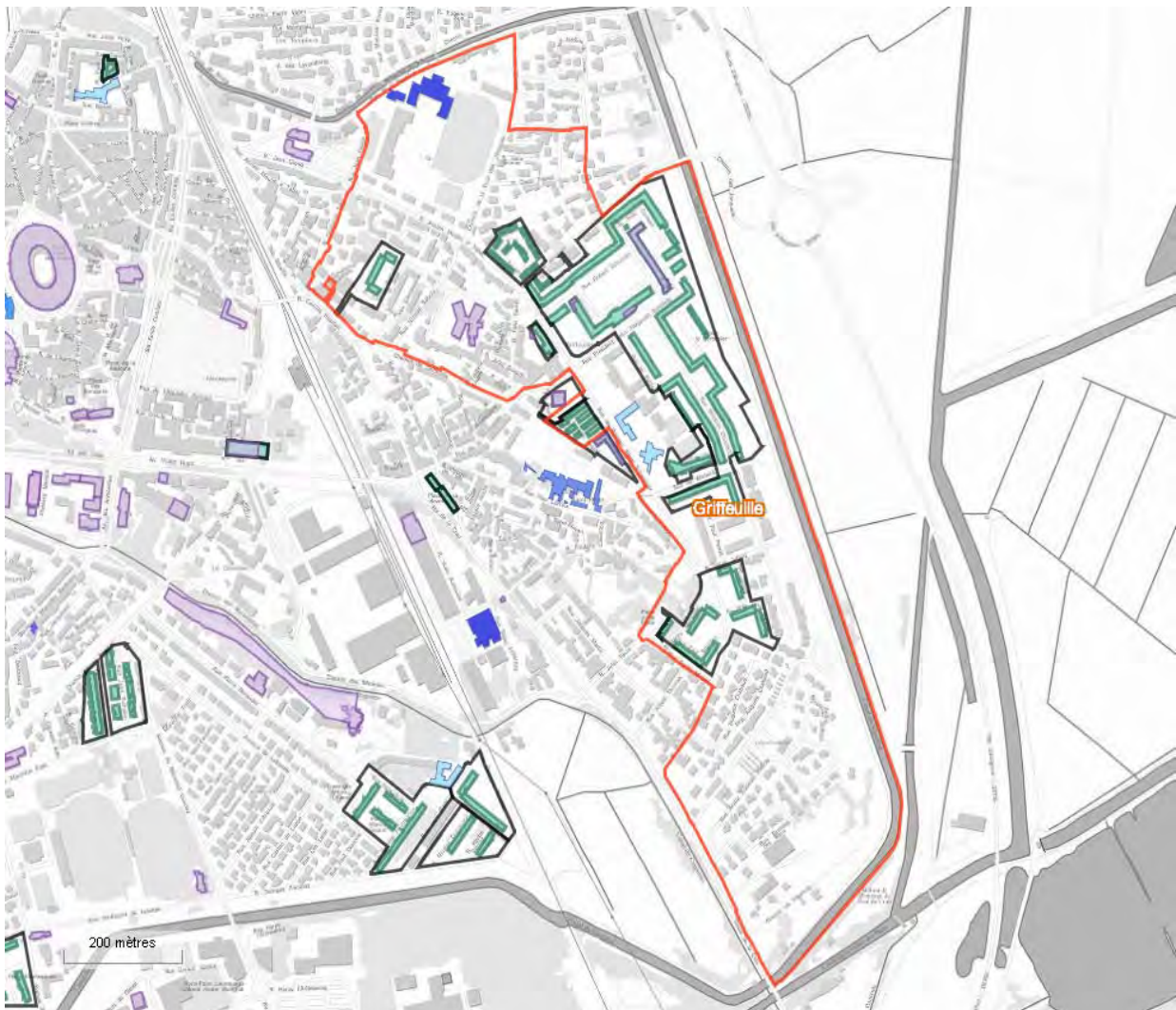
Données qualitatives, remontées et « ressenti »

- Quartier sans véritable centre mais plutôt 3 sous-quartiers qui correspondent aux groupes HLM des 3 bailleurs principaux, avec l'impression d'une faible mixité entre les 3 secteurs et d'un lien social peu développé.
- Un quartier d'entrée de ville, peu valorisé, que l'on traverse sans s'y arrêter.
- Une impression d'un quartier fermé et peu dynamique.
- Non respect du cadre de vie et de la propreté.
- Une partie du bâti ancien peu réhabilité : 500 logements.
- Mauvaise image et sentiment d'insécurité : forte augmentation récente de la vacance à 13 Habitat (40 à 50 logements en 2013 / début 2014)
- Des espaces extérieurs dégradés qui mériteraient une réhabilitation : 500 logements et 207 logements. La Soleiado est plus « résidentialisée ».
- La proximité de supermarchés et hard discount rend difficile l'installation et la survie de commerces de proximité (un manque sur le lien social)

Aménagements récents et atouts

- Réhabilitation des logements des 207
- La zone nord toute proche

GRIFFEUILLE



- Hydrographie
 - Logements sociaux
 - Groupe logements sociaux
 - ZUS
 - Bâtiments publics
 - Bâtiments scolaires
- Bâtiments scolaires**
- Ecole maternelle
 - Ecole élémentaire
 - Collège
 - Lycée
 - Enseignement supérieur
 - Formation continue

3 427 habitants

Quartier essentiellement construit dans les années 60

3 bailleurs sociaux : SEMPA ; Phocéenne d'habitation et 13 habitat

Données chiffrées

- Le quartier le plus hétérogène, ce qui amène à nuancer des chiffres qui semblent moins alarmants : cette ZUS intègre 2 zones résidentielles qui tirent les chiffres à la hausse. La partie HLM connaît les mêmes difficultés que Barriol ou Trébon (voir l'étude INSEE de 2010)
- La ZUS qui compte la population la plus âgée.
- La plus forte augmentation des DEFM de plus de 50 ans des ZUS d'Arles.

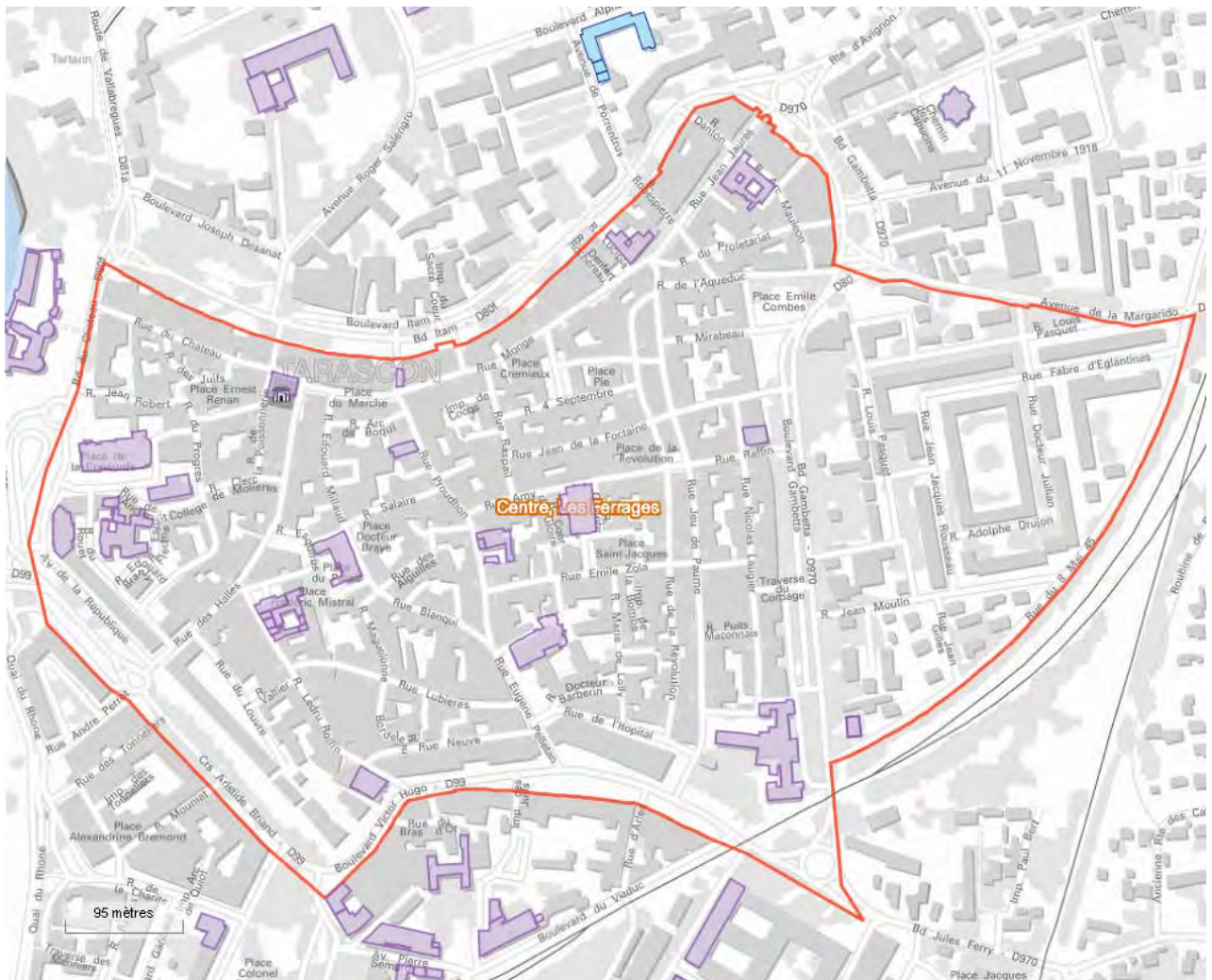
Données qualitatives, remontées et « ressenti »

- Un quartier enclavé : bien que proche du centre ville, il reste à l'écart et est peu traversé. Il est moins facile d'accès depuis le centre ville et l'accès à la rocade est peu visible.
- Un bailleur majoritaire, la Sempa au centre du quartier, avec son siège au cœur de Griffeuille. Une opération de réhabilitation (ANRU isolé) est en cours, avec une forte attente des habitants. Le bâti est ancien et dégradé.
- Impression d'une faible mixité entre Griffeuille, la Genouillade et le Mouleyres tout proche (mais hors ZUS), et d'une tendance au repli du quartier sur lui-même.
- Pas de centre social alors qu'il existe une forte demande de la population sur le lien social et l'animation du quartier.
- Des espaces extérieurs dégradés et peu valorisés.
- Manque de commerces de proximité
- Sentiment d'insécurité

Aménagements récents et atouts

- Réhabilitation des logements de la Genouillade dans les années 2000
- Réhabilitation en cours des logements de la SEMPA
- Proximité des anciens ateliers SNCF et d'espaces naturels (Vigueirat)
- Amélioration récente de la coordination des actions avec le renforcement de la maison de quartier.

CENTRE VILLE / FERRAGES



- Hydrographie
- Logements sociaux
- Groupe logements sociaux
- ZUS
- Bâtiments publics
- Bâtiments scolaires
- Bâtiments scolaires**
- Ecole maternelle
- Ecole elementaire
- College
- Lycee
- Enseignement superieur
- Formation continue

4 478 habitants

1 bailleur social aux Ferrages (SEMITAR) et un petit nombre de logements sociaux en centre ville

Une ZUS double : un centre ancien en partie dégradé et un quartier d'habitat social

Données chiffrées

- La population la plus pauvre des ZUS d'ACCM (revenu médian le plus bas) avec aussi le plus faible revenu chez les 25% les plus pauvres
- Une grande précarité : plus d'allocataires CAF bénéficiaires du RSA
- La plus forte augmentation des DEFM et la plus forte augmentation des DEFM de longue durée : plus du double entre 2008 et 2011.
- Le plus fort taux d'absentéisme scolaire des collèges du département hors Marseille : 14,2% entre 2004 et 2010 (étude UDAF 13).

Données qualitatives, remontées et « ressenti »

- Sur l'ensemble de la ZUS
 - Difficultés de mixité interculturelle et intergénérationnelle
 - Peu d'intervenants pour la PV
 - Peu de logements sociaux
 - Une grande précarité et le sentiment d'une morosité ambiante.
- Ferrages
 - Bâti ancien et dégradé
 - Espaces extérieurs peu valorisés
 - Difficultés relationnelle entre la copropriété et les logements sociaux autour
 - Peu de commerces près de la ZUS
 - Impression d'un quartier replié sur lui-même, avec peu de lien social
- Centre Ville
 - Une partie du bâti dégradé (OPAH en cours)
 - Une partie de la population très défavorisée : du logement social de fait dans le parc privé.
 - Un manque d'hébergement d'urgence (travail en cours là-dessus)
 - Difficulté à toucher la population la plus en difficulté

Aménagements récents et atouts

- Taille humaine des Ferrages
- L'OPAH au centre ville
- Impression d'une volonté de travailler ensemble des acteurs de terrain même s'ils sont peu nombreux.

Annexe 6

Indicateurs

		Barriol (ZUS)	Trébon (ZUS)	Griffeuille (ZUS)	Total ZUS Arles	ARLES	Centre-Ferrages (ZUS Tarascon)	TARASCON	Total ZUS ACCM	ACCM	Zone d'Emploi d'Arles	Bouches du Rhône	PACA
source													
Population													
Population municipale 2006	INSEE RP 2006	4 481	2 967	3 427	10 875	51 970	4 138	13 376	15 013	78 380		1 958 930	
Population municipale 2009	INSEE 2009	4 502	3 180	3 442	11 124	52 979	4 478	13 152	15 602			1 967 299	
Variation pop des ménages entre 2007 et 2009	INSEE 2009	1,0%	5,7%	2,8%			0,5%						
Nombre de ménages fiscaux	INSEE - DGI 2010	1 701	1 248	1 423	4 372	23 603	1 840	5 539					
Nb de résidences principales	INSEE - 2006	1 642	1 208	1 472	4 322	23 603	1 891	5 313	6 213				
Part des ménages d'une personne		28,7%	32,9%	45,7%		35,7%	41,8%	31,7%					
Part des employés et ouvriers parmi les salariés	INSEE - 2006	88,2%	85,7%	83,5%		69,5%	81,9%	74,3%					
Part d'étrangers		18,1%	13,4%	14,8%		6,9%	19,7%	8,2%					
Nb de ménages monoparentaux		320	183	nd	nd		235						
Part des ménages 6 personnes et plus	INSEE 2009	6,5%	5,2%	4,6%		2,4%	6,9%						
Part des moins de 20 ans	INSEE RP 2006	35,8%	30,3%	28,6%		24,1%	27,5%	24,3%					
Part des 60 ans et plus		12,4%	21,5%	27,6%		24,0%	21,5%	21,5%					
Indicateur de jeunesse (moins de 20 ans / plus de 60 ans)		2,9	1,4	1		1	1,3	1					
Habitat													
Logement locatifs HLM	Obsv. Habitat Arles 2010 - INSEE	1 343	890	1 018	3 251	4 759	200		3 451				
Part des logements locatifs sociaux	Obsv. Habitat Arles (2008) - INSEE	86%	78%	69%	78%	24%	11%	8%					
Taux d'allocataires APL parmi les locataires HLM	Obsv. Habitat (Arles 2011)	73%	69%	40%									
Taux de retard de paiement		7%	6%	5%									
Taux de vacance parmi les logements HLM		1%	1%	0%									
Taux de rotation parmi les logements HLM		11%	8%	8%									
Nombre total de logements	INSEE - 2006	1 743	1 267	1 574	4 584		2 284						
Nombre de logements à 1 adresse de + de 20 logements		1 584	984	1 154	3 722		2 031						
Nombre de logements d'une ou deux pièces		287	nd	366			557						
Nombre de logements de 5 pièces et plus		225	nd	nd			238						
Taux de vacance		5,6%	3,4%	4,5%			9,0%						
Nombre de logements construits avant 1975	INSEE - 2006	1 463	1 072	1 278	3 813		2 188						
Part des logements construits avant 1975		84%	85%	81%	83%		96%						
Nombre moyen de personnes par logement	INSEE - 2006	2,7	2,5	2,3		2,2	2,2	2,4					
Ménages présents dans le même logement 5 ans		1 169	856	966	2 991		1 059						
Part des ménages dans le même logement 5 ans avant		71%	71%	66%			56%						
Part des locataires fin 2009	INSEE - Indicateurs clés 2009	88%	83%	77%			65%						
Part des locataires en HLM fin 2009		84%	68%	62%			10%						
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans		41%	56%	45%			60%						
Surface du logement par personne		32	32	33			34						
Ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans	INSEE - 2009					12,9%		15,0%		12,4%		12,9%	
Ménages ayant emménagé depuis 10 ans et plus						51,7%		45,1%		51,8%		49,6%	
Part de propriétaires / résidences principales						49,2%		54,6%		52,9%		51,0%	
Part de locataires / résidences principales						47,6%		42,4%		43,9%		45,8%	
Dont locataires HLM loué vide						20,6%		8,6%		16,9%		15,1%	
Ancienneté moyenne d'emménagement en HLM						13		9		13		12	
Ancienneté moyenne d'emménagement					15		13		15		14		
Précarité / ressources													
Revenus													
Revenu annuel médian par UC 2010	INSEE - Indicateurs clés 2009 INSEE - DGI 2010	8 915	9 418	9 711		15 876	8 380	14 026				18126	
Revenu mensuel médian par UC 2010		742,9	784,8	809,3		1 323,0	698,3	1 168,8				1 510,5	
Evolution du revenu médian par UC 2007 / 2009		4,30%	-3,50%	0,80%			-6,60%						
1er quartile du revenu par UC 2010		4 539	4 177	5 179		9 335	4 353	7 581				10743	
1er quartile du revenu mensuel par UC 2010		378,3	348,1	431,6		777,9	362,75	631,75				895,3	
Evolution du 1er quartile du revenu par UC 2007 / 2009		4,80%	-12%	-4,10%			-6,10%						
dernier quartile du revenu par UC 2010		14 525	15 537	16 761		23 457	14 627	21 313				26759	
dernier quartile du revenu mensuel par UC 2010		1 210,4	1 294,8	1 396,8		1 954,8	1 218,9	1 776,1				2 230,0	
Evolution du dernier quartile du revenu par UC 2007 / 2009		4%	2,70%	1,50%			-0,50%						
Part de la population à bas revenu 2009		28,70%	31,20%	26,30%			35,50%						
Evolution de la population à bas revenus 2007 / 2009	-9,30%	5,70%	8%			4,70%							
Nb de ménages non imposables en 2010	INSEE - DGI 2010	1 226	875	975	3 076	11 879	1 312	3 077					
Part des ménages non imposables en 2010		72,1%	70,1%	68,5%	70,4%	50,3%	71,3%	55,6%					
Rapport interdécile (9ème / 1er)	INSEE DGI - 2010	30,9	50,2	18,7		8,2	45,9	9,6				8	
Salaire horaire net moyen en euros	INSEE - DADS 2010					12,3		11,3				13,2	
Salaire horaire net moyen en euros des hommes à temps complet						13,4		12,2				14,6	
Salaire horaire net moyen en euros des femmes à temps complet						11,6		10,5				12,0	

		Barriol (ZUS)	Trébon (ZUS)	Griffeuille (ZUS)	Total ZUS Arles	ARLES	Centre-Ferrages (ZUS Tarascon)	TARASCON	Total ZUS ACCM	ACCM	Zone d'Emploi d'Arles	Bouches du Rhône	PACA
	source												
CAF													
Nombre d'allocataires CAF	INSEE - CNAF 2012	1 141	791	907	2 839	10 987	956	2 529	3 795				
Nombre de personnes couvertes		2 878	1 942	2 050	6 870	26 594	2 240	6 446	9 110				
Part des allocataires CAF parmi les ménages		67,1%	63,4%	63,7%	66,9%	46,5%	52,0%	45,7%					
Part de la population bénéficiaire CAF		63,9%	61,1%	59,6%	61,8%	50,2%	50,0%	49,0%					
Part des familles monoparentales parmi les allocataires		24,0%	23,1%	23,8%	23,7%	20,1%	23,3%	21,3%					
Nombre d'allocataires percevant le RSA		427	307	333	1 067	3 172	410	781	1 477				
Part des allocataires percevant le RSA	37,4%	38,8%	36,7%	37,6%	28,9%	42,9%	30,9%	38,9%					
Allocataires percevant le RSA parmi les ménages	INSEE - CNAF 2012	25,1%	24,6%	23,4%	24,4%	13,4%	22,3%	14,1%					
Nombre d'allocataires percevant le RSA socle		355	247	274	876	2 237	346	552	1 222				
Part des allocataires percevant le RSA socle		31,1%	31,2%	30,2%	30,9%	20,4%	36,2%	21,8%					
Allocataires percevant le RSA socle parmi les ménages		20,9%	19,8%	19,3%	20,0%	9,5%	18,8%	10,0%					
Part des allocataires percevant une allocation logement		80,2%	78,0%	79,3%	79,3%	63,3%	73,0%	62,1%					
Part des allocataires percevant l'AAH		7,5%	8,0%	6,7%	7,4%	7,4%	14,0%	8,6%					
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales		479	328	350	1 157	3 392	463	842	1 620				
Part des allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales		42,0%	41,5%	38,6%	40,8%	30,9%	48,4%	33,3%					
Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations parmi les ménages		29,2%	26,3%	24,6%	26,5%	14,4%	25,2%	15,2%					
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales		301	203	213	717	2 121	305	534	1022				
Part des allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	26,4%	25,7%	23,5%	25,3%	19,3%	31,9%	21,1%						
CNAM													
Nombre d'allocataires de la CNAM	INSEE - CNAM 2012	2 237	1 544	1 906	5 687	29 971	2 048	7 408	7 735				
Population bénéficiaire de la CNAM		3 695	2 583	2 887	9 165	43 256	3 179	10 658	12 344				
Nombre d'allocataires de la CMUC		425	325	322	1 072	2 848	364	773	1 436				
Population bénéficiaire de la CMUC		1 006	810	684	2 500	5 538	812	1 517	3 312				
Allocataires CMUC parmi les allocataires CNAM		19,0%	21,0%	16,9%	18,9%	9,5%	17,8%	10,4%	18,6%				
Allocataires CMUC parmi les ménages		25,0%	26,0%	22,6%	24,5%	12,1%							
Bénéficiaires CMUC parmi la population bénéficiaire CNAM	27,2%	31,4%	23,7%	27,3%	12,8%	25,5%	14,2%	26,8%					
Bénéficiaires CMUC parmi la population totale	22,3%	25,5%	19,9%	22,5%	10,5%								
DROS													
Taux de bas revenus (Inférieurs à 60% médiane)	DROS - 2009										23,2%	21,7%	19,1%
Taux de personnes dépendant de foyers monoparentaux											8,4%	8,0%	6,9%
Taux de personnes dépendant de travailleurs à bas revenus											6,4%	5,7%	5,6%
Intensité de la pauvreté (écart entre revenu médian des foyers à bas revenus et le seuil des bas revenus)												29,9%	30,0%
Persistance des allocataires au RMI / RSA (plus de 3 ans)											49,6%	49,3%	43,8%
Part des demandeurs d'emploi longue durée parmi les DEFM A, B, C	DROS - juillet 2010										37,3%	36,9%	33,9%
Emploi / Economie													
Economie / activité													
Population active	INSEE - 2006 révisée mars 2011	1 584	990	1 168	3 742		1 564						
Taux d'activité des 15 / 64 ans		54,8%	55,6%	58,7%	56,2%		60,5%						
Taux d'activité des 25 - 65 ans	INSEE - 2009	63,9%	66,0%	67,0%			63,8%						
Temps de travail parmi la population salariée													
Population salariée 2008	INSEE - DADS 2008	1 592	1 100	1 306	3 998	20 856	1 594	5 069	5 592				
Part des femmes dans la population salariée		43,3%	43,4%	45,9%		45,5%	39,7%	42,5%					
Part des étrangers dans la population salariée		21,8%	18,5%	18,2%		12,2%	19,1%	12,0%					
Part du temps partiel parmi les femmes salariées		48,0%	46,0%	46,5%		42,0%	44,8%	43,3%					
Part du temps partiel parmi les hommes salariés	20,1%	23,4%	22,9%		19,7%	22,5%	17,6%						
Instabilité et précarité professionnelle													
Part des personnes en faible activité	INSEE - DADS 2008	4,1%	5,3%	5,0%		4,5%	6,2%	4,7%					
Part des personnes en instabilité professionnelle		24,9%	24,9%	24,2%		22,9%	19,2%	20,3%					
Part des personnes en grande précarité (cumulant faible activité et instabilité professionnelle)		3,2%	3,5%	2,7%		2,7%	3,0%	2,5%					
TOTAL		32,2%	33,7%	31,9%		30,1%	28,4%	27,5%					
Activités économiques													
Nombre d'entreprises et d'établissement	INSEE - SIRENE 2012	79	76	112	267	3 977	347	975	614				
Part du total des entreprises et établissements de la commune		1,99%	1,91%	2,82%	6,71%	100%	36%	100%					
Nb d'habitants pour 1 établissement		57,0	41,8	30,7	41,7	13,3	12,9	13,5	25,4				
Nb d'établissements avec des salariés		20	14	28	62	1 342	109	332	171				
Part des établissements avec des salariés		25%	18%	25%	23%	34%	31%	34%	28%				
nb d'établissement de plus de 50 salariés		0	0	2	2	28	0	7	FAUX				
Part des établissements de plus de 50 salariés		0%	0%	1,8%	0,7%	0,7%	0%	0,7%	0,0%				
nombre de créations d'activités économiques		26	24	23	73	727	52	347	125				
Part du total des créations de la commune	3,58%	3,30%	3,16%	10,04%	100%	15%	100%						

		Barriol (ZUS)	Trébon (ZUS)	Griffueille (ZUS)	Total ZUS Arles	ARLES	Centre-Ferrages (ZUS Tarascon)	TARASCON	Total ZUS ACCM	ACCM	Zone d'Emploi d'Arles	Bouches du Rhône	PACA	
	source													
Emploi														
Chômage														
Part des ménages concernés par 1 allocation chômage	INSEE - indicateurs clés 2009	25,3%	24,5%	24,8%			21,6%							
Evolution de la part des ménages concernés par une allocation chômage 2007 / 2009		9,1%	5,6%	3,9%			-1,3%							
DEFM														
Détail DEFM Pôle Emploi 2011														
Total DEFM toutes catégories	INSEE Pôle Emploi 2011	619	437	492	1 548	6 162	684	1 550	2 232					
Evolution 2010 - 2011		3,60%	-0,60%	4,70%		7,6%	10,2%	11,9%						
Total DEFM catégories A, B, C		579	412	459	1450	5 640	630	1 394						
Evolution 2010 - 2011		2,8%	-0,2%	4,1%		7,9%	7,6%	11,0%						
DEFM Cat. A, B, C par sexe														
hommes		54,5%	55,1%	55,6%	55%	51,2%	61,9%	55,6%						
femmes		45,5%	44,9%	44,4%	45,0%	48,8%	38,1%	44,4%						
DEFM cat. A, B, C par âge														
Part des moins de 25 ans		17,3%	12,9%	16,6%	15,8%	15,7%	17,0%	16,9%						
Evolution 2010-2011		-5,5%	-9,9%	-3,2%		2,5%	-7,2%	-4,9%						
Part des 25 à 49 ans	INSEE Pôle Emploi 2011	66,8%	66,7%	59,9%	64,6%	63,8%	62,2%	61,6%						
Evolution 2010-2011		4,7%	1,4%	-2,5%		5,1%	13,0%	13,9%						
Part des 50 ans et plus		15,9%	20,4%	23,5%	19,6%	20,5%	20,8%	21,5%						
Evolution 2010-2011		4,7%	2,0%	34,8%		22,8%	4,8%	17,6%						
Part des bénéficiaires du RSA (Cat. A, B, C)		28,7%	33,5%	36,5%	32,5%	24,2%	28,1%	23,5%						
Niveau de formation														
Part des sorties avant la 3ème parmi les DEFM A,B,C		21,8%	25,2%	23,0%	23,2%	14,3%	27,1%	18,7%						
Part des CEP ou SES ou BEPC parmi les DEFM ABC		10,6%	10,9%	8,8%	10,1%	7,5%	9,4%	8,9%						
Part des CAP ou BEP parmi les DEFM ABC		43,3%	39,6%	44,2%	42,5%	41,4%	39,2%	43,0%						
Part des BAC parmi les DEFM ABC		15,5%	14,3%	15,5%	15,2%	18,2%	15,4%	17,2%						
Part des bac + 2 et plus parmi les DEFM A,B,C	8,8%	10,0%	8,5%	9,0%	18,6%	8,9%	12,2%							
Qualification des DEFM														
Manœuvres, ouvriers spécialisés	16,6%	19,7%	17,8%	17,9%	11,1%	20,1%	13,6%							
Ouvriers qualifiés	13,9%	16,3%	17,6%	15,7%	13,5%	17,0%	15,2%							
Employés non qualifiés	23,9%	21,8%	22,4%	22,8%	19,0%	21,8%	20,2%							
Employés qualifiés	42,0%	37,6%	38,7%	39,7%	46,0%	35,8%	43,0%							
Techniciens, agents de maîtrise, cadres	3,6%	4,6%	3,5%	3,9%	10,4%	5,3%	8,0%							
Part d'étrangers parmi les DEFM ABC	24,9%	29,1%	21,4%	25,0%	14,2%	34,3%	20,2%							
Evolution 2010 - 2011	10,9%	3,3%	-370,0%		2,7%	11,6%	17,5%							
Part des demandeurs indemnisés parmi les DEFM ABC														
Ancienneté chômage (parmi les DEFM cat. A, B, C)														
Récurrence au chômage (taux de réinscription)	INSEE - Pôle Emploi 2011	76,1%	74,5%	76,9%		70,8%	67,8%	67,6%						
Plus d'un an		38,8%	39,9%	39,8%		38,1%	38,9%	39,5%						
2 ans et plus		19,4%	20,4%	20,9%		18,8%	15,6%	18,4%						
Evolution 2010-2011 de la part des DEFM inscrits depuis 1 à 2 ans		-10,2%	-11,9%	0,3%		-3,2%	35,3%	9,7%						
Evolution 2010 -2011 de la part des DEFM inscrits depuis plus de 2 ans		20,2%	20,9%	18,2%		21,7%	42,7%	41,2%						
Education														
Part des élèves en retard d'au moins 2 ans en 6ème	Education Nationale DIV 2006	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%								
Elèves ayant 2 ans de retard ou plus en 6ème						3,0%								
Elèves ayant 2 ans de retard ou plus en 3ème						9,9%								
Taux d'accès de la 6ème à la 3ème														
Professeurs des écoles de moins de 30 ans		24,2%	20,0%	12,5%		17,4%	37,5%							
professeurs des écoles en poste depuis moins de 2 ans				23,9%		29,6%								
Professeurs lycées / collèges de moins de 30 ans	Education Nationale - DIV 2009 / 20010			15,2%		13,1%								
Professeurs lycées / collèges en poste depuis moins de 2 ans				23,9%		26,9%								
Part d'élèves favorisés de 6ème						20,8%								
Part d'élèves moyens de 6ème						25,5%								
Part d'élèves défavorisés de 6ème						53,7%								
Part d'élèves admis au brevet					81,6%									
Population de 14 ans et plus sans diplôme ou avec un diplôme de niveau inférieur au bac	INSEE - 2006	3 955	2 611	3 058	9 624		3 344							
Part de la population de 14 ans et plus sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au bac		88,2%	88,0%	89,2%	88,5%		80,8%							
Population non scolarisée de plus de 15 ans sans diplôme	INSEE - 2009					25,9%		30,9%	28,8%		21,1%			
Pop. De plus de 15 ans non scolarisée avec un diplôme de l'enseignement supérieur						20,9%		15,6%	19,9%		26,4%			

Barriol (ZUS)	Trébon (ZUS)	Griffeuille (ZUS)	Total ZUS Arles	ARLES	Centre-Ferrages (ZUS Tarascon)	TARASCON	Total ZUS ACCM	ACCM	Zone d'Emploi d'Arles	Bouches du Rhône	PACA
---------------	--------------	-------------------	-----------------	-------	--------------------------------	----------	----------------	------	-----------------------	------------------	------

source

Indicateurs dynamiques de suivi												
Données conjoncturelles DEFM sur les ZUS: 4ème trimestre 2013												
Nombre de DEFM toutes catégories		669	503	537	1 709	6 730	779	1 762				
Evolution des DEFM toutes catégories du 4ème trimestre 2012 au 4ème trimestre 2013		-1,5%	6,6%	6,3%	3,2%	2,8%	5,3%	5,1%				
nombre de DEFM catégories A, B, C		625	466	501	1 592	6 084	718	1 576				
Evolution des DEFM catégories A, B, C du 4ème trimestre 2012 au 4ème trimestre 2013		0,3%	7,4%	8,2%	4,7%	3,2%	6,4%	5,8%				
Nombre de DEFM de moins de 26 ans parmi les catégories A, B, C		103	89	87	279	1 094	131	317				
Evolution des DEFM de moins de 26 ans du 4ème trimestre 2012 au 4ème trimestre 2013		-8,8%	25,3%	-3,3%	1,8%	-1,8%	-6,4%	3,9%				
Part du total des DEFM de la commune		9,9%	7,5%	8,0%	25,4%	100%	44,2%	100,0%				

INSEE
Pôle Emploi
4ème trimestre 2013



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE
DE LA VILLE DE TARASCON
S.E.M.I.T.A.R

